VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TOME L

ANNÉE 1921

LILLE

IMPRIMERIE DU "PROGRÈS DU NORD", RUE DE BÉTHUNE, 27

1922

TABLEAU

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DANS L'ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

Élections des 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MM.

1. **DELORY**, Gustave-Émile.
2. **SAINT-VENANT**, Charles-Eugène.
3. **VERHAEGHE**, Désiré-Marie.
4. **BARDOU**, Paul-Marie.
5. **GUELTON**, Victor.
6. **MOITHY**, Gaston-Achille-Léopold.
7. **CARLIER**, Pierre-Joseph.
8. **GOUDIN**, Georges-Gustave.
9. **MASSON**, Georges-Louis.
10. **BEAUREPAIRE**, Fernand-Charles.
11. **DHILLY**, Gaston-Pierre-Joseph.
12. **WILLEMS**, Gaston-Léon.
13. **SALENGRO**, Roger-Henri.
14. **RAGHEBOOM**, Auguste-Valentin.
15. **DOYENNETTE**, Édouard-Georges.
16. **COUSSEMENT**, Charles-Louis.
17. **CRETON**, Fleury-Aimé.
18. **GHESQUIÈRE**, Arthur-Marceau.

MM.

19. **DENEUBOURG**, Auguste.
20. **CRAMETTE**, Léon-Eugène.
21. **MULLIER**, Gustave-Désiré.
22. **COOLEN**, Richard-Alexandre.
23. **LALLAU**, Julien-René.
24. **COUROUBLE**, Arthur-Armand.
25. **BAUCHE**, Alfred-Florent.
26. **DHOOSSCHE**, Maximilien-Fidèle.
27. **DUJARDIN**, Marcel.
28. **CNUDDE**, Henri-Charles.
29. **DARRAGUS**, Jules-Léon.
30. **VANDENBERGHE**, Edmon-Alfred.
31. **GIRARDIN**, Paul.
32. **MARTIN**, Philippe-Paul-Émile.
33. **LOBERT**, Henri-Médard.
34. **BOSIER**, Alfred-Charles.
35. **PEETERS**, Louis-Gustave.
36. **BONDUES**, Désiré-Louis-Joseph.

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 20 Janvier 1921

Pages

Conseil municipal :

Vœux. — Produits laitiers. Interdiction d'exportation 71
Fonctionnaires municipaux. Traitement. Participation de l'État 46
Délégations. — Révision des listes électorales. Nomination de délégués. 11
Conseil de discipline. Nomination des délégués 99

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux. — Homologation. 13
Prise en bail. — Cuisine Populaire. Rue Fombelle. Renouvellement. 56

Contentieux :

Autorisation d'ester. — Contre Devillers. Théâtre. Pourvoi en cassation. 72
contre Sée. Remboursement de bons communaux 12

Fêtes :

Cinquantenaire de la République. — Illuminations. Marché 73

Police administrative :

Élections. — Révision des listes électorales. Nomination des délégués 11
Population. — Recensement. Fourniture d'imprimés. Marchés. 120
Établissements dangereux. — Dépôt de films cinématographiques. Place de la République, 2. Avis. 109

Pages

Administrations diverses :

Contributions directes. — Impôt cédulaire sur les traitements, salaires, etc. Minimum exonéré. Modification 73
Guerre. — Démantèlement. Terrain de la Fortification. Cession à la Ville. Convention . 133
Observations 135
Fortifications. — Terrain de sport. Concession gratuite 15
Occupation temporaire de la fortification entre les portes de Béthune et des Postes 16
Sursis d'incorporation. Avis. 64
Allocations militaires. Avis 57

Bâtiments Communaux :

Généralités. — Dommages de guerre. Établissement de dossiers. Réglement d'honoraires . 17
Travaux de tapisserie et pour fêtes. Réglement. 77
Assurances. — Automobile de la police. Avenant 67
Lycée Faidherbe. — Avances sur dommages de guerre. 18
Fourniture de mobilier. Marché 19
École Franklin. — Avance sur dommages de guerre. 21
École Gutenberg. — Chauffage. Remplacement de chaudières. 78
Écoles maternelles. — Mobilier scolaire. Renouvellement 20
Rue du Faubourg-des-Postes. Agrandissement. Réception définitive 79
Asile de nuit. — Transformation en dépôt de la Propreté publique 103
Église St-Michel. — Travaux de réfection 79
Halles et Marchés. — Nouvelle-Aventure. Installation d'un moteur électrique. Autorisation 38
Monuments. — Statue du Maire André. Réédification 21
Portes de Roubaix et de Gand. — Classement 75

Immeubles :

Achats. — Rue du Bourdeau, 15-17 22
Rue du Faubourg-de-Valenciennes, 15-16-17-19. 112
Rue de l'Est, 59-61 112
Rue du Marché, 60. 80
Déclaration d'utilité publique. 80
Vente. — Terrain, rue de la Justice 23

Voies ferrées :

Chemin de fer. — Gare de Fives St-Maurice. Réouverture aux voyageurs. Vœu. 24
Tramways. — Tarif. Observations 136

Promenades et Jardins :

Boulevard des Écoles. — Réfection du Jeu de Balles 116

Pages

Voirie :

Trottoirs asphaltés. — Square Faidherbe et Statue Pasteur. Réfection 82
Chemins vicinaux. — Adjudications 82
Emprises. — *Écussons, Tableaux, etc.* Alphonse Mercier, 41 (rue). Hutchinson. 16 fr. . . 25
Arbonnoise, 10 (Place de l'). Brass^rie^ Coopér^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Arras. 76 (rue d'). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. . 26
Arts, 65 (rue des). Hutchinson. 8 fr. 25
Buisses, 13 (Place des). Schelling. 8 fr. 28
Bouchers-de-Perthes, 58 (rue). Brass^rie^ Coop^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Douai, 95 (rue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. . 26
Dunkerque, 145 (Avenue de). Vangiloen. 17 fr. 28
Esquermoise, 80 (rue). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, 8 fr. 26
Esquermoise, 101 (rue). Disnia. 10 fr. 27
Faubourg-de-Douai, 86 (rue du). Hutchinson. 16 fr. 25
Faubourg-des-Postes, 21 (rue du). Hutchinson, 16 fr.. 25
Flandre, 53 (rue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Froissart, 9 (rue). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr, . 26
Inkermann, 12 (rue). Obert. 10 fr.. 28
Jeanne Maillotte, 28 (rue). Morival. 11 fr. 28
Justice, 16 (rue de la). Hutchinson. 8 fr. 25
Justice, 50 (rue de la). Hutchinson. 8 fr.. 25
Léon-Gambetta, 145 (rue). Brass^rie^ Coopér^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Léon-Gambetta, 262 (rue). Hutchinson. 16 fr. 25
Long-Pot, 69 (rue du). Hutchinson 16 fr.. 25
Manuel, 23 (rue). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. . 26
Marché, 34 (rue du). Hutchinson. 8 fr. 25
Marché, 102 (rue du). Hutchinson. 8 fr. 25
Monnaie, 51 (rue de la). Brasserie Coopér^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Monnaie, 95 (rue de la). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Nicolas-Leblanc, 43 (rue). Brass^rie^ Coopér^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Nouvelle-Aventure, 1 (Place de la). Brass^rie^ Coop^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Nouvelle-Aventure, 11 (Place de la). Brass^rie^ Coop^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Paris, 8 (rue de). Mayette. Réduction de redevance 30
Paris, 102 (rue de). Hutchinson. 8 fr. 25
Paris, 106 (rue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. . 26
Pierre Legrand, 51 (rue). Hutchinson. 16 fr. 25
Rogations, 17 (rue des). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Rogations, 106 (rue des). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Roubaix, 52 (rue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Saint-André, 10 (Place). Hutchinson. 16 fr. 25
St-Pierre-St-Paul (rue). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Saint-Quentin, 20 (rue de). Brass^rie^ Coopér^ve^ de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Saint-Sauveur, 31 (rue). Hutchinson. 16 fr. 25
Saint-Sauveur, 72 (rue). Hutchinson. 16 fr. 25
Sec-Arembault, 28 (rue du). Hutchinson. 16 fr 25
Sec-Arembault, 31 (rue du). Théodore. Suppression 29
Tournai, 70 (rue de). Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. 8 fr. 26
Tournai, 79 (rue de). Kimpe. 9 fr.. 28
Vauban, 5 (Boulevard). Durand. 10 fr. 27

Pages

Voirie *(suite)* :

Constructions non réglementaires. Baraquements. Bargues, 146 (rue de). Tellier 1 fr. 28
Béthune, 39 (rue de). Schietecatte. Suppression 30
Béthune, 39 (rue de). Nicolet. 1 fr. 28
Béthune, 53 (rue de). Dumont. 1 fr. 28
Béthune, 55 (rue de). Poussin. 1 fr. 28
Élites, 60 (rue des). Compagnie du Chemin de fer du Nord. 1 fr. 28
Seuil avec saillie extra réglementaire. Rue du Magasin et 131, rue Royale. . .
Sœurs de la sagesse. Suppression. 29
Dalles en verre. Rue de la Barre, 20. Sœurs de St-Vincent-de-Paul. 20 fr. 27
Rue de Bourgogne, 35. Thiriez. Réduction de redevance. 29
Soupiraux. — Rue du Palais Rihour, 3 et 5. Delesalle. 200 fr. 27
Voie ferrée et de raccordement. Rue Abélard et rue Berthelot. Paindavoine. 2000 f. . . 123
Boulevard de Belfort. Valdelièvre et fils. 1000 fr. 28
Potence. Rue Solférino, 226 bis. Desmet. 50 fr. 27
Canaux. — Basse-Deûle. Bief de Wambrechies. Curage. 31
Entretien et réparations de Vannes. — Travaux. Réglement de dépenses 33
Égouts. — Curage. Marché 117
Ponts. — Pont de Sequedin. Reconstruction. Participation de la Ville 83
Pavages. — Fourniture de sable. Marché 36
Achats de pavés. 33
Propreté publique. — Dépôt. Utilisation de l'ancien asile de nuit 103
Achat de chevaux 84
Fourniture d'essences. Marchés. 85
Locations de camions automobiles 86

Bibliothèque :

Achat d'ouvrages d'occasion. — Marché 87

Théâtre :

Décors. — Fourniture. " La Demoiselle du Printemps ". Marché 18

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides à titre remboursable. 1920-21. . . 104
Conservatoire de Paris. — Bourses et subsides à titre remboursable. 1920-21 104
Œuvre Pie Wicar. — Subside Boulainghier 87

Enseignement supérieur :

Faculté de médecine. — Bourses et subsides à titre remboursable. 1920.-21 104

Pages

Enseignement industriel et commercial :

École nationale d'Arts et Métiers. — Fonctionnaires. Supplément de traitement 8
École supérieure de commerce de Jeunes filles. — Bourses et subsides. 1920-21 104

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides 1920-1921 104
Lycée Fénelon. — Internat. Remises d'ordre 69
Crédit supplémentaire. Exercice 1920. 68
Budget pour 1921 67
Enlèvement des eaux grasses. Convention 69
Fournitures diverses. Marchés 88

Enseignement primaire :

Ardoisage des tableaux. — Réglement de dépenses 114
Ecoles primaires supérieures. — Bourses 89
Écoles Baggio. — Indemnité de logement aux professeurs 10

Assistance :

Familles nombreuses. 131
Femmes en couches 126
Vieillards. Infirmes et incurables 132

Œuvres diverses :

Caisse de Crédit municipal. — Subvention. Crédit supplémentaire 36
Cuisines populaires. — Enlèvement des eaux grasses. Convention 69
Crèche municipale. — Rétribution. Fixation 89

Recettes :

Fourniture de tickets de perceptions diverses. — Marché 70
Octroi. — Suppression. Vœu 37
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur. 90

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Caisse de crédit municipal. Subvention 36
Lycée Fénelon. Internat. Exercice 1920 68

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire. — Exercice 1920. Modifications 121

Pages

Alimentation :

Produits laitiers. — Interdiction d'exportation. Vœu 71
Abattoirs. — Location de locaux 93
Enlèvement des Fumiers. Adjudication 38
Taxe d'abatage et de vérification. — Relèvement 94
Ravitaillement civil. — Fourniture et réparation de matériel. Marchés 39
Transport de denrées, Marchés 40
Halles et Marchés. — Nouvelle-Aventure. Installation d'un moteur électrique 38
Entrepôts des Sucres. — Modification de tarifs 40

Distribution d'eau, Bains :

Usine d'Emmerin. — Remise en état des machines. Marchés 95
Détubage des chaudières nos 1 et 2 115
Forage de Wattignies. — Remise en état de la partie électrique 41

Cimetières :

Sépultures militaires. — Concessions dans les cimetières 105
Militaires morts pour la France. — Transport et réinhumation 113
Est. — Entretien de tombes. Herland, Leclercq, Mortreux 45
Legs pour entretien de tombes. Six 70
Sud. — Rétrocession de concession. Carlier 45

Eclairage :

Prix du gaz et de l'Électricité. — Observations 137
Fourniture de candelabres. — Marché. Réglement 43
Traversée du bassin d'inondation de la porte de Béthune 97

Police :

Automobile de la police. — Assurance. Avenant 67
Lieux ouverts au public. — Spectacles cinématographiques. Observations. Vœu 109
Voie publique. — Baraquement rue de Béthune. Écroulement. Observations 140

Sapeurs-pompiers :

Sapeurs casernés. — Traitement. Modifications 107
Vente de pompes à bras 106
Musique. — Avances sur dommages de guerre 98

Pages

Services municipaux :

Employés. — Traitement. Participation de l'État. Vœu 46
Supplément temporaire de traitement. 119
Secours aux veuves des fonctionnaires. — Barême 108
Conseil de discipline. — Délégués. Désignation 99
Police. — Fourniture d'une machine à écrire. Marché 99
Fournitures de tickets de perceptions diverses 70

Caisse des retraites :

Liquidation de pension. — Musées. Veuve Houseaux, née Dernoncourt Zulma 48
Octroi. — Veuve Leruste, née Masquelier Julienne 55
Police. — Veuve Bomart, née Clarret Célinie 50
Veuve Clément, née Gollet-Muret. 100
Veuve Delmaere, née Thibaux Maria 52
Waxin François 53

Gratifications, Secours, Indemnités :

Secours aux veuves de fonctionnaires. — Barême 108
Travaux. — Lemoine 102
Police. — Waxin François. 53
Enseignement primaire. — Leblond. 102

L'an mil neuf cent vingt et un, le Jeudi vingt Janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, BARDOU, GOUDIN, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, LOBERT, PEETERS et BONDUES.

Absents : MM. SAINT-VENANT, VERHAEGHE, GUELTON, MOITHY, CARLIER, SALENGRO, BAUCHE, DHOOSSCHE, DUJARDIN, CNUDDE et BOSIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

749

Fonctionnaire de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers.

Supplément de traitement.

Dans votre séance du 3 décembre 1920, vous avez été appelés à statuer sur une demande présentée par les Fonctionnaires de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers, à l'effet d'obtenir la mise hors classe de cet établissement et, par voie de conséquence, un supplément de traitement équivalant, suivant les catégories, à celui dont bénéficient actuellement les fonctionnaires du Lycée Faidherbe.

Vous avez fait observer que le Personnel ouvrier de l'Ecole ne paraissait

pas devoir être visé et vous avez exprimé le désir de savoir s'il serait appelé à bénéficier dudit supplément de traitement.

Le Directeur de l'Ecole fut, par suite, appelé à donner son avis sur cette observation. Voici la lettre qu'il nous a adressée en réponse :

« Monsieur le Maire,

« En réponse à votre lettre du 15 décembre dernier, par laquelle vous me « demandez si notre Personnel ouvrier serait appelé à bénéficier du supplé- « ment de traitement qui serait la conséquence de la mise hors classe de « l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille, j'ai l'honneur de vous faire « connaître que j'aurais le plus grand plaisir à apprendre que tout notre « Personnel, fonctionnaires et ouvriers, est admis à jouir des avantages de la « hors classe, si elle était accordée.

« Mais, comme je le disais hier à M. Bosier, Conseiller municipal, qui « venait m'entretenir de cette question, je crains des objections sérieuses de « la part de notre Ministère ou du Ministère des Finances, et voici pour- « quoi :

« Il y a, en France, six Ecoles Nationales d'Arts et Métiers : Aix, Angers, « Châlons-sur-Marne, Cluny, Lille et Paris. Paris est, naturellement, hors « classe et ses fonctionnaires reçoivent, suivant la catégorie à laquelle ils « appartiennent, des suppléments de traitement variant de 900 à 2.200 francs ; « mais, les fonctionnaires des écoles de province, qu'ils soient à Lille, « à Cluny, à Aix, dans une ville où le prix de la vie est raisonnable « pour l'époque, ou dans une autre où son coût est excessif, touchent des trai- « tements uniformes.

« Il n'en est pas de même pour les ouvriers, dont les salaires ont été fixés, « par arrêté ministériel, en prenant pour base ceux de l'industrie de la région « à laquelle l'Ecole appartient. C'est ainsi que Paris est encore mis à part, que « Lille et Châlons sont sur le même pied ; viennent ensuite Aix et Angers, « puis enfin Cluny.

« En résumé : les traitements des fonctionnaires sont uniformes pour tou- « tes les Ecoles d'Arts et Métiers de province ; les salaires du personnel « ouvrier sont, au contraire, variables avec les écoles et fixés, par décision

« ministérielle, en prévoyant, en faveur des intéressés, des émoluments cor-
« respondant à ceux qui sont payés dans la région aux catégories similaires. »

Le Personnel ouvrier de l'Ecole comprend 30 unités pour les ateliers et 11 pour l'Economat.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à demander au Ministre l'attribution des suppléments demandés, tout en exprimant le vœu que la mesure soit étendue au Personnel ouvrier des ateliers et de l'Economat de cet établissement.

Il est bien entendu que la Ville s'engage à prendre à sa charge la moitié de la dépense occasionnée par cette amélioration.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

808

Ecole Baggio.
Indemnité de logement aux Professeurs.

Dans votre séance du 3 décembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de l'Administration municipale la proposition de relèvement de l'indemnité de logement des professeurs de l'Ecole Baggio, en émettant le vœu que cette faveur soit accordée également au personnel ouvrier de l'Ecole.

L'indemnité de logement est due aux professeurs, en vertu des art. 16 et 17 du décret du 7 mai 1908, portant règlement des Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie et dont voici la teneur :

ARTICLE 16. — En dehors des suppléments qui peuvent être accordés par la commune, les traitements des professeurs sont fixés comme suit :

.....

Ces fonctionnaires ont droit au logement ou à l'indemnité représentative à à la charge du département ou de la commune.

ARTICLE 17. — Les indemnités représentatives de logement sont fixées pour

chacun des ayants-droit par le Préfet, après avis du Conseil général ou du Conseil municipal, suivant le cas.

L'indemnité de logement est donc, pour les professeurs, un complément de traitement auquel ils ont droit.

Aucune disposition de ce genre ne s'applique aux maîtres-ouvriers qui sont des fonctionnaires municipaux et soumis au même régime que leurs collègues des autres services, lesquels ne reçoivent pas d'indemnités de logement.

Nous vous proposons donc d'adopter la proposition qui vous était faite le 3 décembre dernier de porter à 960 fr. pour les professeurs mariés et à 720 fr. pour les célibataires, l'indemnité annuelle de logement allouée aux professeurs de l'Ecole Baggio. Cette mesure aurait son effet à compter du 1er mars 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

844

Revision des listes électorales.

Nomination de délégués.

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être revisées du 1er au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'art. 1er de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

MM. Girardin, Dujardin, Coussement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

845

Autorisation d'ester contre Sée.

Remboursement de bons communaux.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 9 décembre 1920, M. Charles Sée, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), boulevard de Grande-Ceinture, N° 21, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir le remboursement de 250 bons de monnaie de 100 fr. et de 200 autres bons de 10 fr. émis pour le compte de cette Ville et dont le paiement a été refusé par le Ministère des Finances pour le motif que lesdits bons ne sont pas authentiques.

Dans vos séances des 21 juillet et 17 septembre 1920, vous avez, dans des affaires identiques, autorisé l'Administration municipale à ester en Justice, pour la raison que le retrait des bons de monnaie émis en territoire envahi pendant l'occupation, doit être effectué par l'Etat, en vertu de l'article 1er de la loi du 11 février 1919.

C'est donc à l'Etat que M. Sée doit s'adresser.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à défendre à l'action intentée par M. Sée devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

846

Locations temporaires.
Terrains communaux.
Homologation.

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les locations de terrains communaux ci-après :

1° M. Lucien Boivin : 307 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 30 fr. 70 ;

2° M. Jean Lebahy : 315 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 50 ;

3° Mme Veuve Calin, née Clément : 315 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 50 ;

4° M. Fernand Vermesse : 253 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 25 fr. 30 ;

5° M. Gaston David : 255 mètres carrés, rue de la Convention. Loyer annuel : 25 fr. 50 ;

6° M. Gilbert Leroy : 305 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 30 fr. 50 ;

7° M. Adolphe Lemoine : 315 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 50 ;

8° M. Fernand Dreville : 311 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 10 ;

9° Mme Veuve Mallard, née Lesage : 318 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 80.

10° M. Henri Vandermersch : 246 mètres carrés, rue de la Convention. Loyer annuel : 24 fr. 60 ;

11° M. Edouard Vankerkove : 220 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 22 francs ;

12° M. Henri Kiez : 316 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 60 ;

13° M. Alfred Plouvier : 319 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 90 ;

14° M. Joseph Leleu : 217 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. tion. Loyer annuel : 21 fr. 70 ;

15° M. Julien Bocquet : 271 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 27 fr. 10 ;

16° M. Jean Dedecker : 275 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel : 27 fr. 50 ;

17° M. Charles Mille : 275 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel : 27 fr. 50 ;

18° M. Paul Camberlin : 292 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel : 29 fr. 20 ;

19° M. Léon Gaule : 301 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel : 30 fr. 10 ;

20° M. Louis Delannoy : 290 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel : 29 francs ;

21° Mme Veuve Maheu, née Carlier : 289 mètres carrés, rue Gutenberg. Loyer annuel : 28 fr. 90 ;

22° M. et Mmes Ghesquier-Butin : 192 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 19 fr. 20 ;

23° M. Joseph Bertrand-Lescrohart : 297 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel : 29 fr. 70 ;

24° M. Alfred Dewez : 312 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 31 fr. 20 ;

25° M. Jean Schatteman : 28 mètres carrés de terrain formant superstructure du canal de l'Arc. Loyer annuel : 56 francs ;

26° M. Lucien Phisel : 305 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 30 fr. 50 ;

27° M. Clément Beckman : 303 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel : 30 fr. 30 ;

28° M. Ducamp : 290 mètres carrés, Avenue de l'Hippodrome. Loyer annuel : 29 francs ;

29° M. Augustin Lefebvre : 300 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel : 30 francs ;

30° M. Louis Dupuis : 286 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel : 28 fr. 60.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

847

Fortifications. Terrain de sport Concession graluite.

En vue du développement physique de la jeunesse lilloise et pour donner à nos diverses Sociétés un champ d'exercice en plein air, nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre l'autorisation d'occuper un terrain dépendant des fortifications, situé à l'Est de la Porte des Postes et mesurant 100 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur.

M. le Ministre ayant répondu favorablement à notre demande, nous avons passé avec l'autorité militaire une convention nous concédant le terrain dont s'agit, à partir du 1er octobre 1920, pour une période indéterminée et sans redevance.

Cette concession a été accordée, notamment, sous les conditions suivantes :

Les travaux d'installation seront exécutés sous la surveillance du service du Génie et après entente avec ce service.

La remise des lieux en leur état primitif devra être exécutée aux frais de la Ville de Lille et dans un délai d'un mois, au cas où elle enlèverait de son propre gré les installations qui font l'objet de la concession.

Les frais de timbre et d'enregistrement du procès-verbal passé à cet effet sont à la charge de la Ville.

Nous soumettons, Messieurs, ce procès-verbal à votre homologation.

Des mesures seront prises pour que, lors de l'aménagement de ce terrain et sa mise à la disposition des Sociétés sportives, rien ne vienne entraver les projets d'agrandissement et d'embellissement de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

848

Occupation temporaire de la fortification entre les portes de Béthune et des Postes.

Pour la construction des maisons-abris érigées entre les Portes de Béthune et des Postes, la Ville a pris possession de 6 hectares de la fortification.

Cette occupation a été autorisée par le Service du Génie, sous certaines conditions et notamment le paiement d'une redevance annuelle de 168 francs par hectare, soit pour la totalité du terrain mille huit francs (1.008 fr.).

Nous vous demandons d'approuver la convention passée avec le Service du Génie à cet effet.

La redevance sera prélevée sur le crédit supplémentaire N° 195 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1920 : « Abris provisoires, construction, 78.650 francs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

849

Dommages de guerre. Etablissement des dossiers. Règlement d'honoraires.

Les dossiers de dommages de guerre des bâtiments communaux ont été établis, par des fonctionnaires municipaux, conformément à l'arrêté municipal du 23 janvier 1919. Un de ces fonctionnaires étant décédé, le travail a été réparti entre divers employés.

Les honoraires dus aux agents du Service des Travaux qui ont établi ces dossiers se décomposent comme suit :

M. Lepoutre, Métreur-Vérificateur	9.079 29
M. Leconte, Inspecteur	9.079 29
M. Lesage, Géomètre	4.500 »
M. Poujol, Surveillant	2.000 »
M. Doutrelong, Dessinateur	1.481 »
M. Sterckmann, faisant fonctions d'Inspecteur	1.000 »
M. Rabat, faisant fonctions d'Inspecteur	1.000 »
M. Lecat, Dessinateur	1.000 »
AU TOTAL	29.139 58

Ces honoraires ont été calculés suivant les états de dommages de guerre remis à la Reconstitution et nous vous proposons de solliciter de la Reconstitution une avance égale à la totalité de ces honoraires, de façon à en permettre le règlement.

Adopté

Rapport de M. le Maire

850
—
Théâtre.
Fourniture des décors de la « Demoiselle du Printemps ».
Marché.

MESSIEURS,

La fourniture des décors de l'opérette en 3 actes « *La Demoiselle du Printemps* » a été confiée à M. Piat, chef-machiniste des Théâtres de la Ville, qui nous a remis pour ce travail un devis approximatif s'élevant à :

3.454 fr. 50 pour les décors proprement dits et

595 fr. pour l'éclairage électrique de ces derniers, soit au total : 4.049 fr. 50.

Cette fourniture fait l'objet d'un marché de gré à gré, en ce qui concerne les décors.

Nous vous prions de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour le Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

851
—
Lycée Faidherbe.
Avances sur dommages de guerre.

MESSIEURS,

Le Service de la Reconstitution ayant mis à la disposition de la Ville une nouvelle somme de 30.000 francs pour le mobilier scolaire du Lycée Faidherbe et cette somme ayant été encaissée par la Recette municipale, nous vous demandons de nous faire ouvrir un crédit d'ordre d'égale importance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 30.000 francs et vote, en dépenses, un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

852

Lycée Faidherbe. Fourniture de mobilier

Le mobilier scolaire du Lycée Faidherbe étant très insuffisant, M. Sauvage, architecte de cet édifice, a sollicité des offres des Maisons Delagrave, Eeckoudt et Ulmann, de Paris. Par lettre du 29 novembre, il nous donne connaissance des prix qui lui sont faits pour la fourniture de tables à 2 places, piètement en hêtre, casier en sapin, tablette en chêne, siège fixe :

Maison Delagrave : 126 fr. ; Maison Eeckoudt : 104 fr. ; Maison Ulmann : 105 fr., modèle moyen et petit, et 115 francs, grand modèle.

Nous vous proposons, en raison de l'urgence, de retenir l'offre de la Maison Ulmann, dont le délai de livraison n'est que de un mois, mobilier rendu franco gare de Lille, le modèle de table fourni par cette Maison paraissant mieux construit.

La dépense totale prévue pour cette fourniture est de 30.000 francs, y compris les honoraires de l'Architecte, nous vous demandons de nous autoriser à passer ce marché de gré à gré avec la Maison Ulmann. La dépense serait prélevée sur le crédit de 30.000 francs ouvert sur avances pour dommages de guerre au Lycée Faidherbe.

Des instructions ont été données pour qu'à l'avenir il soit fait appel aux entrepreneurs locaux et régionaux

Adopté.

Rapport de M. le Maire

853
—
Ecoles Maternelles.
Mobilier scolaire.
Renouvellement.

MESSIEURS,

Mlle Auroy, Inspectrice départementale des Ecoles Maternelles, avait attiré l'attention de l'Administration sur le mobilier scolaire de nos Ecoles, qui est incommode et insuffisant.

Ce mobilier se compose de longues et lourdes tables et de bancs, sans dossier obligeant les enfants, plusieurs heures par jour, à une attitude vicieuse.

Mlle Auroy signalait que ce mobilier pourrait être renouvelé, dans des conditions exceptionnelles, en s'adressant à l'OEuvre Montessori.

Cette OEuvre, constituée sous le patronage de M. Honnorat, Ministre de l'Instruction publique et de hautes personnalités françaises et étrangères, se propose surtout d'aider les Ecoles des régions dévastées à se réorganiser.

Dans ce but, elle a créé à Paris, 28, rue Marbeuf, un atelier où des mutilés de guerre fabriquent des mobiliers et des matériels d'exercices selon les méthodes d'éducation de la Doctoresse Montessori.

Le mobilier individuel présente cet avantage de pouvoir être déplacé par les enfants eux-mêmes et d'être disposé différemment, selon les occupations. Il se prête aussi aux classes de plein air, toutes les fois que le temps le permet.

Une installation Montessori complète comprend 30 tables, 30 chaises et un matériel d'exercices. (Le mobilier et le matériel ne sont pas livrés séparément.)

Miss Cromwell, fondatrice à Paris de l'OEuvre Montessori, cède au prix de 750 fr., aux Ecoles de l'Etat, une installation Montessori, soit 375 fr. le mobilier et 375 fr. le matériel d'exercices. Or, une installation coûte à l'OEuvre *2.250 francs*.

En prenant comme base les effectifs de 1914, soit 3.000 élèves, le nombre des installations à acheter serait de 100 et la dépense 100 × 750 = 75.000 francs, alors que la valeur réelle de ce mobilier est de 225.000 francs.

Nous vous proposons donc de nous autoriser à traiter, dans les conditions ci-dessus, avec l'Œuvre Montessori et de décider que la dépense sera prélevée, partie sur le crédit de l'Exercice 1920 : « Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes », et partie sur le même crédit de l'Exercice 1921 ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

854
—
Ecole Franklin.
Avances sur dommages de guerre.

Le Service de la Reconstitution ayant accordé à la Ville une somme de 50.000 francs pour l'Ecole Franklin et cette somme étant encaissée par la Recette municipale, nous vous demandons de nous ouvrir un crédit d'ordre d'égale importance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 50.000 francs et vote, en dépenses, un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

855
—
Statue du Maire André.
Réédification.

MM. Plouvier, Secrétaire du Comité du Maire André, et Ghesquier, Architecte, ont demandé à la Ville la réédification du monument du Maire André, dont les bronzes ont été enlevé par les Allemands, et nous ont soumis un devis qui s'élève à 34.765 fr. 50, y compris somme à valoir et honoraires de l'Architecte.

Nous vous demandons de solliciter une avance de 30.000 francs, sur les dommages de guerre, pour la réédification de ladite statue, dommages qui étaient évalués, aux prix de 1914, à 15.450 francs, soit aux prix actuels d'environ 75.000 francs.

Nous vous demandons, en outre, de confier le travail à M. Ghesquier, Architecte, rue Solférino, 16, qui était l'architecte du premier monument, et de décider que les honoraires seront calculés à raison de 5 %.

Un projet définitif vous sera soumis ultérieurement avec marché ferme.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

856

Achat.

Rue du Bourdeau, 15 et 17.

En vue de l'exécution des travaux de modification de l'alignement de la rue du Bourdeau, travaux prévus dans le nouveau plan général d'alignement. nous sommes entré en pourparlers avec Mme Veuve Guérault de Flamesnil, demeurant à Yvetôt (Seine-Inférieure), propriétaire des immeubles sis à Lille rue du Bourdeau, Nos 15 et 17, dont la surface, en grande partie, doit être incorporée dans la nouvelle voie publique. Ces immeubles ont une superficie respective de 64 et 90 mètres carrés.

Nous avons obtenu de Mme Guérault de Flamesnil une promesse de vente pour un prix principal de 20.000 francs ; dans la vente, sont compris les dommages de guerre dont le dossier a été déposé régulièrement à la Commission cantonale de Lille-Est (1re), sous récépissé N° 3.996.

La Ville prendrait possession des immeubles vendus le 1er du mois qui suivrait la réalisation de la vente et servirait à la venderesse, à partir de ce jour, un intérêt calculé sur la base de 6 % par an et ce jusqu'au jour du paiement du prix ou de sa consignation.

Il est entendu qu'au jour de l'entrée en jouissance, la venderesse justifiera de l'emploi des avances reçues pour travaux de réparations au moyen de factures acquittées, au cas où le montant des réparations faites serait inférieur

à celui des avances reçues, la différence viendrait en déduction du prix à payer par la Ville. Le contrat, réalisant cette promesse de vente, serait dressé par Me Motte, notaire à Lille, désigné par la venderesse.

Cet achat étant avantageux pour la Ville, nous vous proposons, Messieurs, de réaliser cette acquisition et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, tant pour le paiement du prix de la vente, du service des intérêts, que pour le règlement des frais en résultant, un crédit de la somme de 24.200 francs à prendre sur les fonds disponibles de l'emprunt de 7.930.000 francs, dont la désaffectation a été approuvée par décret du 14 décembre 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

857

Vente.
Rue de la Justice.
Terrain.

La Société Anonyme Lafuma, dite Union Française de Papeteries, dont le siège est à Lyon, 8, 9 et 10, quai de Tilsitt, est propriétaire d'un immeuble sis rue de la Justice, entre les Nos 21 et 23 de ladite rue.

Cette propriété est séparée de l'alignement de la voie publique par une parcelle qui en forme excédent.

Ladite Société, désirant faire édifier des constructions, doit se mettre à l'alignement et demande, en conséquence, que la Ville lui vende la parcelle de terrain sus-désignée, dont la superficie est de 133 mètres carrés 04 décimètres carrés. Nous avons fixé la valeur de ce terrain à 45 fr. le mètre carré, ce qui nous procurerait une recette de 5.986 fr. 80.

La Société l'Union Française des Papeteries ayant accepté ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de vendre ce terrain aux conditions sus-indiquées et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour la réalisation de cette opération immobilière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

858

Chemin de fer.
Gare de Fives Saint-Maurice.
Réouverture aux voyageurs.
Vœu.

MESSIEURS,

Au cours de la séance du 3 décembre 1920, vous avez adopté un vœu de notre collègue Masson réclamant à nouveau la réouverture de la gare des voyageurs de Fives-Saint-Maurice.

Ce vœu a été transmis à la Cie du Chemin de fer du Nord qui nous adresse la réponse suivante :

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre *lettre du 11 décembre 1920*, relative à un vœu émis par le Conseil municipal le 3 décembre dernier.

Je ne puis que confirmer les renseignements verbaux qui ont été fournis par mon représentant à la Conférence des Chemins de fer de la dernière session du Conseil général.

Le non-rétablissement de nos trains-tramways qui, seuls, en raison de leur faible longueur, pouvaient desservir, sans danger pour les voyageurs, la halte de Fives-Saint-Maurice, ne nous permet pas d'envisager la réouverture de cette halte, dont le sort est lié, d'ailleurs, d'autre part, aux projets de déplacement de la gare de Lille sur lesquels, comme vous le savez, nous ne sommes pas encore exactement fixés.

Veuillez agréer, etc.

Dont acte.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

859

Emprises diverses.

Nous vous soumettons, ci-après, un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique qui donnent lieu à perception d'une redevance annuelle :

1° Les Etablissements Hutchinson, succursale de Lille, rue de Pas, 7, demandent l'autorisation de poser 26 écussons-réclames en plusieurs points de la Ville, ci-dessous désignés :

1° Rue Alphonse-Mercier, 41	2
2° Rue Saint-Sauveur, 31	2
3° Rue Saint-Sauveur, 72	2
4° Rue Léon-Gambetta, 262	2
5° Rue du Marché, 34	1
6° Rue du Marché, 102	1
7° Rue du Sec-Arembault, 28	2
8° Rue de Paris, 102	1
9° Rue de la Justice, 50	1
10° Rue de la Justice, 16	1
11° Rue du Faubourg-des-Postes, 21	2
12° Place Saint-André, 10	2
13° Rue du Faubourg-de-Douai, 86	2
14° Rue Pierre-Legrand, 51	2
15° Rue du Long-Pot, 69	2
16° Rue des Arts, 65	1
TOTAL	26

D'après le tarif en vigueur, ces écussons, mesurant moins d'un mètre carré, posés avec une saillie de 0 m. 52, donnent lieu chacun à une redevance annuelle de huit francs.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 208 fr. la redevance que la Société des Etablissements Hutchinson devra, chaque année, verser à la Caisse du Receveur municipal pour les 26 écussons précités.

2° La Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul demande l'autorisation de poser 21 écussons-réclames, avec une saillie de 0m70 contre les façades des immeubles suivants :

1° Place de l'Arbonnoise, 10 ;
2° Rue de la Monnaie, 51 ;
3° Rue de la Monnaie, 95 ;
4° Rue Boucher-de-Perthes, 58 ;
5° Rue Esquermoise, 80 ;
6° Rue Gambetta, 145 ;
7° Rue des Rogations, 17 ;
8° Rue des Rogations, 106 ;
9° Rue Manuel, 23 ;
10° Place Nouvelle-Aventure, 1 ;
11° Place Nouvelle-Aventure, 11 ;
12° Rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 31 ;
13° Rue de Flandre, 53 ;
14° Rue de Douai, 95 ;
15° Rue de Paris, 106 ;
16° Rue d'Arras, 76 ;
17° Rue Froissart, 9 ;
18° Rue de Tournai, 70 ;
19° Rue de Saint-Quentin, 20 ;
20° Rue de Roubaix, 52 ;
21° Rue Nicolas-Leblanc, 43.

Ces écussons mesurant 0m70×0m55 et présentant, par conséquent, une surface de 0m38, doivent, d'après le tarif établi, faire chacun l'objet d'une redevance annuelle de 8 francs.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 168 fr. la redevance que la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul devra,

chaque année, verser à la Caisse municipale pour la totalité des 21 écussons posés aux endroits ci-dessus désignés.

3° M. Maurice Delesalle, garagiste, rue du Palais-Rihour, 3 et 5, demande l'autorisation de maintenir quatre soupiraux faisant emprise sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe, et de poser trois socles de façade avec une saillie extra-réglementaire.

Le 1er soupirail, mesurant $0^{m}50 \times 0^{m}50$, présente une surface de $0^{2}25$.

Le 2e soupirail, mesurant $0^{m}65 \times 0^{m}37$, présente une surface de $0^{2}24$.

Les 3e et 4e soupiraux, mesurant $0^{m}55 \times 0^{m}55$, présente une surface de $0^{2}60$.

Le 1er socle mesure $9^{m}40$ de longueur avec une saillie de $0^{m}24$.

Le 2e socle mesure $3^{m}40$ de longueur avec une saillie de $0^{m}22$.

Le 3e socle mesure $8^{m}40$ de longueur avec une saillie de $0^{m}18$.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 200 francs la redevance annuelle.

4° La Société des Etablissements Desmet, dont le siège est à Lille, 226 *bis*, rue Solférino, demande l'autorisation de poser une potence en façade d'un atelier (porte D), rue Duhem, formant dépendance de la propriété de M. Léon Thiriez, filateur, rue du Faubourg-de-Béthune.

Cette potence étant posée à $2^{m}70$ au-dessus du sol avec une saillie de $0^{m}40$ et le trottoir présentant une largeur de 2 mètres, nous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à cinquante francs la redevance annuelle.

5° Mme la Supérieure des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 16, rue de la Barre, demande l'autorisation de poser des dalles en verre, formant emprise sur le trottoir du Dispensaire Louise de Marillas, rue de la Barre, 20.

Ces dalles mesurant $1^{m}10 \times 0^{m}40$ et présentant une surface de $0^{m2}44$, nous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 20 francs la redevance annuelle.

6° M. Durand, boulevard Vauban, 5, demande l'autorisation de poser un écusson faisant saillie de $0^{m}80$. Redevance annuelle : 10 francs.

7° M. Disnia, rue Esquermoise, 101, un écusson faisant saillie de $0^{m}80$. Redevance annuelle : 10 francs.

8° M. Vangiloen, avenue de Dunkerque, 145, un attribut « Chapeau » faisant saillie de 1m50. Redevance annuelle : 17 francs.

9° M. Obert, rue Inkermann, 12, un écusson faisant saillie de 0m80. Redevance annuelle 10 francs.

10° M. Schilling, place des Buisses, 13, un écusson faisant saillie de 0m65. Redevance annuelle : 8 francs.

11° M. Kimpe, rue de Tournai, 79, un écusson faisant saillie de 0m80. Redevance annuelle : 9 francs.

12° MM. A. et G. Morival, rue Jeanne-Maillotte, 28, un écusson faisant saillie de 1m. Redevance annuelle : 11 francs.

13° MM. Valdelièvre et Fils, boulevard de Belfort, 6, sollicitent l'autorisation d'établir, à la traversée de ce boulevard, une voie ferrée normale destinée à raccorder leur usine aux voies de la Cie du Chemin de fer du Nord (ligne de ceinture).

Nous vous prions de leur accorder l'autorisation demandée, sous réserve de l'observation des prescriptions qui seront fixées par arrêté municipal et de fixer la redevance annuelle à 1.000 francs.

14° Nous vous demandons d'accorder aux personnes ci-après, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1 franc, l'autorisation d'ériger des baraquements provisoires, les pétitionnaires ayant signé l'engagement exigé par la Ville pour ce genre de constructions et produit l'autorisation écrite du propriétaire du fonds :

Poussin : Baraquement à ériger, 55, rue de Béthune ;

Dumont : Baraquement à ériger, 53, rue de Béthune ;

Nicolet : Baraquement à ériger, 39, rue de Béthune ;

Tellier : Baraquement à ériger, 146, rue de Bargues ;

Cie du Chemin de fer du Nord : Baraquement à ériger, 60, rue des Elites

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

860

Emprise.

Suppression ou réduction de redevances.

Par délibération du 17 décembre 1920, vous avez, moyennant une redevance annuelle de dix francs, autorisé Mme la Supérieure des Sœurs de la Sagesse à poser un seuil avec une saillie extra-réglementaire, rue du Magasin, à l'aboutissant du N° 131 de la rue Royale.

Après avoir acquitté la somme de 5 francs, part proportionnelle de cette redevance pour l'année 1920, Mme la Supérieure nous fait connaître qu'elle a ramené ce seuil à la saillie réglementaire de 0^m^16 et demande à être relevée de ladite taxe.

Cette déclaration ayant été reconnue exacte, nous vous proposons de rayer cette imposition de la liste des redevances, à partir du 1er janvier 1921.

Nous vous proposons également la même exonération en faveur de M. Théodore, autorisé par délibération du 11 juin 1909 à poser un tableau avec saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupe rue du Sec-Arembault, 31.

Ce tableau étant supprimé depuis le 31 décembre 1920, il y a lieu de rayer M. Théodore de la liste des redevances, à partir du 1er janvier 1921.

D'autre part, par délibération du 22 octobre 1920, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 30 francs, autorisé M. J. Thiriez à poser trois dalles en verre en saillie sur le trottoir de sa propriété qu'il habite rue de Bourgogne, 35.

M. Thiriez nous fait connaître que, contrairement à ses premières intentions, il n'a fait poser que deux dalles en verre au lieu de trois et demande que la redevance soit ramenée proportionnellement à ce nombre.

Cette déclaration ayant été reconnue exacte, nous vous proposons de ramener à 5 francs la part proportionnelle de la redevance que M. Thiriez aurait dû acquitter pour l'Exercice 1920 et réduire à 20 francs le montant de

la redevance qu'il devra verser, chaque année, à la caisse du Receveur municipal.

En outre, au cours du deuxième trimestre de l'année 1914, M. Vanderschaege et Bernard, alors propriétaires de la Taverne Viennoise, avaient, avec l'autorisation de MM. Mayette Fils et Deloux, locataires de la maison portant le N° 8 de la rue de Paris, posé une enseigne lumineuse avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de cet immeuble, dont une partie était occupée par la Cie d'Assurances allemande « La Victoria ».

Cette enseigne, portant comme inscription « *Taverne Viennoise Restaurant* », donnait lieu au paiement d'un droit fixe de voirie s'élevant à la somme de 387 fr. 20.

Ainsi qu'il a été constaté, cette enseigne ayant été détruite lors de la manifestation anti-allemande au début du mois d'août 1914, nous vous proposons de ramener la taxe de voirie proportionnellement au temps de présence de cette enseigne, soit : 387 fr. 20 × 5 : 12 = 161 francs 30 que doit acquitter M. Mayette.

De plus, suivant délibération du 13 septembre 1919, M. Schietecatte, demeurant rue de Béthune, 21, avait été autorisé à faire ériger un baraquement au N° 39 de la rue de Béthune.

M. Schietecatte nous informe qu'il cesse tout commerce à cet endroit. Nous vous proposons donc de rayer de la liste des redevances le droit annuel de précarité de un franc que devait acquitter M. Schietecatte pour l'édification de ce baraquement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

861
—
Basse-Deûle.
Bief de Wambrechies
Curage.

Le Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais nous a informés que le matériel de dragage, employé actuellement dans le bief de Deûlémont, va être libre incessamment et qu'il pourrait être utilisé dans le bief de Wambrechies, dont le dragage est nécessaire. La Ville de Lille devant participer aux 2/3 de la dépense, l'Ingénieur en Chef estime à 160.000 francs environ la part contributive de la Ville.

Une décision du Ministre des Travaux publics, en date du 9 mai 1904, a fixé la contribution de la Ville de Lille aux 2/3 des dépenses de dragage de cette partie de la Basse-Deûle, avec maximum de 6.000 francs par an.

Le curage du bief de Wambrechies n'a pas été effectué depuis 1914. On peut donc compter 7 années en comprenant 1921. D'après la décision précitée, la part contributive de la Ville peut atteindre 6.000 × 7 = 42.000 francs.

Mais le prix des dragages, qui était en 1914 de 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le mètre cube, est, aujourd'hui, de 9 francs environ, c'est-à-dire 8 fois supérieur. Le maximum de 6.000 francs devrait, logiquement, suivre la même proportion. Il serait ainsi porté à 48.000 francs, soit, pour 7 ans, à 336.000 francs.

La somme de 160.000 francs, demandée par l'Ingénieur en Chef des voies navigables, est donc inférieure à celle qui peut être demandée.

Un crédit global de 350.000 francs sur dommages de guerre a été ouvert à la Ville par le Service de la Reconstitution pour réfection des égouts des rues de Douai, de Valenciennes, du Faubourg-de-Béthune et du Boulevard de Belfort et pour dragage de la Basse-Deûle. Ce crédit de 350.000 francs ne représente qu'une partie des dépenses à engager pour l'exécution des travaux envisagés. Dans l'évaluation totale des dommages, le dragage de la Basse-Deûle était compris pour une somme de 30.000 francs, valeur 1914. Le prix des dragages de 1914 devant être affecté du coefficient 8 environ, c'est donc une somme de 240.000 francs qui sera nécessaire pour les travaux de dragage prévus.

Il convient, toutefois, de remarquer que les dragages, compris dans la déclaration des dommages de guerre, concernent la partie comprise entre le Marché du Château et les fortifications sur une longueur de 700 mètres. Mais il n'est pas possible, actuellement, d'effectuer des travaux de dragage dans cette partie de la Basse-Deûle, parce que le pont provisoire, aménagé près de l'écluse de Sainte-Hélène, est un obstacle au matériel de dragage, et aussi à cause de la présence de nombreuses embarcations coulées.

On ne peut, d'autre part, prévoir à quel moment le pont précité sera reconstruit et les barques enlevées. Ce ne sera, en tous cas, qu'à une date assez éloignée, et le crédit, alloué pour ces travaux, restera ainsi inemployé pendant un temps indéterminé.

La somme de 160.000 francs nous paraît donc pouvoir, utilement, être affectée, sans inconvénient, au paiement de dragages de la Basse-Deûle, dans le bief de Wambrechies et, lorsque l'on sera en mesure d'effectuer les travaux de la Basse-Deûle intra-muros, on y affectera un crédit de pareille somme qui sera prélevé sur ressources spéciales.

On pourrait, dans ces conditions, prendre en considération la demande de l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation et affecter, au paiement du dragage du bief de Wambrechies, pour lequel la Ville doit contribuer dans une proportion des 2/3, une somme de 160.000 francs environ à prélever sur le crédit de 350.000 francs mentionné plus haut.

Nous vous prions donc d'adopter les conclusions du rapport ci-dessus, de vous joindre à l'Administration municipale pour protester contre les lenteurs apportées, par le Service compétent, à l'enlèvement des multiples péniches à demi-coulées et se trouvant encore dans les canaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

862

Entretien et réparation de vannes.

Travaux.

Règlement de dépenses.

Le crédit de 5.000 francs, ouvert à l'article 91 du Budget pour travaux d'entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps, est complètement épuisé.

Les vannes de la place Catinat, à l'origine du Canal du Sabot, ont dû être l'objet de réparations urgentes ; l'une d'elles a même dû être remplacée.

La dépense s'élèvera à 2.000 francs environ. Quelques autres travaux d'entretien ou de réparation aux vannages pouvant être nécessaires avant la clôture de l'Exercice, il conviendrait d'augmenter de 3.000 francs le crédit de 5.000 francs primitivement prévu à l'article 91.

Nous vous proposons de prélever cette somme de 3.000 francs sur le crédit de 60.000 francs ouvert à l'article 90 (Entretien et extension des aqueducs), dont la situation permet d'effectuer ce virement sans inconvénient.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

863

Pavages.

Achat de pavés.

L'entretien des chaussées pavées laisse fort à désirer par suite du manque total de pavés en magasin. Actuellement, il n'est pas possible de procéder au remaniement des chaussées pavées en granit, parce qu'on ne pourrait pourvoir au remplacement des pavés cassés. Il est donc indispensable d'acquérir

un stock de pavés de granit suffisant pour permettre, lors de la campagne prochaine, de procéder à l'exécution des travaux d'entretien nécessaires.

Des offres de pavés de granit de Suède ou Norvège nous ont été faites, nous les résumons ci-après :

1° *Comptoir International des Matériaux de Construction* (M. Fourny)

Lettre du 19 août 1920. Prix : 1.400 francs les mille pavés sur steamer Dunkerque. A la suite d'une visite ultérieure, M. Fourny a porté ce prix à 1.500 francs.

Prix de revient de 1.000 pavés rendus en gare Lille-Vauban

Sur steamer Dunkerque	1.500	»
Frais de Douane, Statistique, etc.	38	»
Déchargement et chargement sur wagons	50	»
Transport par voie ferrée	150	»
Total	1.738	»

2° M. Averlant' *28, rue Belle-Rade, à Malo-les-Bains*

Lettre du 28 septembre 1920. Prix : 1.575 francs les mille pavés sur wagon Dunkerque. A la suite d'une visite ultérieure, M. Averlant consentirait à fournir à raison de 1.500 francs sur wagon.

Prix de revient de 1.000 pavés rendus en gare Lille-Vauban

Sur wagon Dunkerque	1.500	»
Transport par voie verrée	150	»
Total	1.650	»

3° M. Camille Degraeve, *10, rue Colbert, Lille*

Lettre du 6 octobre 1920. Prix : 1.390 francs les mille pavés sur bateau ou

wagon Gand. A la suite d'une visite ultérieure, M. Degraeve, pour une quantité inférieure à 220.000 pavés, demanderait 25 francs de plus au mille pavés et pourrait livrer par voie ferrée.

Prix de revient de 1.000 pavés rendus en gare Lille-Vauban

Sur wagon Gand	1.415 »
Frais de Douane, Statistique, etc	38 »
Transport par voie ferrée	155 »
TOTAL	1 608 »

Etant donné que les pavés échantillons soumis sont identiques comme qualités et dimensions, la proposition la plus intéressante est celle faite par M. Degraeve. La fourniture pourrait porter sur 50.000 pavés. La dépense qui en résulterait serait de 80.400 francs. Elle pourrait être imputée sur le crédit de l'Art. 86, « Entretien des Chaussées pavées », montant à *183.000 francs* et sur lequel, à fin octobre, il n'a été dépensé que 51.958 fr. 57.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec M. Degraeve pour la fourniture de 50.000 pavés dans les conditions reprises ci-dessus et d'approuver le marché à passer à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

864
—
Pavages.
Fourniture de sable.

MESSIEURS,

Nous avons le plus urgent besoin, pour les nécessités du service du pavage, de sable graveleux et nous avons fait appel, à ce sujet, aux fournisseurs résidant à Lille.

Les offres suivantes nous ont été faites :

MM. Danel et Delattre	21 fr. 60	la tonne.
Lepez et Fils.....	22 fr. 80	»
Mme Veuve Delannoy-Six	23 fr. 40	»

L'offre la plus avantageuse a donc été faite par MM. Danel et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, qui proposent de livrer à la Ville du sable de l'Oise 0/15 à 21 fr. 60 la tonne rendue sur bateau à quai Lille-Vauban.

Nous vous demandons d'accepter l'offre de ces fournisseurs et d'approuver le marché à passer pour la livraison de 560 tonnes de sable de l'Oise.

La dépense, soit 12.096 fr., serait imputée sur l'article 86 du Budget ordinaire, « Entretien des chaussées pavées ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

865
—
Caisse de Crédit municipal.
Subvention.
Crédit supplémentaire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 13 septembre 1919, le Conseil municipal décidait pendant 10 ans, à partir de 1920, d'allouer au Mont-de-Piété, pour couvrir son déficit budgétaire, une subvention annuelle de 34.570 fr. équivalente à celle qui lui est accordée par M. le Ministre de l'Intérieur, par application de sa circulaire du 17 septembre 1918.

Une erreur de rédaction du rapport sur cette affaire ne nous a fait inscrire au Budget de l'Exercice 1920, sous le N° 134, qu'une somme de 30.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 4.570 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

866

Octroi.
Suppression.
Vœu.

Nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant que les taxes d'octroi constituent, pour certaines villes, la ressource la plus importante qui leur permette de faire face aux dépenses ordinaires ;

Considérant que les frais de perception, variant souvent entre 15 et 30 %, sont hors de proportion avec le produit des taxes ;

Que ce système d'impôts est impopulaire et antidémocratique, parce qu'il pèse lourdement sur les denrées et matières de première nécessité et qu'il frappe uniformément les marchandises utilisées et par le riche et par le pauvre ;

Exprime le vœu que le système actuel des Octrois soit aboli.

Il invite le Gouvernement à présenter un projet de loi à cette fin ; ledit projet devant prévoir l'intervention de l'Etat pour la création d'une ou de plusieurs taxes compensatrices ;

Il estime, notamment, qu'une surtaxe municipale sur le revenu serait plus équitable et d'un recouvrement plus économique ; elle aurait, en outre, l'avantage de pouvoir être établie d'après le principe de la progressivité et de permettre un dégrèvement à la base.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

867

Abattoirs. Enlèvement des fumiers. Adjudication.

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Dehau pour l'entreprise de l'enlèvement des fumiers des Abattoirs expirant le 31 janvier 1921, nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de cette entreprise, pour une période de 3 années à partir du 1er février 1921.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

868

Halles et Marchés. Nouvelle Aventure. Installation d'un moteur électrique.

MESSIEURS,

M. Verbeke, charcutier, locataire d'un étal au Marché de la Nouvelle-Aventure, demande l'autorisation d'installer, dans les étaux, qu'il occupe, un moteur électrique 2 H. P., pour lui faciliter son travail.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes, sous réserve du droit des tiers :

1° Le moteur, fixé sur un bâti reposant sur le dallage, sera ainsi que les machine-outil et appareils de transmission, isolé des cloisons au pourtour de l'étal ;

2° L'installation électrique sera faite sur les indications qui seront données par l'agent technique de la Ville.

3° Lors de la suppression de cette installation, le pétitionnaire devra remettre les lieux en leur état primitif et à ses frais.

4° Pour constater la précarité de la présente autorisation, le pétitionnaire

versera, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, la somme de cinquante francs.

5° Le pétitionnaire alimentera son moteur à ses risques et périls, exclusivement par lignes souterraines.

6° Le pétitionnaire, avant de commencer les travaux, versera un cautionnement de 200 francs, qui lui sera remboursé en cas de suppression de l'installation et après remise en état des lieux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

869

Ravitaillement civil.

Fourniture et réparation de matériel.

Marchés.

Nous soumettons à votre approbation plusieurs marchés passés pour le compte du Ravitaillement civil :

1° Avec M. Goeminne, de Lille, pour le remplacement d'une carrosserie d'un camion Peugeot, pour le prix forfaitaire de 3.500 francs.

2° Avec M. Jardez, de Flers, pour la fourniture d'une moto-scie et de deux lames de scie, pour le prix total de 4.250 francs.

3° Avec M. Evens, de Lille, pour l'affutage des scies utilisées par le service du ravitaillement.

Les prix offerts par ces soumissionnaires étant plus avantageux que ceux donnés par d'autres concurrents sollicités, nous vous prions de vouloir bien approuver ces marchés.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit hors budget « *Ravitaillement civil* ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

870

Ravitaillement civil.
Transport de denrées.
Marchés.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 22 mai dernier, vous nous avez autorisé à passer pour le compte du ravitaillement civil, les marchés de gré à gré avec les fournisseurs qui consentiraient à la cession de denrées à des prix avantageux pour la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer dans les mêmes conditions les marchés nécessaires pour assurer le transport de ces denrées et en général pour tout ce qui concerne le Ravitaillement Civil, y compris le combustible.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

871

Entrepôt des sucres.
Modification de tarifs.

MESSIEURS,

A la demande de la Chambre de Commerce et du Syndicat des Négociants et Commissionnaires en gros de la Place de Lille, l'Administration municipale a décidé le rétablissement de l'entrepôt réel des sucres. Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'entrepôt, nous vous soumettons le relevé des nouvelles taxes à réclamer aux négociants :

	ANCIENNES TAXES	NOUVELLES TAXES
Magasinage par 10 jours et par 1.000 kilos.....	0 fr. 25	0 fr. 75
Manutention une fois payée par 100 kilos, payable par le premier déposant à la sortie du dernier colis ou au transfert total du lot.....	0 fr. 15	0 fr. 40
Bulletin d'entrée par lot.....	0 fr. 05	—
Transfert payable par le cédant.....	1 fr. »	—
Assurance par 500 fr. et par mois sur la valeur totale du lot (Tout mois commencé est exigible en entier)	0 fr. 15	0 fr. 50

Nous appliquons aux taxes anciennes, un coefficient d'environ 3.

Par contre, nous renonçons à percevoir la taxe de 0 fr. 05 par bulletin d'entrée et la taxe de 1 franc par transfert qui ne produisent que des recettes insignifiantes.

Nous vous demandons, en outre, pour la simplification des écritures, de décider que la taxe d'assurance ne sera pas perçue à l'entrée et qu'elle ne fera l'objet d'une perception qu'à la sortie des magasins.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

872

Distribution d'eau.
Forage de Wattignies.
Remise en état de la partie électrique.

Au moment de leur départ, les Allemands ont détruit toute la partie électrique de l'installation du compresseur du forage de Wattignies.

Ce forage ne fonctionne qu'en cas de pénurie et donne un certain appoint au débit de nos sources. La situation du niveau d'eau, dans la région d'Emmerin, n'est pas sans être inquiétante, ce niveau s'est affaisé d'une façon considérable par suite de la sécheresse de l'automne et des consommations d'eau qui se tiennent toujours élevées.

Il y a donc urgence à ce que le forage de Wattignies soit remis en bon état de marche.

L'installation primitive comportait un moteur de 100 K.V.A. à 5.000 volts; elle était excessivement dangereuse pour le personnel, étant données l'exiguité du local et la proximité des nombreux appareils à haute tension placés dans la salle du moteur.

Puisque toute la partie électrique est à remplacer, nous avons pensé qu'il était préférable de la rétablir à basse tension, ce qui nous permettrait d'utiliser un moteur de 200 H.P., qui se trouve disponible à l'usine d'Emmerin.

Les travaux, à prévoir, comportent donc le programme suivant :

1° *Maçonnerie :*

Construction d'un poste de transformation établi suivant un plan adopté par la Société Lilloise d'Eclairage Electrique. Aménagement de la salle des machines. Evaluation :..... 6.000 fr. »

II. *Partie électrique :*

Fourniture et installation d'un poste de transformation de 5.000 × 200 volts, installation du moteur disponible. Fournitures et installation d'un tableau avec ses accessoires. Réfection de l'installation d'éclairage. Evaluation :..... 27.000 fr. »

III. Fourniture et pose d'une courroie en cuir..... 1.500 fr. »

IV. Somme à valoir pour divers et imprévus..... 2.500 fr. »

Total..... 37.000 fr. »

La dépense serait à imputer sur le crédit de 800.000 francs, ouvert au Budget comme avances sur dommages de guerre au Service des Eaux.

Les travaux de maçonnerie seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux.

Quant à la partie électrique, nous avons reçu les offres suivantes :

Etablissements Desmet, 226 bis, rue Solférino..... 27.257 fr. »

Société « Le Matériel Electrique », 100, rue Solférino..... 25.399 fr. 25

L. Guillot et C°, 5, rue Saint-Augustin..... 25.255 fr. »

Cette dernière firme nous a, également, adressé une proposition subsidiaire, se montant à 26.101 francs, et qui comprend un dispositif établi de telle façon que l'éclairage de la station puisse être assuré sans que soit mis sous tension le transformateur de 100 K.V.A. du moteur. Ce dispositif est des plus intéressants, en ce sens que la compteur général n'enregistrera pas la perte à vide du gros transformateur et il en résultera une économie très importante dans la consommation d'énergie électrique.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet subsidiaire de M. L. Guillot, de 26.101 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à faire exécuter, sans retard, les travaux de maçonnerie et à passer un marché de gré à gré avec la maison Guillot, pour l'exécution du programme figurant sous le titre II du présent rapport.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

873

Eclairage.
Fourniture de candélabres.
Marché.
Règlement.

Par marché de gré à gré, en date du 15 septembre 1919, M. Durenne s'est engagé à fournir à la Ville de Lille :

200 candélabres N° 81.
5 » N° 80.
6 » K.
11 lanternes L 3.
30 dômes en cuivre.

Il était spécifié que ces marchandises devaient être rendues franco en gare de Lille, droits d'octroi compris.

Il n'était pas prévu de délai de livraison.

Par lettre en date du 7 décembre, M. Durenne, demande :

1° Le remboursement d'une somme de 844 fr. 20, représentant le surplus des droits d'octroi payés par lui, pour augmentation des dits droits de 3 à 5 francs les 100 kilos.

2° Le remboursement d'une somme de 1.002 fr. 40, représentant le surplus des frais de transport payés par lui pour augmentation des tarifs de transport par fer.

Si l'on s'en tenait à la lettre des conditions du marché, M. Durenne devrait supporter la dépense supplémentaire résultant de l'augmentation des tarifs des transports par fer et des droits d'octroi, mais, d'après la corres-

pondance qui a précédé la signature du marché, il résulte, qu'en ce qui concerne les droits d'octroi les prix donnés tenaient compte des tarifs d'octroi sur la base de 3 francs les 100 kilos et qu'ils devaient être modifiés en conséquence, si ces droits étaient plus élevés.

Bien que cette clause n'ait pas été insérée dans le marché, nous estimons qu'il est équitable de tenir compte à M. Durenne de la somme de 844 fr. 20, représentant les frais supplémentaires d'octroi qu'il a supportés du fait de l'augmentation des tarifs par la Ville.

Quant aux frais supplémentaires de transports nous estimons qu'ils doivent être supportés entièrement par M. Durenne. Aucune réserve à ce sujet n'a été faite soit dans le marché, soit dans la correspondance qui l'a précédé et l'augmentation des tarifs de transports n'est pas imputable à la Ville.

Nous vous proposons donc d'accueillir favorablement la demande de M. Durenne, en ce qui concerne les frais supplémentaires d'octroi et de la rejeter pour le surplus.

La somme de 844 fr. 20 nécessaire au remboursement à effectuer à M. Durenne sera prélevée sur l'article 66 du Budget ordinaire de 1920 : « Eclairage ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

874
—
Cimetière de l'Est.
Entretien de tombes

Par lettre du 17 de ce mois, M. Vandenbussche, notaire à Lille, 62, rue de l'Hôpital-Militaire, propose de confier à la Ville l'entretien du monument funéraire, placé sur la sépulture des familles Herland-Leclercq, Mortreux (terrain concédé à perpétuité au cimetière de l'Est, inscrit sous les numéros le n° 27.879. Les restes de ce dernier ayant été exhumés le 8 octobre 1920 et 3731-25.251), moyennant le versement de la somme de 4.000 francs.

Ce capital, placé en rente sur l'Etat, produirait un intérêt annuel de 240 francs environ, somme que le Service des Cimetières estime suffisante pour assurer l'entretien du monument.

Nous vous prions donc d'accueillir favorablement la demande de M. Vandenbussche, d'admettre en recettes la somme de 4.000 francs et de voter, en dépenses, un crédit d'égale importance destiné à être converti en rentes sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet, en recettes, la somme de 4.000 fr. et vote en dépense un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

875
—
Cimetière du Sud.
Rétrocession de concession Carlier.

Mlle Julienne Carlier, demeurant à Saint-André-lez-Lille, rue Jeanne-d'Arc, 28, s'est rendue concessionnaire pour trente ans, à partir du 17 novembre 1916, et ce par renouvellement d'une concession de quinze années, d'un terrain de trois mètres carrés de surface pour y fonder la sépulture de M. Jules Carlier, son père. Cette concession figure au cimetière du Sud, sous le numéro 27.879. Les restes de ce dernier ayant été exhumés. Le 8 octobre

1920 et transférés à Saint-André, Mlle Julienne Carlier sollicite la reprise de son terrain par la Ville.

Le prix payé pour cette concession s'est élevé à 240 francs, dont 160 francs pour la part de la Ville et 80 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1891, décidant que les remboursements de prix de concessions, après exhumation, seraient calculés par sommes rondes à titres de transaction, soit par 1/4, 1/3 ou 1/2, de manière à laisser en faveur de la Ville une partie suffisante pour la couvrir de ses frais et démarches, nous vous proposons de fixer à 70 fr. la somme à rembourser à Mlle Julienne Carlier, lui laissant le soin de s'adresser au Bureau de Bienfaisance pour le remboursement de la part versée à cet établissement.

Cette somme serait prélevé sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

876 — *Employés municipaux. Traitement. Participation de l'Etat. Vœu.*

Les conditions actuelles de l'existence ont amené un relèvement général des salaires et les Municipalités, pour conserver leurs collaborateurs, ont été dans l'obligation de subir la loi commune.

Le relèvement des traitements des employés municipaux a, d'ailleurs, dû être limité en raison de l'insuffisance des ressources et des charges de toutes sortes imposées, par l'après-guerre, à toutes les communes.

D'un autre côté, l'accroissement des travaux imposés aux communes, tant par les services nouveaux, nés de la guerre, que par les lois et règlements élaborés chaque jour, a obligé les Mairies à augmenter le nombre de leurs employés.

Tout en escomptant la disparition de certains services de guerre, dans

un délai plus ou moins long, il est évident que l'application des lois nouvelles ne permettra pas de ramener le personnel des Mairies à son effectif d'avant-guerre.

On peut donc affirmer que le fonctionnement, dans les communes, des services de l'Etat, a accru, d'une façon considérable les frais de personnel des Mairies.

C'est dans le but de faire participer l'Etat à ces charges que M. Jean Maillard, député, a déposé et fait renvoyer, le 6 juillet 1920, à la Commission de l'Administration générale et départementale, une proposition de loi dont voici l'économie :

La participation de l'Etat, dans les frais occasionnés aux communes par la rémunération des employés de Mairie, ne serait acquise que pour les emplois constituant, pour le titulaire, l'occupation principale à laquelle il consacre tout son temps, de même que pour les emplois d'auxiliaires, temporaires utilisés exceptionnellement à propos de travaux extraordinaires ordonnés par l'Etat (recensement de la population, par exemple).

Cette participation, qui varierait entre 10 et 60 % de la dépense, serait proportionnelle au nombre total de centimes ordinaires et extraordinaires dont la commune est imposée et inversement proportionnelle à la valeur de son centime démographique. Elle ne serait accordée qu'aux communes qui allouent à leur personnel des salaires au moins égaux à ceux déterminés par un barême.

Ce projet de loi intéresse tout particulièrement les communes des régions libérées, dont la situation financière est des plus précaires ; aussi, nous vous proposons d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil,

Invite le Parlement à donner suite au projet de loi, déposé le 6 juillet 1920, tendant à la participation de l'Etat dans les frais occasionnés aux communes par la rémunération des employés des secrétariats de Mairies.

Il émet le vœu que cette réforme, indispensable à la bonne marche des services municipaux et à l'équilibre des finances communales, soit votée pour être appliquée dans le plus bref délai possible.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

877

Liquidation de pension. Musées. Veuve Houseaux.

M. Houseaux, Edouard, Julien, gardien des Musées du Palais des Beaux-Arts, est décédé à Lille, le 25 novembre 1920, laissant une veuve, la dame Dernoncourt, Zulma, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Nommé surveillant des musées le 1er septembre 1883, M. Houseaux comptait, au moment de son décès, 37 ans, 2 mois et 25 jours de service.

Les pensions liquidées entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 1.600 francs.

Pour 30 ans : la moitié du traitement moyen, soit 1.600 : 2=..	800 fr. »
Pour 7 ans : les 7/40 de 1.600 fr.....	280 fr. »
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 1.600 fr.....	6 fr. 66
Pour 25 jours : 25/30 de 1/12 de 1/40 de 1.600 fr.....	2 fr. 77
Total.....	1 089 fr. 43

Mais en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (art. 6 du règlement de la Caisse des Retraites) et celle de M. Houseaux devait être ramenée à 1.066 fr. 66 représentant les 2/3 de 1.600 francs.

Aux termes de l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, Mme veuve Houseaux a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari au moment de son décès, soit

1.066 fr. 66 : 2..... 533 fr. 33

A ajouter : majorations aux veuves et employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 fr.....	375 fr. »	
50 % de 375 à 900 fr.....	79 fr. 17	454 fr. 17
Total.....		987 fr. 50

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 4.200 francs.

Pour 30 ans : 4.200 fr. : 2	2.100 fr. »
Pour 7 ans : 7/40 de 4.200 fr	735 fr. »
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 4.200 fr	17 fr. 50
Pour 25 jours : 25/30 de 1/12 de 1/40 de 4.200	7 fr. 30
Total	2.859 fr. 80
Pension ramenée aux 2/3 du traitement moyen soit 2.800 fr., dont la moitié pour la veuve	1.400 fr. »
Différence	412 fr. 50

Mme veuve Houseaux a droit :

1° à la pension liquidée sur l'ancien traitement soit	533 fr. 33
2° à la majoration de	454 fr. 17
3° à un complément égal aux 2/3 de la différence de 412 fr. 50, soit	275 fr. »
Total	1.262 fr. 50

Vu les extrait de l'état civil constatant :

Que la dame Dernoncourt, Zulma, Adolphine, est née à Lille, le 11 octobre 1843 ;

Que ladite dame Dernoncourt et M. Houseaux ont contracté mariage le 28 juillet 1869 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous ni par le divorce, ni par la séparation,

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme veuve Houseaux à 1.262 fr. 50, à dater du 26 novembre 1920, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

878

Liquidation de pension. Police. Veuve Bomart.

M. Bomart, Edmond, secrétaire de police, est décédé à Lille, le 15 novembre 1920, laissant une veuve, la dame Clarret, Célinie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré dans le service de la police, le 15 mars 1908 et titularisé le 1er mai 1909, M. Bomart comptait, au moment de son décès, 11 ans, 6 mois et 15 jours de service.

Les pensions liquidées entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.100 francs.

Pour 11 ans : 11/60 de 2.100 francs	385 fr. »
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 2.100 francs	17 fr. 50
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 2.100 francs	1 fr. 46
Total	403 fr. 96

Aux termes de l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, Mme Veuve Bomart a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari au moment de son décès, soit : 403,96 : 2=201 fr. 98.

A ajouter : majorations aux veuves et employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 francs	201 fr. 98
Total	403 fr. 96

Pension calculée sur l'ancien traitement.....		403 fr. 96
Pension liquidée sur le nouveau traitement :		
Traitement moyen : 5.100 francs.		
Pour 11 ans : 11/60 de 5.100 francs.....	935 fr. »	
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 5.100 francs.....	42 fr. 50	
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 5.100 fr.....	3 fr. 54	
Total.....	981 fr. 04	
dont la moitié pour la veuve, soit.....		490 fr. 52
Différence.....		86 fr. 56

Mme Veuve Bomart a droit :

1° à la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	201 fr. 98
2° à la majoration de.....	201 fr. 98
3° à un complément égal aux 2/3 de la différence de 86 fr. 56, soit.	57 70
Total.....	461 fr. 66

Toutefois, la délibération précitée ayant fixé à 750 francs le minimum du taux des pensions des veuves, la pension de Mme Veuve Bomart doit s'élever à ce dernier chiffre ..

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

Que la dame Clarret, Célinie-Marie, est née à Rumes (Belgique), le 26 octobre 1883 ;

Que ladite dame Clarret et M. Bomart ont contracté mariage le 8 août 1908;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme Veuve Bomart à 750 francs à dater du 16 novembre 1920, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

879

Liquidation de pension. Police. Veuve Delmaere

MESSIEURS,

M. Delmaere, Henri-Louis-Arsène, ex-sous-brigadier de Police, est décédé le 23 octobre 1915, en possession d'une pensionde 511 fr. 25 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1er juin 1914. Sa veuve, la dame Thibaux, Maria-Pauline, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Thibaux, Maria, est née à Aubers (Nord), le 28 octobre 1870 ;

2° Que M. Delmaere et la dame Thibaux ont contracté mariage le 19 février 1898 ;

3° Que M. Delmaere est décédé le 23 octobre 1915 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorse n'a été prononcé entre les époux Delmaere ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que Mme Veuve Delmaere a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 511 fr. 25 : 2 = 255 fr. 62.

Toutefois, par délibération du Conseil municipal du 13 août 1920, le minimum du taux des pensions de veuves ayant été fixé à 750 fr. à compter du 1er juillet 1920, la pension de Mme Veuve Delmaere doit s'élever à ce dernier chiffre.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de régler la pension de Mme Veuve Delmaere à 255 fr. 62 pour la période courue du 24 octobre 1915, le lendemain du décès du mari, jusqu'au 30 juin 1920 et de décider qu'elle sera portée à 750 fr. à partir du 1er juillet 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

880
—
Liquidation de pension.
Police.
Waxin François

M. Waxin, François-Alfred, Inspecteur principal du Service de Sûreté, né à Saint-Hilaire (Nord), le 28 octobre 1865, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er janvier 1921.

M. Waxin compte 29 ans, 10 mois et 25 jours de service

Les pensions, liquidées entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement

Traitement moyen : 3.058 fr. 33.

Pour 25 ans, la moitié du traitement moyen, soit 3.058 fr. 33 : 2		1.529 17
Pour 4 ans : 4/40 de 3.058 fr. 33.....		305 83
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 3.058 fr. 33.....		63 70
Pour 25 jours : 25/30 de 1/12 de 1/40 de 3.058 fr 33.....		5 30
		1.904 »
A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de service :		
100 % jusqu'à 750 francs	750 »	
50 % de 750 à 1.800 francs	525 »	
25 % de 1.800 à 6.000 francs	26 »	1.301 »
TOTAL.....		3.205 »

Pension liquidée sur l'ancien traitement : 3.205 fr.

Pension liquidée sur le nouveau traitement

Traitement moyen : 5.800 francs.

Pour 25 ans : 5.800 : 2 =	2.900 »	
Pour 4 ans : 4/40 de 5.800 francs	580 »	
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 5.800 francs	120 83	
Pour 25 jours : 25/30 de 1/12 de 1/40 de 5.800 francs	10 07	3.610 90
DIFFÉRENCE		405 90

M. Waxin a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit	1.904 »
2° A la majoration de	1.301 »
3° A un complément égal aux 2/3 de la différence de 405 fr. 90, soit	270 »
TOTAL	3.475 60

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Waxin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1er janvier 1921, une pension annuelle de 3.475 fr. 60.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit : 3.100 francs, à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

881
—
Liquidation de pension.
Octroi.
Veuve Leruste

M. Leruste, Emile-Jean-Baptiste, ex-préposé d'Octroi, est décédé le 15 décembre 1920, en possession d'une pension de 1.720 fr. 14 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Sa veuve, la dame Masquelier, Julienne, sollicite le règlement de sa pension, ainsi que celle de ses enfants mineurs, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Masquelier, Julienne-Louise, est née le 7 septembre 1866, à Lille ;

2° Que M. Leruste et la dame Masquelier ont contracté mariage le 28 juin 1886 ;

3° Que de ce mariage sont issus :

a) Leruste, Andréa-Raymonde, née à Lille, le 29 avril 1903 ;

b) Leruste, Madeleine-Emilienne, née à Lille, le 15 février 1906 ;

4° Que M. Leruste est décédé le 15 décembre 1920 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte :

1° ARTICLE 8. — Que Mme Veuve Leruste a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.720 fr. 14 : 2..... 860 07

2° ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans. soit 860 fr. 07 × 2 : 10 =..... 172 »

TOTAL..... 1.032 07

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Leruste et de ses enfants à : 1.032 fr. 07, à partir du 16 décembre 1920, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

882
—
Baux.
Cuisine populaire rue Fombelle.
Renouvellement.

Le bail de l'immeuble sis rue Fombelle, 18, qui sert au fonctionnement d'une cuisine populaire expirait le 31 décembre dernier. M. Boldoduc, propriétaire de cet immeuble, avait déclaré qu'il ne renouvellerait pas cette location. Il a cependant consenti, pour ne pas nuire à une œuvre sociale, à nous accorder une prorogation de bail d'une année, à partir du 1er janvier 1921.

Cette nouvelle location nous a été faite moyennant un loyer annuel de 770 francs, plus les charges ; la Ville prenant également à sa charge la vidange des fosses d'aisance, le paiement de la prime d'assurance contre l'incendie et l'abonnement aux eaux potables dans le cas où l'immeuble viendrait à être rattaché à la canalisation.

Nous avons passé à cet effet, avec M. Boldoduc, une convention qui fixe les conditions du nouveau bail.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter les conditions qui nous sont imposées pour la prorogation de cette location et, en conséquence, vous prions d'homologuer ladite convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

883
—
Allocations militaires.
Avis.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés appartenant aux classes 1919-20 et 1921.

Les dénommés ci-après sollicitent ces secours :

MM.	MM.
Adam, Constant.	Bollier, Sévère.
Adiasse, Arthur.	Borgonyon, Julien.
Adriaenssens, Henri.	Boutten, Raymond.
Alexandre, Raymond.	Bouriez, André.
Allincks, Elie.	Boutor, Henri.
Appencourt, Jules.	Bouquet, Oscar.
Baert, Marceau.	Boyaval, André.
Bailliez, Emile.	Bracquart, Alphonse.
Baisieux, Arthur.	Branquart, Alexandre.
Ballieu, Fernand.	Brehm, Louis.
Bailleux, Aimé.	Breyne, Désiré.
Balloy, Léon.	Briche, Albert.
Balloy, Henri.	Brillois, Paul.
Barbry, Georges.	Broutin, Alfred.
Batifort, Gaston.	Broutin, Raymond.
Béasse, Pierre.	Buysschaert, Henri.
Benteyn, Alphonse.	Cabaret Albert.
Beyaert, Henri.	Caboche, Adolphe.
Billiau, Jules.	Cadran, Raymond.
Blicquy, Henri.	Cafmeyer, Maurice.
Blondiau, Henri.	Carlier, Georges.
Bodel, Lucien.	Carlier, Edmond.

MM.

Carpentier, Charles.
Cazin, Louis.
Chambong, Germain.
Chabeau, Désiré.
Chartrer, Emilien.
Charles, Albert.
Chaval, Albert.
Chaval, Marcel.
Chrétien, Georges.
Claisse, Charles.
Cnudde, Julien.
Cocheteux, Henri.
Coisne, Gustave.
Colie, Marcel.
Collet, Henri.
Conynck, Georges.
Conynck, Henri.
Coopman, Marcel.
Coppens, Robert.
Cornez, André.
Cornélis, Edmond.
Cornu, Marcel.
Cousin, Aimé.
Courcot, Pierre.
Créteur, André.
Cretal, Eugène.
Crombet, Charles.
Crombez, Gustave.
Cuvelier, Henri.
Dalluin, Albert.
Dambre, Marcel.
Danel, Camille.
Danneels, Alphonse.
Dandou, Henri.

MM.

Dargon, Achille.
Debaecker, Edouard.
De Becker, Gaston.
De Bosselère, Alfred.
Debrie, Emile.
De Buck, Bruno.
Debus, Désiré.
Decael, Gaston.
Decheselle, Clément.
De Clercq, Pierre.
Defive, Georges.
Defraumont, Alfred.
Defraumont, Augustin.
Deguyper, Gustave.
Degraeve, Julien.
Degrave, Jules.
Dehandt, Georges.
Dejaegher, Léon.
Dejonche, Louis.
Dejonghe, Julien.
Delachat, René.
Delahaye, Désiré.
Delahaye, Raymond.
Delannoy, Raymond.
Delannoy, Henri.
Delattre, Marceau.
Delaval, Maurice.
Delaval, Louis.
Delbarre, Alphonse.
Deldorte, Louis.
Delcroix, Raoul.
Delécluze, Marcel.
Delecolle, Jules.
Delecourt, Ernest.

MM.

Delerue, Emilien.
Delmaille, Auguste.
Delneste, Emile.
Delobel, Fernand.
Deloux, Victor.
Delpierre, Charles.
Delpierre, André.
Delval, Louis.
De Maen, Ferdinand.
Demeulemeester, Charles.
Demoeram, Louis.
Demoersmans, Marcel.
Demayer, Henri.
Denain, Florimond.
Dène, Henri.
D'Engremont, Paul.
Dennion, André.
Deplanchon, Fernand.
Deplanque, Louis.
Dereux, Eugène.
Derlyn, Pierre.
De Roef, Henri.
Deroo, Julien.
Deroubaix, Victor.
Derumaux, Félix.
Deruyck, Adolphe.
De Sauw, Victor.
Deschodt, Albert.
Desmet, Edmond.
Desmont, Henri.
Desmouttiers, Robert.
Desrumeaux, Félix.
Desprez, René.
Desquincourt, Félix.

MM.

Desrumeaux, François.
Detimmerman, Georges.
Devitter, Georges.
Devos, Jules.
De Vrée, Marcel.
Devos, Léonard.
De Vrièze, Paul.
Dewasch, Charles.
Dierckx, Gaston.
Docus, Victor.
Dhont, Georges.
Dhooge, Julien.
Dournelle, Victor.
Druon, Albert.
Dubois, Pierre.
Dubois, Georges.
Dubois, Louis.
Duboquet, Jean.
Dubucq, Marcel.
Ducauchez, Jules.
Ducatez, Maurice.
Ducrocq, Léon.
Dufay, Gérard.
Duflot, Charles.
Dufossé, Charles.
Dufresnoy, Félix.
Dugauquier, Roger.
Dujardin, Henri.
Dumont, Octave.
Dumortier, Léon.
Dupont, Julien.
Dupont, Maurice.
Dupré, Marceau.
Duprez, Alphonse.

MM.

Edmé, Raymond.
Evert, Georges.
Eyletens, Charles.
Facques, Paul.
Fauconnier, Fleury.
Fera, Marcel.
Fiévet, Emile.
Feys, Eugène.
Fleury, Arthur.
Flinois, Jean.
Flon, Ernest.
Florin, Lucien.
Fouret, Edmond.
François, Edmond.
Franssen, Georges.
Frelier, Louis.
Fremaux, Jean.
Fremaux, Pierre.
Gary, Jean.
Gauthier, André.
Gérard, Alphonse.
Ghesquières.
Gilman, Victor.
Goderidje, Benjamin.
Gobrecht, Maurice.
Gohier, René.
Gorden, Isidore.
Gress.
Gruson, Fernand.
Groulez, Fernand.
Gyselinck, Louis.
Gyselinck, Louis.
Halluin, Henri.
Hanse, Alfred.

MM.

Haliez, Marceau.
Hariga, Lucien.
Hautcœur, Félicien.
Hendryck, Ernest.
Hennet, Honoré.
Héquette, Arthur.
Herbaut, Marcel.
Herbin, Edmond.
Hette, Fernand.
Hochart, André.
Hochart, Paul.
Hochart, Marius.
Housay, Paul.
Houyez, Etienne.
Houzé, Victor.
Hubautz, Léon.
Imbert, Gustave.
Jombart, Alfred.
Joos, Lucien.
Journe, Victor.
Keignaert, Gustave.
Kerteux, Ferdinand.
Labbe, Jules.
Labbe, Clément.
Labiau, Lucien.
Laga, Pierre.
Lahousse, Alfred.
Lallemant, Henri.
Laloy, André.
Lamblin, Auguste.
Lamy, René.
Langie, Noël.
Lardemer, Charles.
Laurent, Henri.

MM.

Lebacq, Edouard.
Lechien, René.
Leclercq, François.
Leclercq, Lucien.
Leclercq, Germain.
Lecocq, Gaston.
Lécroart, Marcel.
Lefebvre, Charles.
Lefebvre, Maurice.
Legros, Elie.
Leguevel, Gustave.
Lejour, Fernand.
Leleu, Jules.
Lelong, René.
Lemaire, Constant
Lemaire, Jules.
Lenain, Robert.
Lenière, Robert.
Lepoivre, Fernand.
Lepot, Fleury.
Lepers, Robert.
Leroux, Jules.
Lesaffre, Lucien.
Letellier, Emile.
Leurette, Edmond.
Lévêque, Henri.
Lippens, Lucien.
Loucle, Etienne.
Lorthiois, Joseph.
Lutens, Paul.
Maes, Paul.
Maes, Fernand.
Mahé, Albert.
Mahler, Gaston.

MM.

Mairesse, Alfred.
Maifait, Armand.
Manderick, Albert.
Marchant, Albert.
Marie, Georges.
Martin, Marcel.
Martin, Jean.
Martigny, Edouard.
Mauduit, Victor.
Meerckaert, Jean.
Merlevède, Paul.
Merlier, Charles.
Merin, André.
Meschart, Georges.
Meurillon, René.
Meyer, André.
Milliot, Jules.
Mollet, Louis.
Monchaux, Maurice.
Moncheaux, Henri.
Montagne, René.
Monteny, Joseph.
Mornie, Charles.
Noé, Daniel.
Nonnon, Julien.
Ocquident, Paul.
Odon, Henri.
Ouillon, Jean.
Pajart, Eugène.
Parent, Arthur.
Parent, Yvo.
Parent, Robert.
Paris, Alexandre.
Parsy, Edouard.

MM.

Pauwels, Jean.
Pelsener, Henri.
Perquy, Oscar.
Phalempin, Bernard.
Philippe, Albert.
Philippo, Henri.
Picavet, Henri.
Pinte, Gaston.
Pivion, Marceau.
Place, Gaston.
Place, Maurice.
Plaquet, Léon.
Pollet, Maurice.
Priem, Gaston.
Prouvost, Maurice.
Pruvost, Louis.
Pruvost, Emile.
Queverue, Louis.
Ramael, Marcel.
Renard, Félix.
Renard, Louis.
Renier, Henri.
Renou, Maurice.
Robinet, Marcel.
Roch, Henri.
Rochart, Jules.
Roger, Marcel.
Rokelaere, Pierre.
Rolland, Gaston.
Roos, Alfred.
Rouzé, Gustave.
Ryckebosch, Julien.
Sanctorum, Marcel.
Saeys, Edouard.

MM.

Saint-Quentin, Gustave.
Saurat, Fernand.
Sébille, Lucien.
Seghers, André.
Seifarth, Georges.
Sereder Eugène.
Serrure, Georges.
Sézille de Mazancourt.
Silard, Maurice.
Simoens, Marceau.
Simoens, Marceau.
Smagghe, Adolphe.
Smagghe, Jules.
Squimbre, Edmond.
Stolle, Marcel.
Tanche, Jean.
Tant, Louis.
Tersi, Henri.
Tesse, Fernand.
Thesse, Arthur.
Thielemans, Henri.
Tirman, Emile.
Tournemine, Gaston.
Truffin, Henri.
Turbiez, Gustave.
Valantin, Gaston.
Van Belle, Louis.
Vancraeynest, Georges.
Vandaele, Gaston.
Vandaele, Louis.
Vandamme, Henri.
Vandebuire, Julien.
Vanden Hove, Eugène.
Vandeputte, Alphonse.

MM.

Vanderbauwède, Gustave.
Vandermynsbrugge, Léopold.
Vanderstraten, Cyrille.
Vandevelde, André.
Vande Vyver, Marcel.
Vanfleteren, Emile.
Vangrootenbruele, Marcel.
Vanhaecke, Cyrille.
Van Hecke, Emile.
Vanhecke, Charles.
Van Hoornick, Lucien.
Vanhorpe, Jean.
Van Moerkèke, Jules.
Van Mullen, Elysée.
Van Overmeire, Paul.
Vanquatem, Joseph.
Vanquikenborne, Marcel.
Van Ransbèke, Julien.
Van Sassenbrouck, Florent.
Van Staevel, Emile.
Vanthourout, Eugène.
Vanslembrouck, Henri.

MM.

Vanvassenhove, Léopold.
Vanverbancq, Martial.
Vavenne, Louis.
Velghe, Modeste.
Verbèke, Albert.
Verbecque, Henri.
Verdru, Arthur.
Verhaeghe, Camille.
Verhoye, Théophile.
Verro, Raymond.
Verzèle, François.
Vienne, Marcel.
Waels, André.
Warlet, Jean.
Watrelot, René.
Wauters, Alphonse.
Werquin, Maurice.
Werbrouck, Victor.
Wibaut, Pierre.
Zickenheiner, Henri.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant effectivement les devoirs de soutiens de famille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

884
—
Sursis d'incorporation. Avis.

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de 25 ans, peuvent être accordés, pour intérêts de famille ou de carrière, aux jeunes gens devant être incorporés.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes. Les dénommés ci-après, remplissant les conditions exigées, sollicitent cette faveur.

POUR INTÉRÊTS DE CARRIÈRE :

Classe 1918. — Mangez Maurice, Brame Auguste.

Classe 1919. — Delemer Léon, Guyot André, Staels Jean, Arnold Pierre, Decoop Gaston, Houcke Emile, Lambling André, Brulin Karl.

Classe 1920. — Becquet Robert, Cauchy Auguste, Polfliet Gaston, Lefebvre Henri, Béghin Victor, Delsaux Jean, Bruchet Jean, Scalbert Henri, Tramblin Raoul.

Classe 1921. — Aussourd Henri, Becquart Louis, Bonnet Frédéric, Chaudier Albert, Corset Albert, Costemend Alfred, Danès Joseph, Danjou Pierre, Gravelaine Jean, Joveniaux Lucien, Kelder Albert, Lemay Armand, Leroy Charles, Menu Robert, Mériaux Hector, Piedfort Alexandre, Robin Gaston, Vennin Jean, Waffler Robert, D'Haille Jules, Maugnier Henri, Vincent Georges, Duquennoy Fernand, Motte Jacques, Pigot Raymond, Danhiez Pierre, Marmu Pierre, Desmidt Paul, Arnold Robert, Largillier Charles, Fos Jean, Camelot Pierre, Mulle Lucien, Creuze Marcel, Guérin Pierre, Broux Jean-Baptiste, Delattre René, Dehouck Maurice, Meurin Pierre, Lemaire Alphonse, Roland Jules, Waringhien Gaston, Peyssard Louis, Valentin Albert, Derot Raoul, Bauchet Germain, Dubois Marcel, Santoni Jean, Cuvillon Victor, Caulet Gabriel, Martin Henri.

POUR INTÉRÊTS DE FAMILLE :

Classe 1921. — Fouret Edmond, Caboche Adolphe, Alexandre Raymond, Fauconnier Fleury.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

884 bis

Sursis d'incorporation.

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année jusqu'à l'âge de 25 ans, peuvent être accordés, pour intérêts de famille ou de carrière, aux jeunes gens devant être incorporés.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes. Les dénommés ci-après, remplissant les conditions exigées, sollicitent cette faveur :

POUR INTÉRÊTS DE CARRIÈRE

Classe 1919. — Scrive Michel. — Rouzé Louis. — Hillairet Hervé. — Sarazin, Pierre.

Classe 1920. — Nick, Pierre. — Monier, Raymond.

Classe 1921. — Pierre, Charles. — Martin, Henri. — Dubois, Georges. — Royer, Paul — Marsy, André. — Valla, Louis. — Lemasle, Robert. — Dehouck, Maurice. — Soulez, Daniel. — Levat, Raymond. — Vandame, Xavier. — Lesaffre, Robert. — Decobert, René. — Van Belle, Lucien. — Pigot, Raymond. — Devot, Raoul. — Mangez, Marcel. — Bonduau, Fernand. — Bonnaire, Roger. — Kah, Jean. — Wanaverbecq, Henri. — Bonnefoy, Raoul. — Vieil, Lucien. — Guermonprez, Henri. — Pasteau, Frédéric. — Leflon, Charles-Georges. — Boudillon, Jean. — Martinot, Raymond. — Boidin, André. — Gochon, Fernand. — Caron, Henri. — Bonnot, Gabriel. — Gomez, Michel. — Barat, Paul. — Demory, Lucien. — Nick, André. — Coin, Robert.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

884 *ter*

Sursis d'incorporation. (Supplément).

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année, jusqu'à l'âge de 25 ans, peuvent être accordés pour intérêts de famille ou de carrière, aux jeunes gens devant être incorporés.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes. Les dénommés ci-après remplissant les conditions exigées sollicitent cette faveur:

Classe 1918. — Nuyts, Julien. — Haussy, Georges. — Liévin, Henri. — Baré, Emile. — Lemoine, Jean. — Gernez, Charles.

Classe 1919. — Lehoucq, Gabriel. — Théry, Paul. — Leclair, Henri. — Razemon, Pierre. — Lefebvre, Julien. — Despretz, Roger. — Lamoot, Jean.

Classe 1920. — Bouhin. — Lefèvre, François. — Barrois, Marcel. — Beuque, Albert. — Denneulin, Marcel. — Deruelle, René. — Tétart, Jean. — Dion, Georges. — Castelain, Pierre. — Wauquier, Henri. — Palliez, René. — Beague, Henri. — Serre de Lanauze, Jean. — Debuchy, Albert. — Raout, Paul. — Battet, Charles.

Classe 1921. — Collin, Louis. — Platteel, Emile. — Descamps, Pierre. — De Bue. — Vande Cotte, Maurice. — Verheyde, Fernand. — Deleporte, Paul. — Denœuveglise, Alfred. — Boutry, Félix. — Denolf, Georges. — Hioco, René. — Denimal, Charles. — Defive, Georges. — Guénard, Edouard. — De Valicourt, Gonzalve. — Caboche, Adolphe. — Huriez, Louis. — Scréder, Eugène. — Vanquickeuborne, Albert. — Serra, André. — Bossut, Henri. — Van de Buire, Julien. — Crétal, Paul. — Aaron, Roger. — Sergent, Fernand — Verzèle, François. — Vanderguchl, Germain. — Ducrocq, Georges. — Lenain, Robert, — Bauduin, Félix. — Dejaegère, Léon

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

885
—
Assurances.
Automobile.
Police.
Avenant.

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'Assurances « La Générale de Perth » un avenant à la police N° 696 pour l'assurance contre les accidents aux tiers de la nouvelle voiture-automobile affectée aux services municipaux.

La prime supplémentaire à payer sera de 135 francs, plus les frais.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

886
—
Lycée Fénelon.
Internat.
Budget pour 1921.

Mme la Directrice du Lycée Fénelon vient de nous faire parvenir le Budget de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'Exercice 1921.

Il se présente comme suit :

RECETTES	303.032 65
DÉPENSES	300.390 »
EXCÉDENT DE RECETTE	2.642 65

Pour la première fois depuis 1914, ce Budget se solde sans le secours d'une subvention municipale.

Cela tient à ce que les tarifs des frais de pension et de demi-pension ont été relevés suivant votre délibération du 21 juillet dernier. De plus, le nombre des pensionnaires et des demi-pensionnaires s'est accru considérablement à la rentrée des classes.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir donner un avis favorable au Budget de l'Internat de l'Exercice 1921, lequel, après examen, paraît très bien établi.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

887

Lycée Fénelon. Internat. Crédits supplémentaires. Exercice 1920.

MESSIEURS,

Mme la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir un certain nombre de crédits supplémentaires pour l'Internat annexé au Lycée Fénelon.

Cette demande est surtout justifiée par l'augmentation du nombre des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

Voici le détail de ces crédits :

NOURRITURE ..... 25.000 »

Augmentation de 21 pensionnaires et 46 demi-pensionnaires.

FOURNITURES CLASSIQUES ..... 200 »

Justifiée par la hausse du prix du papier.

ARTS D'AGRÉMENTS ..... 5.000 »

Crédit d'ordre ayant sa contre-partie en recette.

EAUX ..... 600 »

Relèvement du prix du tarif de la consommation.

CHAUFFAGE ..... 6.000 »

Relèvement du prix du charbon.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'ouverture des crédits supplémentaires demandés ; la dépense totale de 36.800 fr. devant être récupérée presque entièrement par le relèvement du prix de la pension et de la demi-pension.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

888
—
Lycée Fénelon.
Internat.
Remises d'ordre.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux demandes de remises formulées par :

Mme Veuve Foubert, en faveur de sa fille, pupille de la nation, élève demi-pensionnaire pour la période du 20 mai au 20 juin 1920..... 54 »

M. Vinvent, en faveur de sa fille, élève pensionnaire de 5e année, pour la période du 16 octobre au 31 décembre 1920..... 450 »

Vu l'avis du Conseil d'Administration qui propose la remise de ces sommes aux parents, les élèves s'étant absentées pour cause de maladie.

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre la somme de 504 francs en non-valeur. Elle sera déduite du montant des titres de perception établis par les soins de l'Agent spécial de l'Internat.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

889
—
Lycée Fénelon.
Cuisines populaires.
Enlèvement des eaux grasses.
Convention.

MESSIEURS,

Nous avons procédé aux adjudications restreintes suivantes : Le 10 décembre 1920, pour l'enlèvement des eaux grasses provenant de l'Internat du Lycée Fénelon du 1er janvier 1921 à la fin de l'année scolaire ; M. Emile Godefroy, de Mons-en-Barœul, a été déclaré adjudicataire de l'entreprise, moyennant une redevance de *2 fr. 75 par jour.*

2° Le 20 décembre 1920, pour l'enlèvement des eaux grasses provenant des Fourneaux économiques, du 24 décembre 1920 jusqu'à la fermeture en 1921 ; M. Gustave Helle, de Lompret, a été déclaré adjudicataire moyennant une redevance de *55 fr. par mois.*

Nous vous prions de vouloir bien autoriser l'admission en recettes de ces redevances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

890

Services municipaux.

Fourniture de tickets de perceptions diverses.

Marché.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Vernois, de Cosne-sur-Loire (Nièvre), pour la fourniture des tickets de perceptions diverses.

Les imprimeurs de la Ville ne peuvent fournir à des conditions aussi avantageuses que la Maison Vernois, spéciale pour ce genre de fournitures.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Nous vous prions d'approuver ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

891

Cimetière de l'Est.

Legs pour entretien de tombes.

Six.

MESSIEURS,

Aux termes de son testament authentique, reçu par Me Delaroière, notaire à Ascq, le 11 Mars 1911, M. Amédée-Victor Six, propriétaire décédé à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 2, le 13 Juin 1917, veuf de Mme Florence Dhaussy, a fait les dispositions suivantes littéralement transcrites :

« Je veux qu'il soit versé à la Ville de Lille, la somme nécessaire pour faire » entretenir à perpétuité, ma tombe et celle de ma femme. »

Les tombes de M. et Mme Six sont situées au cimetière de l'Est.

Le testateur n'ayant pas fixé la somme léguée, nous avons après tous renseignements pris et examen estimé à 1.500 fr. le capital nécessaire, dont le revenu serait suffisant pour remplir la charge imposée par M. Six.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer à 1.500 francs la somme dont la succession de M. Six sera redevable envers la Ville pour pourvoir à cet entretien, d'admettre cette somme en recettes et d'ouvrir un crédit d'égale importance pour nous permettre l'emploi en rente 3 % sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la recette de 1.500 fr. et vote en dépenses un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

892

Produits laitiers. Interdiction d'exportation. Vœu.

L'exportation des produits laitiers, est une des causes les plus évidentes de la raréfaction du lait frais, et de la hausse que subissent actuellement ces produits.

Dans les contrées productrices du lait, la plus grande partie de cette denrée est employée à la fabrication de sous-produits tels que le fromage de gruyère et le beurre, cette fabrication destinée à l'exportation, en grande partie, procure aux intéressés de larges bénéfices.

D'autre part, l'industrie emploie également quantité de petits laits pour la fabrication de la galalith très utilisée dans la joaillerie.

Le Conseil Municipal de Dijon, s'est ému de cette situation, et par délibération du 21 Décembre dernier a réclamé, par vœu, l'interdiction de l'exportation des sous-produits laitiers.

La Ville de Dijon demande que les grandes Municipalités se joignent à elle, en cette circonstance.

Nous vous prions donc d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil :

Considérant que l'extension de la fabrication des sous-produits du lait, provoquée par les larges bénéfices que procure aux intéressés l'exportation de ces sous-produits, entraîne par répercussion, une pénurie du lait à l'état frais ;

Que cette pénurie prive fatalement les vieillards, les malades et les enfants d'une denrée indispensable à leur alimentation.

Demande au Gouvernement d'interdire, d'une façon absolue, l'exportation des produits laitiers.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

893

Autorisation d'ester contre Devillers.

Pourvoi en cassation

Dans votre séance du 22 Décembre 1919, vous avez autorisé l'Administration municipale à défendre à l'action judiciaire intentée à la Ville, par M. Devillers, à l'effet d'obtenir :

1° La mise à sa disposition des Théâtres Municipaux pour les saisons 1920-1921, 1921-1922 et 1922-1923 ;

2° L'allocation de 100.000 francs de dommages-intérêts pour préjudice causé par le retard dans l'exécution du contrat lui accordant l'exploitation des théâtres municipaux.

Par jugement en date du 14 mai 1920, le Tribunal civil a déclaré inapplicable la loi du 22 Novembre 1918 ayant pour objet de garantir aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail.

En ce qui concerne la contestation soulevée par l'application de la loi du 25 Octobre 1919 sur la prorogation des baux, le Tribunal s'est déclaré incompétent et a renvoyé les parties devant la juridiction compétente, c'est-à-dire la commission arbitrale des loyers.

Sur appel de la Ville, la Cour de Douai a, par arrêt du 24 Novembre 1920 confirmé le jugement de première instance.

Les avocats de la Ville estimant qu'un pourvoi en cassation aurait des chances de succès, nous vous prions de nous accorder l'autorisation nécessaire pour déférer l'arrêt du 24 Novembre 1920, de la Cour de Douai, à la Cour de Cassation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

894
—
Fêtes.
Illuminations.
Marché.

Nous vous soumettons un marché de régularisation passé avec M. Glorian, de Lille, pour l'entreprise d'illuminations à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de la République le 11 Novembre 1920.

L'entreprise a été confiée à M. Glorian, entrepreneur connu de la Ville, en raison du manque de temps qui ne permettait pas de procéder par voie de concurrence. Il n'y a d'ailleurs sur place, actuellement, aucune maison pouvant entreprendre rapidement des travaux d'illuminations à giorno.

La dépense évaluée à 2.109 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

895
—
Impôt cédulaire sur les traitements, salaires, etc..
Minimum exonéré.
Modification.

Les revenus, provenant des traitements, indemnités, émoluments et salaires, sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse :

5.000 francs dans les communes de plus de 50.000 habitants ;

6.000 francs à Paris et dans les communes de la banlieue dans un rayon de 25 kilomètres à partir du périmètre de l'octroi de Paris.

Le minimum exonéré est donc fixé pour Lille à 5.000 francs ; mais, l'article 4 de la loi du 31 juillet 1920 permet au Ministre des Finances, à la

demande du Conseil Municipal, d'assimiler, aux Communes de la banlieue de Paris, les communes dans lesquelles le prix des denrées de première nécessité et des loyers d'habitation est aussi élevé que dans les communes de la banlieue précitée.

Le décret du 13 Octobre 1920 énumère les 12 denrées alimentaires qui doivent être prises en considération pour l'application de la loi ci-dessus. Ce sont :

1° Viande fraîche ;
2° Viande salée ou fumée ;
3° Poisson frais ;
4° Pommes de terre et autres légumes frais :
5° Poisson salé ou fumé ;
6° Lait ;
7° OEufs ;
8° Pâtes alimentaires ;
9° Boissons hygiéniques en usage dans la localité ;
10° Huile ;
11° Beurre ;
12° Saindoux.

A la suite d'une enquête faite dans les Communes de la Seine et notamment à Saint-Ouen et Puteaux, nous avons acquis la certitude que le coût de la vie, à Lille, est plus élevé que dans la région parisienne.

Nous vous proposons donc de réclamer le bénéfice de l'article 4 de la loi du 31 Juillet 1920 et de solliciter, de M. le Ministre des Finances, l'assimilation de la Ville de Lille aux Communes de la banlieue de Paris.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

896

Monuments historiques.

Portes de Roubaix et de Gand.

Classement.

La Commission des Monuments historiques ayant, à nouveau, appelé l'attention du ministre de l'Instruction Publique sur l'intérêt que présentent les façades des portes de Gand et de Roubaix, ainsi que les fortifications (bastions et avancées) comprises entre ces deux portes, M. le Préfet du Nord, par lettre en date du 30 décembre, demande que le Conseil municipal fasse connaître, s'il a des objections à opposer au classement, au nombre des monuments historiques, des 2 portes en question et de la partie de la fortification indiquée ci-avant.

La Ville de Lille a ouvert un concours public en vue de l'établissement de son plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Ce plan comprendra l'aménagement des terrains de l'enceinte fortifiée, qui doit être dérasée. La loi du 19 mars 1919 sur la démolition de la fortification donne à la Ville l'occasion de s'étendre, de s'embellir et d'améliorer les voies de communication avec les faubourgs et communes voisines.

Le programme du concours, conformément aux prescriptions de l'article 1er de la loi du 14 mars 1919, indique que les projets devront comprendre non seulement un plan rationnel de voirie, mais aussi un mémoire déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques. A l'article 2 paragraphe 3 dudit programme, il est dit en outre :

« La Commission historique du département du Nord a émis le vœu que les concurrents tiennent compte, dans l'étude de leurs plans, de la conservation possible des monuments et sites dont la nomenclature fait l'objet du document spécial dont la remise doit leur être faite ».

Cette nomenclature comprend, pour le territoire de Lille :

7 églises anciennes ;

14 édifices civils ;

7 constructions militaires dont les portes de Gand et de Roubaix ;

43 édifices particuliers.

Parmi ces monuments anciens, quatre seulement sont classés comme monuments historiques : l'Eglise Saint-Maurice, le Palais Rihour, la Chapelle du Réduit, la Porte de Paris.

C'est dire que la Ville de Lille est loin de se désintéresser de la conservation de tout ce qui peut présenter un caractère archéologique ou esthétique.

Cependant, la conservation de certains monuments peut s'opposer au développement obligé de la nouvelle voirie projetée. Une étude approfondie de la question permettra seule de déterminer, en connaissance de cause, les constructions qui pourront être conservées. Dans cette étude, la voirie pourra être sacrifiée ou non suivant l'intérêt plus ou moins grand des ouvrages dont la conservation est désirable.

L'établissement du plan d'extension et d'aménagement de Lille étant en cours, il paraît absolument rationnel de laisser un peu d'initiative à ceux qui ont la lourde charge d'étudier cette question, des décisions hâtives et prématurées pourront non seulement gêner les études en cours, mais rendre ces études presqu'impossibles, du moins, si l'on veut tenir compte des nombreux intérêts en jeu, et si l'on veut appliquer, dans son esprit, la loi du 14 mars 1919.

Pour les raisons ci-dessus nous pensons donc que le Conseil Municipal doit protester énergiquement contre le classement, comme monuments historiques, des façades des Portes de Gand et de Roubaix, et surtout contre le classement de la fortification entre ces deux portes.

Il y a lieu, d'ailleurs de faire remarquer que ce classement pourra très bien être fait un peu plus tard, il est raisonnable d'attendre, pour le faire, car une décision immédiate ne serait pas justifiée.

La Ville ne songe nullement à démolir les fortifications entre la porte de Gand et la porte de Roubaix. Cette démolition ne sera pas faite avant l'approbation des plans et programmes prévus à l'article 1er de la loi du 14 Mars 1919. La question restera réservée.

D'autre part, la Commission prévue à l'article 4 de la dite loi, qui ne peut être suspectée d'incompétence, donnera, avant cette approbation, un avis motivé sur le projet qui lui sera soumis et jugera, avec des pièces à l'appui,

si la Ville de Lille peut maintenir, sans graves inconvénients, certaines parties de la fortification, et si les parties conservées dans le projet sont suffisantes pour donner satisfaction au vœu de la Commission des Monuments historiques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

897

Bâtiments communaux et fêtes publiques.

Travaux de tapisserie.

Règlement.

M. Vignier, tapissier à Lille, a effectué, en 1919, divers travaux de tapisserie dans les bâtiments communaux et à l'occasion des fêtes publiques qui n'avaient pas encore pu être réglés en raison du retard apporté par ce fournisseur à donner son relevé de compte.

Le montant de ces travaux s'élève à 14.015 francs 60 et un marché est nécessaire pour le règlement de cette somme.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce marché et de décider que la somme de 14.015 fr. 60 sera imputée sur les crédits ordinaires de l'Exercice 1920, savoir « Entretien des propriétés communales — Fêtes publiques ».

Des instructions ont été données aux Services pour que les entrepreneurs et fournisseurs de la Ville soient invités à présenter moins tardivement leurs factures.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

898

Ecole Gutenberg. Chauffage. Remplacement de chaudière.

MESSIEURS,

Le chauffage central de l'Ecole Gutenberg, rue de la Baignerie, n'est plus en service depuis quelques années par suite de la mise hors d'usage de la chaudière.

Celle-ci a été installée en 1900, lors de la création de l'école maternelle ; elle a donc plus de vingt ans d'existence et sa mise hors de service a été hâtée par l'innondation presque constante des sous-sols.

Nous vous proposons la remise en bon état de fonctionnement de ce chauffage central par le remplacement de la chaudière actuelle en tôle, par une autre en fonte à éléments sectionnés. Il est également indispensable de construire un citernage étanché, en ciment armé, comme celà a été fait à la Salle de Spectacles, de façon à éviter l'inondation de la fosse de la chaudière.

La dépense à prévoir pour ces différents travaux se décompose comme suit :

I. Remplacement de la chaudière, calorifugeage, révision des canalisations et des radiateurs	8.600 fr.
II. Construction d'un citernage étanche en ciment armé, avec escalier d'accès	5.400 fr.
III. Divers et imprévus pour enlèvement de la chaudière ancienne, établissement d'un dispositif de protection du cimentage, installation ou modification de la tuyauterie d'alimentation, etc.	2.000 fr.
Total	16.000 fr.

Pour l'exécution des travaux figurant aux paragraphes I et II, il serait fait appel aux entrepreneurs spécialistes de la Ville et de la région. Ils seraient confiés aux entrepreneurs dont les offres seraient les plus avantageuses pour la Ville.

Les travaux accessoires, figurant au paragraphe III, seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions et de voter un crédit de 16.000 francs à prélever sur le crédit « chauffage des établissements communaux » exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

899

Ecole maternelle.
Rue du Faubourg-des Postes.
Agrandissement.
Réception définitive.

Dans sa séance du 20 juin 1913, le Conseil municipal approuvait le projet d'agrandissement de l'Ecole maternelle du Faubourg des Postes. Les travaux furent terminés avant la guerre.

Nous soumettons à votre approbation le procès-verbal de réception des travaux ainsi que les décomptes tels qu'ils ont été établis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

900

Eglise St-Michel.
Travaux de réfection.

Parmi les dommages subis par l'Eglise Saint-Michel, du fait de la guerre, il en est dont la réparation s'impose, d'urgence, si l'on veut, par la suite, éviter des dégâts plus importants. Il s'agit de la réparation des toitures qui ont plus particulièrement souffert. Nous avons chargé M. Delannoy, architecte pour la 2e section, de dresser le devis de ces travaux. Il s'élève à 12.862 fr. 50.

Nous vous demandons de nous autoriser à faire exécuter les dits travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux, la dépense en résultant devant être imputée sur le crédit de 136.500 fr. (prélevé sur l'avance de 764.575 francs reçue de la Reconstitution) affecté aux travaux des églises, temples et presbytères.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

901

Achat.

Immeuble rue du Marché, 60.

Déclaration d'utilité publique.

Par délibération spéciale qui vous est présentée dans cette même séance, vous avez été appelé à prendre une décision sur le projet d'achat, par la Ville, d'un immeuble sis à Lille, rue du Marché, 60.

Cet immeuble est destiné à servir de logement au directeur de l'école primaire de garçons, rue du Marché, dénommé Ecole Rollin.

En raison du but poursuivi par cette acquisition nous vous proposons, Messieurs, de solliciter du Gouvernement :

1° Une subvention qui permettra à la Ville de diminuer d'autant la charge du paiement du prix.

2° De solliciter la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de cette opération immobilière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

902
—
Achat.
Immeuble rue du Marché, 60.

En vue de procurer un domicile à M. le Directeur de l'Ecole Rollin, rue du Marché, nous sommes entré en pourparlers avec M. Thelliez, propriétaire d'une maison, sise à Lille, même rue, n° 60, continguë au groupe d'immeubles qui servent au fonctionnement de ladite école et de l'école Sévigné.

Au cours de longues négociations pendant lesquelles nous avons tenté de ramener les prétentions du propriétaire à un taux plus favorable, nous avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix principal de 38.000 francs. La Ville serait subrogée dans les droits des vendeurs pour la perception de tous dommages de guerre sur lesquels aucun acompte n'a été versé M. et Mme Thelliez dans la promesse de vente qu'ils ont signée déclarent qu'ils ont fait exécuter à leur propriété des réparations dont le coût s'élève à la somme de 760 francs que la Ville leur remboursera en même temps qu'elle effectuera le paiement du prix principal.

Cet immeuble a, d'après cadastre, une superficie de 234 mètres carrés.

L'entrée en jouissance par la Ville, de l'immeuble vendu aurait lieu au plus tard le 1er Juillet 1921. Si à cette date, les vendeurs n'avaient pas encore touché le prix de vente, la Ville paierait à compter du dit jour et jusqu'à celui du paiement ou de la consignation du prix principal un intérêt calculé sur la base de 6 % l'an.

La vente serait réalisée par devant Me Navarre, notaire à Lille, et tous frais quelconques seraient supportés par la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente et en conséquence, nous vous prions de voter pour le paiement du prix, le règlement des frais et éventuellement le service des intérêts un crédit de 46.280 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1920.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 46.280 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

903
—
Trottoirs asphaltés. Square Faidherbe et statue Pasteur. Réfection.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 Octobre dernier vous avez voté un crédit de 5.984 francs pour travaux de réfection partielle des trottoirs asphaltés du square Faidherbe.

Il appert aujourd'hui que ces travaux seront insuffisants et qu'une réfection totale s'impose étant donné le mauvais état de l'asphalte environnant les trous actuellement existants. La dépense supplémentaire en résultant s'élèverait à 1.216 francs.

D'autre part la réfection des trottoirs en asphalte autour de la statue Pasteur s'impose également ; la dépense prévue s'élèvera à 4.200 francs.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien voter un crédit de 5.416 francs à prélever sur l'article 86 du budget de 1920 « Entretien des chaussées pavées ». Ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'Entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

904
—
Chemins vicinaux. Adjudication.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé par le Service des Ponts et Chaussées, pour la mise en adjudication pendant les années 1921, 1922 des travaux d'entretien des chemins vicinaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

905

Pont de Sequedin. Reconstruction. Participation de la ville.

Dans son rapport du 23 Octobre 1920, le service des voies navigables pour justifier la participation qu'il réclame de la Ville de Lille, dans les frais de substitution d'un pont fixe au pont tournant dit « de Sequedin », se base sur un projet de passerelle dont le principe fut adopté par le Conseil Général, dans sa séance du 28 Septembre 1911, et dont les dépenses d'établissement devaient être supportées par la Société des Eaux du Nord, par le département et par les communes de Lille, Lomme, Sequedin, Loos et Lambersart, proportionnellement aux degrés d'intérêt de celles-ci dans les dépenses d'entretien du Chemin de Grande Communication N° 48.

Or, dans sa séance du 8 Septembre 1911, le Conseil municipal de Lille considérant que seules les communes de Loos, Lomme et Sequedin étaient intéressées à la construction de cette passerelle, estimait que les dépenses devaient être supportées exclusivement par les dites communes.

Les raisons invoquées par le Conseil Municipal pour refuser de participer dans les frais d'établissement d'une passerelle pour piétons, d'intérêt purement communal, peuvent-elles être invoquées à nouveau en ce qui concerne la construction d'un pont fixe ? Nous ne le pensons pas, car la substitution d'un pont fixe à un pont tournant intéresse la circulation générale qui s'exerce sur ce pont et qui est, elle, d'intérêt intercommunal. Il est logique également que la participation des communes intéressées soit déterminée, ainsi que le propose le service des Voies Navigables, proportionnellement au degré d'intérêt que peuvent avoir ces communes dans les dépenses d'entretien du Chemin de Grande Communication N° 48, qui emprunte ce pont. Le degré d'intérêt de la Ville de Lille étant de 0.24, la contribution de la Ville, dans les frais de construction du pont fixe, s'éléverait à 3.072 francs.

Mais, l'intérêt même de la substitution d'un pont fixe au pont tournant est lié aux travaux d'aménagement et d'embellissement de cette région,

lesquels ne seront définitivement fixés que lors de l'adoption définitive du plan d'extension de la Ville de Lille. La création de la Gare de Lille-Délivrance, implantée sur le Chemin de Grande Communication N° 48 lui-même, détournera une grande partie de la circulation qui s'exerce naturellement sur ce chemin, au droit du pont en question. D'un autre côté, la situation future du port fluvial à prévoir dans le plan d'extension est susceptible d'intéresser cet ouvrage d'art, non seulement pour déterminer sa nature, mais aussi son implantation définitive.

Dans ces conditions, et pour les raisons exposées ci-dessus, nos estimons qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de réserver sa décision jusqu'à ce que l'adoption définitive du plan d'extension de la Ville de Lille lui permette de juger, en connaissance de cause, l'utilité, la nécessité et l'importance de la participation de la Ville dans les travaux de construction d'un pont fixe projeté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

906

Propreté publique. Achat de chevaux.

Par délibération du 21 Juillet 1920, vous avez décidé la municipalisation du service de nettoiement et autorisé l'Administration municipale à passer tous marchés nécessaires à cet effet ; sous réserve de leur ratification par l'Assemblée municipale.

Nous avons d'abord fait appel pour une organisation provisoire du Service d'enlèvement des ordures ménagères à l'industrie locale des transports.

Mais il a paru nécessaire, tant pour la régularité du service, que pour l'économie à réaliser, de substituer par paliers des véhicules appropriés et des chevaux appartenant à la Ville. C'est ainsi qu'il a été procédé à l'achat de véhicules et de chevaux.

M. Gyselinck a livré à la Ville :

3 chevaux à 4.080 francs l'un	12.240 fr.
1 cheval à 5.000 francs	5.000 »
2 harnais de tombereau à 800 francs l'un	1.600 »
2 licols à 15 francs l'un	30 »
	18.870 fr.

En conséquence nous vous proposons d'approuver le marché passé avec M. Gyselinck pour fourniture à la Ville de Lille de chevaux et de harnachements.

Les frais d'enregistrement et de timbre seront à la charge de M. Gyselinck.

La dépense de 18.870 francs serait prélevée sur le crédit de 800.000 francs inscrit au budget de 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

907 — *Propreté publique. Fourniture d'essence. Marché.*

L'Administration Municipale ayant mis à l'essai une balayeuse et une arroseuse automobiles, il est nécessaire, pour alimenter ces véhicules, de passer un marché pour fourniture d'essence.

Cette fourniture pourrait être faite par la Société anonyme Lille-Bonnières, au prix de la taxe, et le marché pourrait être prévu pour une dépense de 20.000 francs.

Cette dépense, ainsi que celle résultant des frais de timbre et d'enregistrement, seraient supportées par le Ch. 68 « Service de la Propreté publique ».

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer un marché dans les conditions ci-dessus, avec la Société de Lille-Bonnières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

908

Propreté publique.
Location de camions-automobiles.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 Août 1920, le Conseil Municipal a autorisé l'emploi de 5 camions des Régions Libérées pour le Service de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Directeur général des Services techniques de la Reconstitution fait connaître à l'Administration municipale que si elle n'est pas désireuse de faire l'acquisition de ces 5 camions ou de 5 autres au choix, il se trouve dans l'obligation de mettre en vente, sans autre retard, le matériel automobile appartenant à la catégorie des autobus.

Il ajoute que les difficultés, voire l'impossibilité certaine, dans laquelle il sera et est déjà, faute d'outillage et de matériel de rechange en magasin, d'assurer régulièrement l'entretien et le roulement des véhicules actuellement préposés au Service de voirie, lui font un devoir de signaler les nécessités d'une résolution immédiate.

Le Ministre des Régions Libérées a mis à la disposition de la Ville 5 camions sans qu'il soit passé de marché ; les parties ne sont donc liées aucunement. Dautre part, nous émettons un avis nettement défavorable pour ce qui concerne l'acquisition de ces camions dont les moteurs sont très fatigués.

Dans ces conditions, nous avons informé le service des transports que la Ville renonçait à l'emploi de ces camions.

Il y a donc nécessité de remplacer les dits camions par d'autres véhicules.

M. Béhagle, garagiste, 219, rue Léon-Gambetta, qui a mis 2 camions automobiles à l'essai, serait disposé à passer marché pour la location de 5 camions au prix de 160 francs par camion et par journée de 8 heures.

Etant donné que ces offres sont avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché avec M. Béhagle.

La dépense serait prélevée sur le crédit affecté à la propreté publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

909
—
Bibliothèque communale.
Achat d'ouvrages d'occasion.
Marché.

La Bibliothèque Communale vient d'acquérir chez M. L. Marquis, libraire à Lille, un grand nombre d'ouvrages locaux et régionaux pour remplacer ceux qui ont été brûlés dans l'incendie de l'Hôtel de Ville.

Nous soumettons à votre approbation le marché de régularisation à passer avec ce fournisseur. Ce marché porte sur les années 1920 à 1922 pour permettre au Bibliothécaire l'achat au fur et à mesure, des ouvrages d'occasion utiles à la Bibliothèque.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit spécial ouvert pour la reconstitution des collections.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

910
—
Enseignement des Beaux-Arts.
Subside Boulainghier.
Pensionnaire Wicar.

Dans votre séance du 3 décembre dernier vous avez alloué à M. Boulainghier Edmond, élève à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, une bourse remboursable de 500 francs pour l'année scolaire 1920-1921.

M. Boulainghier venant d'être désigné comme pensionnaire de l'Œuvre Pie Wicar à Rome, ne pourra plus assister aux cours de l'Ecole des Beaux-Arts et sera dans l'impossibilité de produire le certificat d'assiduité exigé pour le règlement des termes échus de la bourse.

L'intéressé ayant touché une somme de 125 francs le premier trimestre de l'année scolaire, nous vous proposons de décider que les 375 francs restant à payer lui seront mandatés à titre d'indemnité pour les frais de son voyage à Rome.

Cette somme sera prélevée sur le crédit « Bourses et Subsides ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

911

Lycée Fénelon. Fournitures diverses. Marchés.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 décembre dernier, vous avez approuvé les marchés pour assurer le fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénélon pendant l'année scolaire 1920-1921.

Les fournitures de margarine et articles d'alimentation ont été confiées à Madame Cunier-Roger, de Lille, et l'agent-spécial du Lycée Fénélon nous fait connaître que ces fournitures dépasseront vraisemblablement la somme de 1.500 francs et devront dès lors faire l'objet d'un marché de gré à gré.

Sous réserves des observations que vous avez déjà formulées dans une de vos séances précédentes au sujet de la passation de ces marchés de fournitures, nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché et nous autoriser à passer, s'il y a lieu dans la suite, les marchés pour assurer le fonctionnement de ce service pendant la période précitée.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget « Lycée de jeunes filles — Internat ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

912
—
Ecoles primaires supérieures.
Bourses.

MESSIEURS,

La délibération municipale du 24 février 1920 fixe le nombre des bourses de fournitures dans les écoles à 400 (soit 200 pour chaque école) pour un effectif de 1.000 élèves.

Ces bourses sont réparties comme suit :

120	bourses	de 50	francs	6.000 »
130	»	35	»	4.550
150	»	20	»	3.000
			Au total	13.550

Le prix des livres et fournitures subissant constamment des majorations nouvelles, il est difficile de se conformer exactement à la répartition indiquée.

Nous vous prions de vouloir bien laisser à M. l'adjoint délégué à l'Instruction publique toute latitude pour la fixation du nombre et du taux des bourses a attribuer dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

913
—
Crèche municipale.
Rétribution.
Fixation.

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 13 du nouveau règlement de la Crèche Municipale, nous vous proposons de fixer la rétribution par jour et par enfant à 0 fr. 25 à compter du 1er Janvier 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

914
—
Cotes irrécouvrables.
Admission en non valeur.

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de me faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1914 à 1920 susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Locations de propriétés communales :

			Frais de poursuites
Exercice 1914	332 11		
» 1915	277 16		
» 1916	335 66		
» 1917	342 24		
» 1918	154 77		
» 1919	80 11		
» 1920	36 34	1.558 39	

Rétributions scolaires :

Exercice 1914	127 50		0 30
» 1915	428 78		0 10
» 1916	748 75		
» 1917	399 25		0 20
» 1918	205 00		0 50
» 1919	23 30	1.932 55	
A reporter		3.490 74	1 10

			Frais de poursuites
Report.		3 490 74	1 10
Droit d'inscription des élèves étrangers :			
Exercice 1914.....	24 00		
» 1915.....	63 »»		0 40
» 1917.....	285 00		0 40
» 1920.....	50 00	422 00	
Frais d'atelier à l'Ecole Baggio :			
Exercice 1914.....	8 00		
» 1915.....	6 00		
» 1916.....	6 00		
» 1917.....	10 00		
» 1920.....	8 00	38 00	
Frais de transport de malades à l'Hôpital :			
Exercice 1914.....	5 00		0 20
» 1920.....	6 50	11 50	
Frais médicaux et pharmaceutiques :			
Exercice 1914.....	10 00		
» 1917.....	11 00		
» 1918.....	5 00		
» 1920.....	85 00	111 00	
A reporter .		4 073 44	2 10

			Frais de poursuites
Reports :		4 073 44	2 10
Remboursement des travaux exécutés d'office :			
Exercice 1914.....	20 00		
» 1915.....	7 00		
» 1917.....	15 00		
» 1918.....	58 75	100 75	
Redevances d'eaux :			
Exercice 1915.....	5.307 66		0 60
» 1916.....	164 80		
» 1917.....	126 04		
» 1918.....	125 48		
» 1920.....	27.190 90	32.914 88	
Fournitures classiques :			
Exercice 1915.....	110 00		0 80
» 1917.....	460 00	570 00	1 30
Remboursement de frais de désinfection :			
Exercice 1916.....		22 50	0 20
Vente de denrées :			
Exercice 1916.....		8 00	
Droits de voirie :			
Exercice 1920.....		198 60	
Redevances annuelles :			
Exercice 1920.....		75 00	
Total :		37.963 17	5 00

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS FRANCS DIX-SEPT centimes (37.963 fr. 17) et de décider que la somme de CINQ FRANCS, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

915

Abattoirs.
Location de locaux.

Nous avons reçu les demandes suivantes relatives à des locations de locaux situés à l'Abattoir :

1° de M. Maurice Bellengier, demeurant à Lille, rue des Guinguettes, 114, pour la triperie N° 8, moyennant un loyer annuel de : 1.143 fr. 60, à partir du 1er décembre 1920.

M. Maurice Bellengier occupant cette triperie depuis le 1er janvier 1920, il y a lieu de régulariser cette location moyennant un loyer calculé sur la base de l'ancien tarif soit : 571 fr. 80 par an pour la période courue depuis cette dernière date jusqu'au 30 novembre suivant.

2° de M. A. Piquet, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 88, pour le grenier à fourrages N° 30, moyennant un loyer annuel de 80 francs, à partir du 1er janvier 1921.

Ces nouvelles locations seraient accordées pour une période de 6 années, mais avec la faculté réciproque de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis d'un mois et par écrit donné à cet égard.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

916

Abattoirs.
Taxes d'abatage et de vérification.
Relèvement.

MESSIEURS,

Par délibérations des 26 octobre 1909 et 14 janvier 1910, le Conseil municipal, en exécution de la loi du 8 Janvier 1905, avait fixé, comme suit, les taxes d'abatage et de frais de visite :

1° *Taxe d'abatage :*

Tarif au poids

Par kilogramme de viande nette	0.02

Tarif par têtes de bétail

Bœufs, taureaux, vaches et génisses	6 fr.
Veaux	1.75
Moutons	0.60
Porcs	1.50

Les bouchers avaient la faculté d'opter pour l'un ou l'autre des deux modes de perception.

2° *Taxe de visite et de poinçonnage des viandes foraines.*

Par kilogramme de viande nette	0.01

La loi du 8 Janvier 1921, promulguée par le *Journal Officiel* du 9 du même mois, a relevé les maxima prévus par l'article 1er de la loi du 8 Janvier 1905 pour les taxes d'abatage, de visite et de poinçonnages des viandes foraines.

Les Villes possédant un abattoir sont autorisées à porter la taxe d'abatage de 0.02 centimes à 0.05 par kilogramme de viande nette, et la taxe de visite et de poinçonnage, de 1 centime à 3 centimes par kilogramme de viande nette.

Nous vous proposons de fixer, à l'avenir, à 5 centimes par kilogramme de viande nette, la taxe d'abatage, et à 3 centimes par kilogramme de viande nette, la taxe de visite et de poinçonnage des viandes foraines.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 1er décembre 1908, les bouchers auront la faculté d'opter pour la taxe d'abatage à la tête d'après le tarif suivant :

Bœufs, taureaux, vaches, génisses	15 fr.
Veaux	4.35
Moutons, chèvres et boucs	1.50
Porcs	3.75
Chevaux, ânes, mules et mulets	12.00

Le produit de ces taxes servira au paiement :

1° des améliorations de traitement accordées au personnel des Abattoirs ; 2° des travaux d'entretien à effectuer aux locaux de cet établissement, et 3° des travaux à éxécuter éventuellement pour la construction de nouveaux et modernes Abattoirs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

917

Distribution d'eau. Usine d'Emmerin. Remise en état des machines. Marchés.

Dans sa séance du 15 juin 1919, le Conseil municipal a approuvé les 2 marchés de gré à gré du 5 juin 1919 passés avec la Compagnie de Fives-Lille pour la remise en état des machines N° 3 et 4 de l'Usine d'Emmerin.

Le montant du marché pour le groupe N° 3 s'élevait à	11.000 fr.
» » » N° 4 »	18.400 fr.
Somme à valoir	5.600 fr.
Total	35.000 fr.

Un crédit de 35.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1919 avait été voté dans la même séance.

Les marchés et les devis stipulaient les réserves suivantes :

1° Il est probable que la visite après démontage des machines fera reconnaître la nécessité de réparer ou remplacer certains organes dont l'évaluation ne peut être estimée d'avance. En ce cas les travaux seront exécutés en régie qu'ils soient faits sur place ou dans les ateliers de la Compagnie de Fives-Lille ;

2° Les prix indiqués aux devis seraient susceptibles de révision si le taux des salaires à ce moment en vigueur était modifié suivant accord avec les organisations professionnelles ou administratives, ou si la durée de la journée de travail était réduite.

En effet, le démontage des machines et des pompes, qui avaient fonctionné, pendant toute la durée de la guerre sans entretien et avec de mauvaises huiles et graisses, fit reconnaître l'obligation d'effectuer de nombreuses réparations impossibles à prévoir au préalable. De plus le taux des salaires a augmenté dans de notables proportions et la durée de la journée de travail a été réduite à 8 heures.

Le décompte général établi par la Compagnie de Fives-Lille se présente aujourd'hui comme suite :

Montant des deux devis primitifs	29.400 »
A déduire : Prix de pièces prévues aux devis comme devant être remplacées et ayant pu être réparées	5.890 »
RESTE	23.510 »
A ajouter :	
1° *Pour le groupe N° 3.* — Pièces de rechanges complémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire après démontage de la machine	18.250 »
2° *Pour le groupe N° 4.* — Id.	15.140 »
3° Régie avec heures de route, majorations, déplacements, frais de tramways et indemnités diverses pour démontage, remontage et réajustage des pièces de machines neuves ou réparées	7.187 85
TOTAL GÉNÉRAL	64.087 85

Nous vous proposons, en conséquence :

1° D'approuver le décompte de la Compagnie de Fives-Lille se montant à la somme de 64.087 fr. 85 ;

2° D'annuler le crédit de 35.000 francs inscrit au Budget supplémentaire de 1919 pour la remise en état des machines d'Emmerin ;

3° De décider que la dépense de 64.087 fr. 85 sera imputée sur le crédit de 800.000 francs mis à la disposition de la Ville de Lille comme avance sur dommage de guerre du Service des Eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

918

Eclairage.
Traversée du Bassin d'inondation.
Porte de Béthune.

Comme suite aux vœux émis par le Conseil municipal, nous avons demandé à la Compagnie Continentale du Gaz de rétablir, comme avant-guerre, l'éclairage de la traversée du Bassin d'inondation à la Porte de Béthune. Après examen de la situation, la Compagnie nous a fait remarquer :

1° Que la piste actuelle est très sensiblement différente de celle d'avant-guerre ; que l'ancienne canalisation se trouve sous le terrain occupé par le Parc automobile des R. L. et que, d'autre part, cette partie des fortifications ayant été remblayée, la canalisation se trouve à une profondeur telle qu'elle est inutilisable ;

2° Qu'il s'agit d'une installation qui ne peut être que provisoire, qui est appelée à disparaître lors des travaux du dérasement des fortifications.

Pour ces raisons, la Compagnie estime qu'elle n'est pas tenue de refaire cette installation à ses frais. Ladite Compagnie est, toutefois, disposée à installer, au compte de la Ville :

1° Du côté de Lille, une canalisation de 100 mètres de longueur et 2 candélabres ;

2°. Du côté de Loos, une canalisation de 50 mètres de longueur et 1 candélabre.

Le montant des travaux serait de :

1° 150 mètres de canalisation en fer sous ciment, compris terrassement, pose, fourniture des pièces de raccord, à raison de 20 francs le mètre, soit 20 fr. × 150 = ... 3.000 fr.

2° 3 candélabres posés et mis en service à raison de 325 francs l'un, soit 325 fr. × 3 = ... 975 »

AU TOTAL ..... 3.975 fr.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec la Compagnie du Gaz et de décider que la somme de 3.975 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous le N° 66 : « Eclairage ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

919 — *Sapeurs-Pompiers. Musique. Avance sur dommages de guerre.*

Le chef de la Musique des Sapeurs-Pompiers demande le remplacement de deux instruments disparus pendant l'occupation et dont il a un impérieux besoin.

Les instruments de musique figurent dans la demande d'indemnité, pour dommages, déposée à la Commission cantonale pour les sommes suivantes :

Perte subie : 2.002 francs. — Somme demandée : 7.767 fr. 50.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à demander aux Services de la Reconstitution une avance de 3.400 francs (trois mille quatre cents francs) destinée à l'achat des instruments réclamés par le chef de musique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

920

Services municipaux. Machine à écrire. Marché.

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation, passé avec M. L.-G. Ferrer, négociant à Paris, pour la fourniture d'une machine à écrire nécessaire au Service de la Police.

La dépense, évaluée à 1.850 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget : « Economat ».

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

921

Services municipaux. Conseil de discipline. Délégués. Désignation.

Aux termes de l'article 17 du Statut des Fonctionnaires municipaux, le Conseil doit élire six de ses membres parmi lesquels, le cas échéant, le Maire aurait à tirer au sort les noms de deux Conseillers appelés à siéger au Conseil de discipline.

Nous vous prions de désigner :

MM. Martin, Dujardin, Girardin, Courouble, Mullier, Doyennette.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

922
—
Liquidation de pension. Police. Veuve Clément.

M. Clément, César-Michel, sous-brigadier de Sûreté, est décédé à Lille, le 11 décembre 1920, laissant une veuve, la dame Gollet-Muret, Philomène, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans la Police le 11 septembre 1893, M. Clément comptait, au moment de son décès : 27 ans 3 mois et 1 jour de service.

Les pensions liquidées entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.015 fr. 53.

Pour 27 ans : 27/60 de 2.015 fr. 53	906 98
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 2.015 fr. 53	8 39
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 2.015 fr. 53	0 09
TOTAL	915 46

Aux termes de l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, Mme Veuve Clément a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari au moment de son décès, soit 915 fr. 46 : 2 — 457 73

A ajouter : Majorations aux veuves et employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 fr.	375 »	
50 % de 375 fr. à 900 fr.	41 37	416 37
TOTAL		874 10

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 4.862 fr. 12.

Pour 27 ans : 27/60 de 4.862 fr. 12	2.187 95	
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 4.862 fr. 12	20 25	
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 4.862 fr. 12	0 22	
TOTAL	2.208 42	
Dont la moitié pour la veuve, soit		1.104 21
DIFFÉRENCE		230 11

Mme Veuve Clément a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit	457 73
2° A la majoration de	416 37
3° A un complément égal aux 2/3 de la différence de 230 fr. 11, soit	153 40
TOTAL	1.027 50

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

Que la dame Gollet-Muret, Philomène-Marie, est née à Lille, le 26 juin 1875 ;

Que ladite dame Gollet-Muret et M. Clément ont contracté mariage le 30 novembre 1895 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a été dissous ni par le divorce, ni par la séparation ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Clément à 1.027 fr. 50 à dater du 11 décembre 1920, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

923
—
Services municipaux. Indemnités de départ.

M. Lemoine, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, appelé à d'autres fonctions, quitte la direction des Travaux municipaux qu'il occupait depuis douze années.

Au cours de son passage à la tête de ces importants services, M. Lemoine a montré en toutes circonstances la mesure de son inlassable activité et de sa haute compétence : son programme des grands travaux d'édilité de 1912, son projet récent d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville, son rapport sur le déplacement de la gare et du nouvel emplacement de l'Hôtel de Ville, constituent de remarquables études qui ont demandé à leur auteur une somme de travail considérable.

En reconnaissance des éminents services rendus à notre cité par M. Lemoine, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ égale à la moitié de son traitement, soit 15.000 francs, à prélever sur le crédit « Travaux municipaux », Exercice 1920.

D'autre part, Mme Leblond, ancien professeur à l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles, a pris sa retraite en 1914, après 22 ans 7 mois et 15 jours de bons et loyaux services.

Elle sollicite aujourd'hui de l'Administration une indemnité de départ qu'elle n'a pu obtenir plus tôt, en raison des circonstances.

Conformément aux précédents, nous vous proposons de lui allouer une indemnité calculée à raison de 25 fr. par année de services, soit 565 francs, à prélever sur l'article 211 du Budget de 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

924

Propreté publique.
Dépôt.
Utilisation de l'ancien Asile de nuit.

Lors de l'acquisition des chevaux et du matériel pour le Service de la Propreté publique, le dépôt de ce Service a été installé provisoirement dans les dépendances des Abattoirs.

Les locaux, mis à notre disposition, sont forcément réduits et il a paru nécessaire de rechercher un emplacement plus vaste, afin de permettre d'abriter le matériel que la Ville pourra être amenée à acquérir pour assurer le Service en substituant son matériel à celui des entrepreneurs dont les marchés viennent à expiration.

Un emplacement favorable serait celui qui serait situé à proximité du centre de la Ville et du quartier de Wazemmes qui nous fournit la presque totalité du Personnel.

La Ville ne possédant pas d'immeuble répondant à ces conditions, nous avons pensé utiliser l'ancien Asile de Nuit, du Chemin de l'Arbrisseau.

Cet immeuble est situé à 3.000 mètres de la Place de la République et à 1.800 mètres de la Place des Quatre-Chemins.

Ce local pourrait être utilisé provisoirement, en attendant que le dérasement des fortifications permette de trouver un terrain favorable pour une installation définitive.

Les bâtiments de cet ancien Asile de Nuit sont en très bon état et il suffirait, pour le moment, d'y exécuter les transformations nécessaires pour faire, d'une part, une écurie pouvant loger 32 chevaux et, d'autre part, de percer une porte pour abriter le matériel hippomobile et automobile.

Pour permettre l'exécution de ces transformations, nous soumettons à votre approbation un devis des travaux à exécuter se montant à 60.445 fr. 97.

La dépense serait prélevée sur le crédit de 800.000 francs prévu au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920 pour le Service de la Propreté publique et les travaux exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

925
—
Bourses et subsides Année scolaire 1920-21

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides, en ce qui concerne :

A. — Bourses proprement dites pour les Lycées ;

B. — Bourses accordées à titre remboursable.

— A —

Lycée Faidherbe

Blas, Roger : 1/2 pension en remplacement de l'Externat surveillé et Livres	624 fr.
Leclercq, Charles : Complément d'Externat surveillé et Livres	252 »
Tranchant, Edgar : Externat surveillé et Livres	574 »
Delaere, Lucien : Externat surveillé	522 »
Debosque, Albert : Complément d'Externat surveillé et Livres	351 »

Ecole Supérieure de Commerce de Jeunes Filles

Vasseur : Bourse entière	500 »
Dandres : Complément de bourse	100 »

— B —

BOURSES REMBOURSABLES

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Pessé, Eugène	500 fr.
Conservatoire de Paris. — Rogez, Yvonne	800 »
Faculté de Médecine. — Sougniez, Jean	1.000 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

926

Sépultures militaires.

Concessions dans les cimetières.

Dans une réunion tenue le 22 octobre dernier, les Administrations municipales de Lille, Roubaix et Tourcoing ont examiné la question des sépultures militaires, notamment au point de vue des concessions.

Elles ont été d'avis, en principe, d'accorder des concessions à perpétuité pour les tombes groupées dans un terrain spécialement aménagé.

En ce qui concerne les sépultures des soldats dont les familles désireraient un emplacement particulier, le tarif prévu au règlement leur serait appliqué.

Pour réaliser ce projet, nous avions tout d'abord eu l'intention d'utiliser le terrain de 7.000 mètres carrés, acquis en 1918 de Mme Rose-Crouan et contigu au Cimetière du Sud ; mais l'importance des travaux à effectuer pour clôturer ce terrain nous a fait rechercher une combinaison moins onéreuse.

Un terrain de 3.850 mètres carrés, actuellement disponible dans le cimetière même, serait aménagé par le Service des Cimetières et pourrait contenir un millier de tombes environ ; au centre, un rond-point serait réservé à l'érection d'un monument.

Comme il est vraisemblable que le nombre des corps réclamés par les familles ne dépassera pas le chiffre prévu ci-dessus, nous vous proposons d'adopter ce projet qui ne comporte aucune dépense, le travail devant être effectué par le personnel des cimetières.

Nous vous prions, en outre, de décider que, pour les tombes groupées dans le terrain affecté aux sépultures militaires et autres victimes de la guerre, il sera accordé une concession à perpétuité.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, consultée sur ce point, a, par délibération du 4 décembre 1920, décidé d'abandonner la part revenant au Bureau de Bienfaisance dans les concessions accordées dans les conditions ci-dessus.

D'autre part, l'Administration municipale avait eu l'intention de vous pro-

poser de placer sur chaque tombe une pierre d'un modèle uniforme ; mais, après examen, elle a fixé son choix sur une plaque de marbre de 0,40 × 0,48 environ, derrière laquelle serait placé un arbuste ou une plante perpétuelle.

Des prix ont été demandés à divers marbriers et les offres les plus avantageuses ont été faites par la Maison Colinet, 62, rue du Faubourg-des-Postes.

Le coût de la plaque, y compris la gravure, serait de 60 francs, soit une dépense totale de 60.000 francs environ.

Nous vous demandons d'approuver ce projet, de voter un crédit de 60.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920, et de nous autoriser à passer avec la Maison Colinet le marché nécessaire à la fourniture des plaques.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 60.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

927 — *Sapeurs-Pompiers. Vente des Pompes à bras.*

Le 9 décembre dernier, vous avez autorisé la vente des pompes à incendie à bras devenues inutiles et vous avez fixé le prix de vente de ce matériel en prenant pour chaque pompe sa valeur de 1914, déduction faite ensuite de la vétusté et en multipliant la somme ainsi obtenue par le coefficient 5.

A la suite d'un nouvel examen de l'affaire, il a été reconnu que le coefficient 5 était trop élevé et que celui de 3 serait suffisant ; les prix ainsi obtenus se rapprochant davantage de ceux actuellement pratiqués par les constructeurs.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le nouveau tableau d'évaluation ci-après et de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec les par-

ticuliers ou les communes qui nous demanderont d'acquérir un ou plusieurs de ces engins.

Pompe N°	2. —	Type A et F	2.346 »
	3. —	» A et F	2.111 40
	4. —	» A et F	1.846 80
	5. —	» A et F	1.759 50
	6. —	» A et F	2.052 »
	7. —	» A et F	1.909 50
	8. —	» A et F	2.346 »
	9. —	» F	[illegible]
	10. —	» F	1.423 50
	11. —	» F	1.416 15
	12. —	» F	1.382 40
	13. —	» F	1.138 80
	14. —	» F	1.348 65
	15. —	» F	1.386 »
	16. —	» F	1.522 50
	17. —	» F	1.522 50
	18. —	» F	1.764 »
	19. —	» F	1.432 50
	20. —	» F	1.432 50
	21. —	» F	1.264 95
	22. —	» F	1.124 40

Adopté.

Rapport de M. le Maire

928
—
Sapeurs-Pompiers.
Casernés.
Traitements.
Modification.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 décembre dernier, vous avez décidé d'incoporer dans le traitement fixe des fonctionnaires municipaux le supplément temporaire de 720 fr., cette consolidation se faisant à raison de 800 fr. dans chaque classe de chaque grade.

Nous vous prions de vouloir bien étendre le bénéfice de cette mesure aux officiers et sapeurs-pompiers casernés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

929

Services municipaux.
Secours aux veuves.
Barème.

MESSIEURS,

D'après le statut des fonctionnaires municipaux, les veuves ont droit, au décès du mari, aux appointements du mois en cours et à ceux du mois suivant.

Ce premier secours est accordé pour permettre de faire face aux frais de funérailles et de dernière maladie.

La veuve qui n'a pas droit à pension se trouve bien souvent dans la gêne et s'adresse à l'Administration pour obtenir un nouveau secours.

Jusqu'à présent, aucune règle fixe n'a été suivie pour l'attribution de ces secours, et il convient de déterminer celle qui sera, désormais, applicable pour la fixation des secours de l'espèce, secours qui ne seront pas annuels et renouvelables, mais une fois donnés.

Ce secours pourrait être calculé à raison de 25 francs par année de service, avec majoration de 10 francs par année de service et par enfant d'âge scolaire ou au-dessous de 16 ans, s'il continue ses études.

Le Syndicat du personnel municipal a émis un avis favorable à l'adoption de la présente proposition.

Nous vous prions, dès lors, Messieurs, de vouloir bien lui donner votre assentiment.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

930

Établissement dangereux.
Dépôt de films cinématographiques Place de la République, 2.

Par pétition en date du 31 juillet dernier, communiquée par M. le Préfet à fin d'enquête, la Société Pathé-Cinéma » sollicite l'autorisation d'installer un dépôt de 2.000 kilos de films cinématographiques dans l'immeuble sis à Lille, 2, Place de la République.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, vous êtes appelé à émettre votre avis sur l'obtention de l'autorisation sollicitée.

Nous avons examiné cette demande.

Le décret du 24 décembre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, assimile les dépôts de films cinématographiques aux dépôts de celluloïd brut ou façonné.

Ce dépôt de 2.000 kilos de films constitue un établissement dangereux de 1re classe. Or, l'article 3 de la loi du 19 décembre 1917 sus-énoncée dit en son premier paragraphe :

« La 1re classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations. »

La loi défend donc l'installation projetée. Nous estimons qu'un pareil dépôt, au milieu d'une agglomération aussi importante comporte un réel danger d'incendie qui pourrait prendre, en cas de sinistre, les allures d'une catastrophe.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'émettre un avis défavorable à l'autorisation présentée par la Société « Pathé-Cinéma » et de demander à M. le Préfet l'application de la loi.

Avis défavorable.

Avis.
Spectacles cinématographiques
Observations.
Vœu.

M. COOLEN. — Nous venons de rejeter la demande de la Société « Pathé-Cinéma ». Si elle avait été agréée, elle eût été une cause permanente de danger pour la sécurité des habitants et des immeubles. Permettez-moi, Mes-

sieurs, de vous faire toucher du doigt un autre danger, qui a son importance : les spectacles cinématographiques prennent dans notre Ville une vogue allant chaque jour grandissante. Je n'y verrais aucun inconvénient, si cette vogue était de bon aloi ; mais il n'en est pas ainsi. Une grande partie des films ont pour objet l'assassinat, le viol, le vol à main armée ou par effraction, le crime. Le browning est l'accessoire le plus fréquent au cinéma. Un pas de plus dans cette voie, et les jeunes gens se rendront criminels par pur snobisme, et j'estime qu'il y a mieux à faire. Les faits-divers relatant les vols commis chaque jour, et chaque nuit, servent mes arguments ; ils sont la reproduction des films cinématographiques, leur image vivante.

Il y aurait, à mon avis, des mesures à prendre pour essayer d'enrayer l'action de ces films qui causent, incontestablement, des impressions profondes sur les cerveaux des jeunes gens et même des adultes.

Les progrès immenses réalisés par la merveilleuse invention de Lumière pourraient être mieux appliqués. Il est des films scientifiques qu'on devrait utiliser de préférence.

Pour conclure, permettez-moi, Messieurs, de vous donner lecture d'un vœu que je déposerai ensuite sur le bureau du Conseil :

« Le Conseil municipal,

« Vu la loi du 5 avril 1884, confiant aux Maires le soin de prendre toutes « mesures propres à assurer dans la commune le maintien du bon ordre, le « respect de la morale, la sécurité des personnes ou la conservation des pro- « priétés ;

« Considérant que la reproduction de certains films cinématographiques « produit sur la jeunesse les plus déplorables effets, l'incitant à la débauche, « au vol et au crime ;

« Considérant que la bonne intention des propriétaires de cinématogra- « phes ne peut être suspectée, mais qu'il est nécessaire que le choix de leurs « films soit fait plus judicieusement, de façon à donner satisfaction aux nom- « breuses personnes qui voient dans la cinématographie une invention mise « au service de l'instruction et de l'éducation et non pour la vulgarisation et « la propagation des vices les plus ignobles ;

« Invite M. le Maire à constituer un Comité chargé de veiller à la moralité « des spectacles cinématographiques. »

M. le Maire. — Avant de nous prononcer sur le vœu présenté par notre collègue Coolen, qu'il me soit permis de faire une réflexion : Je ne sais jusqu'à quel point l'autorité du Maire pourra s'exercer sur le contrôle des films cinématographiques. Nous ne pouvons appliquer la censure ; et je ne crois pas que l'autorité supérieure permettrait au Maire d'intervenir dans ce cas. D'autre part, je dois vous déclarer que, même si cette autorité m'était donnée, j'aurais un certain scrupule à l'appliquer, ayant été, durant toute ma vie, un adversaire de la censure, à tous les degrés.

A mon avis, il y aurait intérêt pour l'enfance à constituer des cinémas plus moraux que ceux que nous avons le malheur de voir aujourd'hui. Les films critiquables sont, le plus souvent, importés de l'étranger et, en admettant que le Maire ait le droit de censurer certains d'entre eux, il se poserait la question de savoir si le Ministre des Affaires étrangères n'aurait pas à intervenir.

Sans donner au vœu que vous proposez un caractère aussi impératif, par l'interdiction absolue de produire certains films, je demande qu'il soit modifié ainsi : « L'Administration municipale est chargée de rechercher les mesures à prendre pour rendre le cinéma plus moral ». Le point de vue moral envisagé par notre collègue serait réalisé.

N'ayant pas été saisi préalablement de la question, j'ignore si le Maire a le droit de mettre son veto sur certains films. Il est, toutefois, regrettable que la population préfère ce genre de spectacles aux représentations saines. Même au Théâtre, les œuvres sérieuses attirent bien peu de monde.

M. Coolen. — Les propriétaires des cinémas protestent actuellement contre les taxes municipales et autres, et contre la censure. Cette dernière protestation ne se conçoit pas de leur part, car si la censure fonctionnait consciencieusement, elle ne permettrait pas la reproduction de films immoraux.

M. le Maire. — Je ne crois pas que la censure existe.

M. Coolen. — Ce qui m'incite à réclamer la suppression de ce genre de films, ce sont les résultats probants du mal qu'ils occasionnent. On pourrait

tenter l'application d'une mesure, si minime soit-elle, pour inviter les propriétaires de cinémas à les supprimer de leur programme.

M. le Maire. — Vous acceptez la modification que j'ai proposée : « Le Conseil invite l'Administration municipale à examiner la possibilité de rendre les spectacles cinématographiques plus moraux que ceux donnés aujourd'hui. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

931

Achat.
Rue du Faubourg, 15, 17 et 19.
Rue de l'Est, 59-61

Mme Marie Derache, veuve de M. Arthur-Joseph Petitberghien et ses enfants, demeurant à Lille, sont propriétaires des immeubles sis à Lille, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 15-16-17-19 et rue de l'Est, 59 et 61, d'une surface totale d'après cadastre de 897 mètres carrés, mais d'une surface réelle de 845 mètres carrés.

Ces immeubles sont compris dans les expropriations projetées dans le quartier du Faubourg de Valenciennes.

Nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et, après de longues négociations, nous avons pu obtenir d'eux une promesse de vente à la Ville, moyennant un prix principal de 54.000 francs.

La Ville entrerait en jouissance des biens vendus le 1er du mois qui suivrait la signature du contrat de vente et servirait aux vendeurs, à partir de cette date et jusqu'au jour du paiement du prix ou de sa consignation, un intérêt annuel au taux annuel de 6 %.

Elle serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception de tous dommages de guerre, étant entendu que ces derniers ont reçu des acomptes dont le total s'élève à la somme de 11.500 fr. et qu'ils justifieront du remploi.

Dans le cas où le montant des réparations effectuées serait inférieur à celui des avances reçues, la différence viendrait en déduction du prix principal ci-dessus fixé.

Les vendeurs ont déclaré que les étais intérieurs qui consolident l'un des immeubles de la rue du Faubourg-de-Valenciennes sont la propriété de leur voisin, M. Chef, à qui la Ville devra les remettre.

Le contrat de vente serait dressé par Me Motte, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte de réalisation. Nous vous prions, en outre, de voter, tant pour le paiement du prix que pour le service éventuel des intérêts et les frais de cette acquisition, un crédit de 65.340 fr. qui sera prélevé sur le crédit de 5.100.000 fr. porté à l'emprunt de 7.930.000 fr. et dont la désaffectation a été votée dans votre séance du 9 février 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

932

Militaires morts pour la France. Transport et réinhumation.

Le décret du 28 septembre 1920, relatif aux transports des corps des militaires ou marins et victimes de la guerre, prévoit que les frais de transport, par voie de terre, entre la gare desservant la commune et les frais d'inhumation au cimetière désigné par les familles, seront à la charge de l'Etat.

M. le Préfet nous ayant demandé les conditions auxquelles la Ville se chargerait de ces transports et inhumations, à charge de remboursement par l'Etat, nous lui avons transmis les propositions suivantes, que nous vous prions de vouloir bien ratifier :

1° Le droit de manutention et de garde sera fixé à 20 francs par corps ;

2° Les corps seront transportés aux cimetières par les soins de la Ville, en utilisant le matériel des Pompes funèbres, ce qui permettra, le cas échéant,

d'assurer les cérémonies prévues par les familles. Le transport d'un corps du dépositoire au cimetière sera fixé à 25 francs ; pour le transport de deux à trois corps : 36 francs.

Pour le transport collectif de quatre à douze corps : 100 francs.

3° Le creusement de la fosse, l'inhumation et le comblement seront tarifés à 6 francs par corps.

Les familles pourront, d'accord avec l'Administration municipale, faire procéder, à leurs frais, à telles cérémonies ou opérations qu'elles jugeront convenables. L'Etat remboursera à la Ville (qui indemnisera parallèlement les familles), les sommes visées ci-dessus.

Le dépositoire destiné à recevoir les corps sera installé à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de la rue Malus.

Nous vous prions, également, de vouloir bien approuver le projet de convention à passer aux effets sus-énoncés avec la « Société Lilloise des Transports funèbres ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

933

Enseignement primaire.
Ardoisage des Tableaux.
Règlement de dépenses.

Le 25 juillet 1913, M. Delepoulle, entrepreneur de peinture à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux d'ardoisage des tableaux dans les diverses écoles de la Ville.

Cet entrepreneur nous remet les factures des travaux qu'il a effectués avant-guerre, et en demande le règlement. Le montant de ces factures est de 3.334 fr. 12.

Nous vous demandons de vouloir bien en autoriser le règlement et de décider que le montant de cette dépense sera imputé sur l'article 241 du Budget ordinaire : « Réserve pour paiement de dettes des Exercices antérieurs. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

934

Distribution d'eau Usine d'Emmerin.

Détubage des chaudières nos 1 et 2.

L'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur nous a invité à faire procéder au détubage des chaudières Nos 1 et 2 de l'Usine d'Emmerin. Les tubes de ces chaudières sont, en effet, fortement entartrés et le nettoyage doit être effectué d'urgence.

Nous avons demandé, pour l'exécution de ce travail, des propositions aux établissements suivants :

Cie de Fives-Lille ;

Chaudronneries de Moulins-Lille ;

Meunier et Cie, rue des Processions ;

Decoster, 184, rue des Postes.

Voici celles qui nous sont parvenues :

Meunier et Cie. — Tout le travail de démontage et de remontage serait effectué en régie à raison de 5 fr. 50 l'heure, plus les plus-values généralement appliquées (25 % des heures pour travail au dehors, déplacements, repas, etc.). Le nettoyage et l'essai hydraulique en usine seraient exécutés au prix de 13 fr. le tube. Enfin, le remplacement des tubes Berendorf hors d'usage serait facturé 250 francs l'unité.

Decoster. — Tout le travail, démontage, nettoyage, remontage, serait effectué en régie, à raison de 4 fr. 50 l'heure pour les ouvriers monteurs et 4 fr. l'heure pour les demi-ouvriers avec les mêmes plus-values que chez Meunier. Le remplacement des tubes serait payé 230 fr. l'unité.

Le transport des tubes de l'usine à l'atelier, dans les deux propositions ci-dessus, serait supporté par la Ville.

Nous estimons que les offres de la Maison Decoster sont plus intéressantes que celles de la Maison Meunier ; il existe, en effet, une très sensible différence dans le prix de la régie et dans le prix de fourniture des tubes. Nous

soumettons donc à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec M. Decoster.

Il n'est pas possible de déterminer à l'avance le montant de la dépense, ne pouvant établir au préalable le temps qui sera nécessaire pour le détubage et le nombre de tubes qui seront condamnés.

A titre indicatif, nous estimons à 8.000 francs la dépense qui serait imputée sur l'article 70 : « Eaux », Budget ordinaire de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

935 — *Boulevard des Ecoles. Réfection du jeu de Balle.*

Le jeu de balle et de pelote moulinoise, installé au Boulevard des Ecoles, avait été complètement mis hors d'usage par faits de guerre.

Le montant des dépenses, pour la remise en état, s'élève à 7.386 fr. 84.

Cette somme pourrait être imputée sur « Dommages de guerre » causés aux Promenades et Jardins » et prélevée sur le reliquat de la 1re avance de 545.000 francs, reçue de la Reconstitution.

Nous vous demandons de vouloir bien en décider ainsi, pour permettre le règlement des travaux qui ont été exécutés par MM. Wiart et Donnez, entrepreneurs, adjudicataires de l'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

936
—
Canaux et égouts.
Curage.
Marché.

M. Delefosse, entrepreneur des travaux de curage des égouts, dont le marché en cours, expire le 31 décembre 1920, propose de continuer les travaux jusqu'au moment où la nouvelle entreprise entrera en vigueur, soit en régie, soit au mètre cube de boues enlevées.

L'adjudication des travaux de curage d'égouts, pour les années 1921 à 1924, devant avoir lieu le 25 janvier, ce n'est que dans le courant de février au plus tôt que l'adjudication sera approuvée et que le nouveau marché pourra être appliquée.

Il est nécessaire d'assurer le curage jusqu'au moment où le nouvel entrepreneur sera en mesure de le faire et il semble préférable de le confier à M. Delefosse, déjà chargé de ces travaux et qui est outillé en conséquence.

Cet entrepreneur accepte de se charger de l'exécution des travaux :

Soit en régie, aux prix ci-après : Ouvrier égouttier : 3 francs l'heure ; charretier, cheval et berline : 8 fr. 40 l'heure ; location de matériel (treuils, cordes, seaux, bottes, barques plates, etc...) nécessaire à trois équipes : 20 francs par jour.

Soit à l'entreprise, à raison de 27 francs le mètre cube (au lieu de 20 actuellement), pour le curage des égouts et canaux et de 20 francs (au lieu de 16 actuellement) pour le curage des bouches et branchements. Nous allons examiner quelle est la plus avantageuse des propositions :

D'après les renseignements recueillis par le Service de l'Assainissement, l'entreprise actuelle enlève, chaque mois, en moyenne 380 m³ de boues des égouts et canaux, et 130 m³ des bouches et branchements. Pour l'exécution de ce travail, elle emploie 150 journées d'égouttier et 50 journées de charretier et berline attelée, aux égouts et 50 journées d'égouttier et 25 journées de charretier, aux bouches.

L'application à ces quantités des prix demandés par M. Delefosse nous donnera l'évaluation suivante, pour le travail moyen d'un mois :

1° Exécution à la journée.

a) Egouts et canaux :

150 journées d'égouttier (ou 1.200 heures à 3 fr.).....	3.600 fr.
50 journées (ou 400 heures) de charretier à 8 fr. 40.....	3.360 »
Location de matériel : 25 journées à 20 × 2 : 3.....	333 »
TOTAL.....	7.293 fr.

b) Bouches et branchements :

50 journées ou 400 heures d'égouttier à 3 fr.....	1.200 fr.
25 journées (200 heures) de charretier à 8 fr. 40.....	1.680 »
25 journées de location de matériel à 20 × 1 : 3.....	167 »
TOTAL.....	3.047 fr.

La dépense totale serait de 7. 293 fr. + 3.047 fr..... 10.340 fr.

2° Exécution à l'entreprise.

a) Egouts et canaux : 380 m³ à 27 fr.....	10.260 fr.
b) Bouches et branchements : 130 m³ à 20 fr.....	2.600 »
TOTAL.....	12.860 fr.

L'exécution des travaux à la journée est donc nettement plus avantageuse pour la Ville, puisqu'il y a une différence de 12.860 fr. — 10.340 = 2.520 francs par mois en faveur de ce mode d'exécution.

Nous vous prions donc de nous autoriser à traiter sur ces bases avec M. Delefosse, sous réserve que ce dernier prendra l'engagement d'assurer la moyenne d'enlèvement des vases, prévue ci-dessus.

La dépense serait prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

937

Service municipaux. Supplément temporaire de traitement.

Jusqu'au 31 décembre 1920, le supplément temporaire de traitement payé au personnel des Services municipaux avait atteint 3.264 francs, se décomposant comme suit :

Supplément de traitement voté dans la séance du 9 février 1920....	720 fr.
Supplément de traitement voté dans la séance du 7 avril 1920.....	1.668 »
Supplément de traitement voté dans la séance du 3 décembre 1920.	876 »
	3.264 fr.

Le traitement qui a servi de base pour l'établissement de cette indemnité était celui d'un commis (soit : 1.800 francs en 1914 et 4.200 francs en 1920), auquel on a appliqué le coefficient fixé par la Commission départementale officielle du coût de la vie.

Dans votre séance du 3 décembre 1920, vous avez voté l'incorporation, dans le traitement du personnel municipal proprement dit (y compris la Police et l'Octroi) du supplément temporaire de traitement de 720 francs fixé par la délibération du 9 février 1920, et vous avez décidé que cette consolidation se ferait à raison de 800 francs dans chaque classe de chaque grade.

L'échelle de traitements, annexée au statut, a donc été modifiée en ce sens.

Cette augmentation de traitement aura pour conséquence une réduction du montant du supplément temporaire de traitement.

Nous vous prions de ramener, à partir du 1er janvier 1921, de 3.264 francs à la somme de 2.464 francs, le supplément temporaire de traitement à allouer au personnel municipal proprement dit, ainsi qu'à celui de la Police et de l'Octroi.

En ce qui concerne les fonctionnaires non compris dans les catégories ci-

dessus et, par conséquent, au traitement desquels le supplément de 720 francs n'a pas été incorporé, nous vous prions de décider que ledit supplément et ceux votés les 9 février, 7 avril et 3 décembre 1920, continueront à être alloués dans les mêmes conditions que précédemment, mais à ceux seulement dont l'emploi municipal constitue la principale occupation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

938

Recensement. Fourniture d'imprimés. Marchés.

MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'imprimés nécessaires pour le recensement de la population, nous avons sollicité les offres de différents imprimeurs de la Ville avantageusement connus pour la bonne exécution de leurs travaux et fournitures. Seuls, MM. Marquant, Dhoossche et l'Imprimerie « La Gutenberg » nous ont adressé leurs prix.

Nous soumettons à votre approbation les marchés à passer avec ces trois soumissionnaires pour l'attribution, à chacun d'eux, des séries d'imprimés pour lesquels ils ont fait les offres les plus avantageuses pour la Ville.

La dépense sera prélevée sur le crédit spécial inscrit au Budget primitif de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

939

Budget supplémentaire. Exercice 1920. Modifications.

Nous avons reçu de la Préfecture du Nord la lettre ci-après :

« L'examen du projet de Budget additionnel de 1920 de la Ville de Lille a « donné lieu aux observations suivantes :

« *a)* Le montant des recettes exceptionnelles, dénommées « Recettes d'or- « dre, n'est pas égal au total des dépenses qui ont elles-mêmes ce caractère.

« *b)* Diverses dépenses extraordinaires ne peuvent, aux termes des ins- « tructions, entrer en ligne de compte dans le calcul de l'avance à allouer « éventuellement à la Ville par application de la loi du 4 octobre 1919. Telles « sont les dépenses prévues pour indemnités de cherté de vie au personnel « des Services municipaux, souscriptions à divers monuments, dotation de « l'office public d'habitations à bon marché, subvention à l'Exposition Inter- « nationale pour la Reconstitution du Nord de la France, lesquelles sont pure- « ment accidentelles et temporaires et doivent, par voie de conséquence, être « rangées parmi les dépenses extraordinaires.

« Par ailleurs, j'observe que le § *in fine* de la délibération portant vote du « Budget mentionne une demande d'avance de 1.645.000 fr., alors que, si l'on « se réfère aux seules dépenses reprises dans ce paragraphe, on obtient le « résultat suivant :

a) Travaux de démantèlement.....	8.460.000 fr.
b) Achat de matériel pour le Service de la Propreté publique	2.500.000 »
c) Bataillon des Sapeurs-Pompiers : Achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes	1.405.000 »
TOTAL.....	12.365.000 fr.

« Si, d'ailleurs, on n'envisage que les dépenses « reprises aux alinéas I et B, soit ensemble..... 9.865.000 fr.

« il existe encore entre ce dernier chiffre et le montant de l'avance demandée « une différence de 20.000 francs.

« J'estime, en résumé, qu'un nouvel aménagement du Budget additionnel « s'impose, si l'on veut que soient exactement dégagées les subventions et « avance à attribuer à la Ville, en vertu de la loi sus-visée du 4 octobre 1919.

« A mon sentiment, les recettes nouvelles et les dépenses corrélatives « devraient être divisées en deux sections bien distinctes, selon qu'elles ont, « les unes et les autres, le caractère ordinaire ou extraordinaire. Il suffirait « ensuite de retrancher des dépenses ordinaires le montant des recettes de « même caractère pour obtenir le montant de la subvention à attribuer. La « même comparaison, opérée en ce qui concerne les dépenses et les recettes « extraordinaires, ferait apparaître le chiffre de l'avance à allouer.

« Ci-joint le dossier. »

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : Jacques RÉGNIER.

Pour nous conformer aux instructions de la Préfecture, nous avons rectifié les chiffres de notre Budget supplémentaire et calculé les demandes de subventions et d'avances de la façon suivante :

1° *Subvention de l'Etat pour insuffisance des ressources du Budget ordinaire :*

Recettes ordinaires ou permanentes	519.778 04
Dépenses de même nature	2.147.857 05
Excédent de dépenses devant être couvert par une subvention de	1.628.079 01

soit, en chiffres ronds, une subvention de 1.628.000 fr.

2° *Avance de l'Etat pour dépenses extraordinaires :*

Recettes accidentelles ou extraordinaires	2.516.088 11
Dépenses de même nature	12.813.195 19
Excédent de dépenses devant être couvert par une avance de	10.297.107 08

soit en, chiffres ronds, une avance de 10.298.000 francs.

En résumé, nous vous demandons, Messieurs, d'approuver le Budget supplémentaire de l'Exercice 1920 qui s'établit comme suit :

RECETTES	7.139.431 31
DÉPENSES	19.064.617 40
EXCÉDENT DE DÉPENSES	11.925.186 09

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

940

Emprise.
Rues Abénard et Berthelot.
Voie ferrée de raccordement.

Par pétition en date du 28 octobre 1920, MM. Paindavoine et Cie demandent l'autorisation d'établir, à la traversée de la rue Abélard et de la rue Berthelot, une double voie ferrée destinée à raccorder leur usine au réseau de la Cie du Nord (ligne de Lille à Béthune).

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'établissement de cette voie normale aux conditions suivantes :

1° Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans le § ci-dessus indiqué de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes : *A)* Le profil en long des voies empruntées ne sera pas modifié ; *B)* les rails seront posés au niveau de l'axe des chaussées sans saillie, ni dépression. Les traversées à niveau seront munies de contre-rails dans toute la largeur des chemins ; l'intérieur de la voie et les deux côtés extérieurs, sur une largeur d'un mètre à partir des rails dans la traversée des chaussées, des accotements ou des trottoirs, seront pavés ; *C)* les chaussées, les accotements ou les trottoirs seront remaniés, de part et d'autre de la voie ferrée, sur une longueur de cinq mètres, de façon à faire disparaître le bombement et à éviter que les rails fassent saillie sur le sol des chemins ; *D)* l'écoulement des eaux, en

amont de la voie ferrée, sera assuré en établissant, sous chaque trottoir, une bouche d'égout en fonte, placée dans un encadrement en grès ou en granit de 0^m22 d'épaisseur reposant sur un puisard de $0^m60 \times 0^m60$ dont les parois auront 0^m35 d'épaisseur et seront revêtues d'un enduit en ciment de 0^m02 d'épaisseur. Ces bouches seront réunies à l'aqueduc du chemin au moyen d'un tuyau en ciment de 0^m30 de diamètre. Les ouvrages, établis par le permissionnaire pour assurer l'écoulement des eaux, seront nettoyés en temps utile à ses frais et toutes les fois qu'il en sera requis par les agents de l'Administration ; *E)* le permissionnaire entretiendra les chemins et les accotements ou les trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; il entretiendra, en outre, une zone supplémentaire d'un mètre de largeur en dehors de chaque rail. Faute par lui d'exécuter les réparations qui lui seront prescrites par le Service vicinal ou le Service des Travaux municipaux, les travaux seront exécutés d'office à ses frais, après un simple avertissement écrit de l'agent-voyer cantonal ou de l'Inspecteur des travaux de pavage ; *F)* les dimensions et la qualité des matériaux par lui employés satisferont à toutes les conditions imposées par le devis général d'entretien des routes et chemins, approuvé le 5 novembre 1895 par M. le Préfet du Nord ; *G)* le permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les terres ou matériaux qui en proviendront, de manière à rendre la voie publique parfaitement libre ; *H)* les travaux seront exécutés suivant les indications du Service vicinal et du Service des Travaux municipaux ; le permissionnaire devra prendre, pendant leur exécution, toutes les mesures de précaution que réclame la sécurité de la circulation sur les chemins ; il sera responsable de tous les accidents qui pourraient lui être imputés de ce chef ; *I)* la traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser les P.-N. à une vitesse supérieure 4 kilomètres à l'heure. Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée des voies empruntées sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains, pendant la nuit, est formellement interdite. Le nombre maximum des wagons, composant une rame, ne pourra excéder 6 ;

2° Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur le chemin ;

3° L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable sans indemnité pour une période de cinq années, à partir de la date du présent arrêté et sous toutes réserves des droits des tiers, ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions des Servitudes militaires et de celles résultant du code forestier.

Elle pourra, en outre, être modifiée ou rapportée en tout ou partie, si les circonstances l'exigent et sans que cette mesure puisse donner au permissionnaire le droit de prétendre à aucune indemnité.

A l'expiration de la période fixée, une autorisation ne pourra être accordée à nouveau qu'après l'accomplissement des formalités remplies avant l'obtention de la présente autorisation ;

4° A la fin de la concession comme en cas de retrait de l'autorisation, le permissionnaire devra remettre les chemins et leurs dépendances en parfait état de viabilité ; il restera chargé de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement ;

5° La présente autorisation n'est valable que pour une année ; à l'expiration de ce délai, il sera dressé soit un procès-verbal de déchéance, soit un procès-verbal contradictoire de récolement des travaux ;

6° A cause de l'occupation du sol de la voie publique, le permissionnaire versera annuellement, dans la caisse du Receveur municipal de Lille, une somme de mille francs par voie, soit : 2.000 francs pour la double voie.

Cette redevance pourra être revisée tous les cinq ans. Cette somme sera exigible à partir de la date de l'arrêté d'autorisation, pris en exécution de la présente délibération, le premier versement s'appliquant à l'année 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

941

Assistance aux Femmes en couches.

Messieurs,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord *187* demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mmes :

Andryn, née Madrolles, Henriette. — Bastien, née Crépieux, Marie. — Beaurain, née Monthaye, Jeanne. — Bel, née Cuignet, Marcelle. — Berthier, née Franckeleman, Philippine. — Billeau, née Vervaerde, Maria. — Boitte, née Meneboo, Clémence. — Bonneau, née Blanquart, Germaine. — Bonnez, née Verbrugge, Marie. — Bosmans, née Callant, Mélanie. — Boonaert, née Odou, Alice. — Bourgeois, née Havet, Marie. — Brunin, née Denele, Virginie. — Bultiau, Alice. — Cambien, née De Pienne, Rosalie. — Camphyn, née Verstiggel, Alix. — Carlier, née Waeyenberge, Marie. — Cousin, née Polfiet, Julienne. — De Brauwer, Marie. — De Bruyn, née Duhamel, Héloïse. — Degale, née Dumont, Régina. — De Keyser, née Sablé, Olga. — Delannoy, Palmyre. — Delcourte, née Wartelle, Alphonsine. — Delemotte, née Morelle, Berthe. — De Martelaere, Marguerite. — Depannemaecker, née Nachtergale, Victorine. — Derache, Antoinette. — Derache, née Dejonghe, Germaine. — Dereignieaux, née De Roeck, Florentine. — Derieux, Raymonde. — Desnick, née Balloy, Angélique. — Detollenaere, née Jardez, Marthe. — D'Hem, née Kint, Raymonde. — Dorchies, née Despoix, Jenny. — Dubar, née Cambier, Pauline. — Dubar, née De Rautère, Cécile. — Duchune, née Vancauwemberg, Alida. — Duhez, née Hienz, Jeanne. — Dupont, Léa. — Dupuis, née Laporte, Georgette. — Dupir, née Debatty, Irma. — Dutilleul, née Dutilleul, Léonie. — Duyck, Georgette. — Esch, Madeleine. — Faucomprez, née Gilbaut, Annette. — Faucquez, née Carlier, Clarisse. — Fauret, née Brugère, Désirée. — Ferrar, née Termote, Louise. — Ferret, née De Taeye, Anna. — Folquin, née Robbe,

Jeanne. — Gallois, Jeanne. — Germaine, Marcelle. — Gielen, née Vanhoye, Hélène. — Gobert, née Gilet, Marie. — Gratte, née Vlemminck, Marie. — Havet, née Danglet, Adrienne. — Hennebois, née Delmotte, Rachel. — Hesketh, Yvonne. — Jacobsoone, née Bafcop, Emma. — Janssens, née Prosec, Emilie. — Lamiraux, née Métayer, Berthe. — Lauthier, née Waeghe, Léopoldine. — Laurent, née Lemaire, Madeleine. — Lecompte, née Jongmans, Elise. — Lefebvre, née Pantiers, Elisa. — Le Fever, Louise. — Légère, née Denain, Suzanne. — Leleu, née Dewever, Pauline. — Lemaire, née Lezaire, Suzanne. — Lenglain, née Etienne, Marie. — Lernould, née Vanholle, Louise. — Leturgie, née Missiaen, Célina. — Macquet, née Delcambre, Germaine. — Mari, née Boutry, Blanche. — Maton, Julienne. — Meerschaut, née Mary, Marie. — Minon, née Joye, Fernande. — Monseur, née Philps, Cordule. — Mouveaux, Hélène. — Mullier, née Dhellin, Jeanne. — Musmaque, née Debruyne, Germaine. — Nauvelaerts, née Derweduwers, Marie. — Neufcourt, née Debaene, Rachel. — Noterman, née Dejonghe, Elise. — Oustlandt, née Cocheteux, Céline. — Paris, Marguerite-Florida. — Pelsemer, née Breton, Berthe. — Philippo, Suzanne. — Piens, Madeleine. — Pille, née Leroux, Victoire. — Pollet, Henriette. — Rémy, née Denis, Thérèse. — Renard, née Drains, Alice. — Reynaert, née Roos, Marguerite. — Rosiers, Jeanne. — Sacys, Louise-Marie. — Schotte, née Henniaux, Alice. — Schreyer, née Bossuyt, Madeleine. — Soilème, née Boursin, Alice. — Spicarolen, née Dangréau, Jeanne. — Suing, née Legrain, Alice. — Tabary, née Dumez, Marie. — Taillez, née Léa Iste. — Thieffry, Henriette. — Tondereau, née Arquembourg, Eugénie. — Toulotte, née Pouilly, Julia. — Tournimine, née Delaey, Mathilde. — Valembois, Raymonde. — Van Audenaerde, née Kin, Rosalie. — Van den Broecke, née Dubois, Marie. — Van den Kerckove, née Cornette, Augustine. — Van Kerckove, née Maréchal, Suzanne. — Vasse, née Onof, Stéphanie. — Vasseur, née Dujardin, Martha. — Verstraete, née Heuninck, Emilie. — Vinckevleugel, née Vinckevleugel, Justine. — Vilion, née Verheyden, Berthe. — Vriesacker, née Fremaut, Alphonse. — Uytterhaeghe, Suzanne. — Baele, née Petibon, Maria. — Bauwens, née Bouis, Marie. — Béasse, née Blondel, Suzanne. — Beaurain, née Hanot, Jeanne. — Biel, née Delestret, Hélène. — Boittiaux, Jeanne. — Browaeys, née Franquart, Emilienne. — Carlier, née Marlier, Germaine. — Darras, née Ladrière, Lucienne. — Debyzer, née Westeel, Zoé. — Delaby, née

Chavatte. — Delacenterie, née Derache. — Delamaïde, née Lebaisieux, Olga. — Delannoy, née Baele, Hélène. — Delestret, née Bornaque, Lucienne. — De Mylle, Blanche. — Deporte, née Destaebel, Hortense. — Desrumaux, Pauline. — Devos, née Dhénin, Raymonde. — Dodergny, née Hibon, Clémence. — Ducastelle, née Flahaut, Augustine. — Duménil, née Hermand, Jeanne. — Dupont, Emilia-Elisa. — Duthoit, Coralie. — Dutilleul, née Girault, Léonie. — Eeckhout, née Sauvage, Marie. — Farnoux, née Wartelle, Marthe. — Fender, née D'Aigremont, Madeleine. — Franquart, Raymonde. — Garemin, Fernande-Octavie. — Gellinck, Florentine-Cécile. — Goutal, née Pottier, Eugénie. — Grignon, née Valdor, Marthe. — Haidon, née Meurillon. — Haimaille, née Catel, Marie. — Holmaert, Ernestine-Jeannette. — Keldermans (Veuve), née Dubart, Berthe. — Laneuw, née Martens, Thérèse. — Langrand, née Laurent, Jeanne. — Largillière (Veuve), née Feutrie, Marie. — Leclerc, Marguerite. — Leclercq, née Leclercq, Angèle. — Lefèuvre, Lucie. — Leignel, née Marlier, Simone. — Lemesre, née Blondel, Angèle. — Lesage, née Dejardin, Adèle. — Letierce, Raymonde. — Longuépez, Marianne. — Macaigne, Eugénie-Léontine. — Macon, née Denys, Germaine. — Mansuet, Jeanne-Marie. — Nef, née Derache, Louise. — Princelle, née Cary, Emilienne. — Raynal, née Lucas, Marie. — Sadoulet, Thérèse-Elisa. — Senet, née Lemesre, Yvonne. — Swaenen, née Vermeulen, Louise. — Van de Meersche, née Demol, Marie. — Vandevelde, née Masselang, Jeannette. — Van Dorsselaere, née Barbe, Jeanne. — Van Moerkerche, née Letierce, Blanche. — Vannanderberck, née Doutrelong, Joséphine. — Van Overtveld, Fenande. — Vanzut, née Colin, Madeleine. — Verhas, née Schellens, Justine. — Vevert, née Cornet, Marthe. — Wartelle, née Dieperynck.

Nous vous prions, Messieurs de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne Mmes :

Becquet, née Dubois, Marthe, rue de la Marbrerie, 8. Gain supérieur au taux fixé : 7.200 fr. ; 1 enfant.

Billiald, née Vanhoutte, Martha, rue Rubens, 23. Gain de famille : 6.000+4.950=10.950 fr. ; taux, 8.300 ; 2 enfants.

Bondue, née Lorthioit, Berthe, rue Druelle, 33. Gain : 7.245 fr. ; pas d'enfant.

Bouquet, née Verhoeven, Raymonde, place Jacques-Febvrier, 10. Gain : 6.450 fr. ; pas d'enfant.

Chartrer, née Peschot, Marie, rue Pierre-Legrand, 132, cour Ponseele, 2. Gain : 6.360 fr. ; pas d'enfant.

Coulembier, née Demeulemeester, Germaine, rue de Condé, 45. Gain incontrôlable, commerce d'étoffes, lingerie ; 2 enfants.

Coussement, née Darbier, Elodie, avenue Albert, 18. Gain : 6.688 fr. ; 1 enfant.

Delmer, née Dhondt, Laure, rue Monge, 27. Avis de la Commission d'après enquête.

Denis, née Duriez, Alice, rue de La Madeleine, 37. Gain : 7.350 fr. ; taux 6.500 ; 1 enfant.

De Rycker, née Deconninck, Louise, rue Mexico, 33. Gain : 7.200 fr. ; pas d'enfant.

Descamps, née Collée, Eugène, square Ruault, 27. Gain : 6.600 fr. ; pas d'enfant.

Desfontaines, née Kerfort, Solange, rue du Becquerel, 24. Gain : 6.720 fr. ; pas d'enfant.

Du Cau, née Lagaert, Louise, rue des Meuniers, 37. Gain : 6.600 fr. ; pas d'enfant.

Dumazy, née Culpin, Marguerite, rue des Bouchers, 40. Gain : 6.200 fr. ; pas d'enfant.

Dumont, née Décarpigny, Zélie, rue d'Anvers, 11 *bis*. Gain incontrôlable ; 1 enfant de 11 ans.

Façon, née Wartelle, Jeanne, rue Manuel, 56. Gain : 6.900 fr. ; 1 enfant.

Glacet, née Meniez, Zulma, rue Porret, 12. Gain : 6.300 fr. ; pas d'enfant.

Gouteau, née Vardavoir, Marguerite, boulevard Montebello, 94. Gain : 7.500 fr. ; pas d'enfant.

Gryselier, née Ruckebusch, Eugénie, avenue de Dunkerque, 215 *bis*. Gain : 6.498 fr. ; pas d'enfant.

Fourmestraux, née Claisse, Joséphine, rue de la Plaine, 22. Gain : 7.800 fr.; 1 enfant.

Haelewyn, née Bogaerts, Maurice, boulevard Victor-Hugo, 183. Gain : 7.200 fr. ; taux, 6.500 ; 1 enfant.

Halloy, née Hurez, Zélina, rue Saint-François, 3. Ne veut pas fournir de bulletin de salaire.

Haustraete, née Sézille de Manzancourt, rue des Etaques, 61. Gain de famille : 11. 280 fr. ; taux, 8.200 ; deux enfants.

Hérault, née Van Espen Claire, rue Chemin-d'Huile, 71. Gain : 6.364 fr. 80 ; pas d'enfant.

Janin, née Ecrepont, Marie, rue Malesherbes, 41. Gain : 9.588 fr. ; taux, 7.000 ; deux enfants.

Mollet, née Callame, Nelly, rue du Pont-Noyelles, 21, Gain : 6.600 fr. ; pas d'enfant.

Moutiez, née Hidot, Gabrielle, rue Abélard, 158. Gain : 7.200 fr. ; 1 enfant.

Mullier, née Braems, Blanche, boulevard de Strasbourg, 101. Gain : 9.000 francs ; 1 enfant.

Néron, née Laine, Julienne, rue des Rogations, 64. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Paris, née Larray, Rachel, rue Rabelais, 4. Gain : 6.600 fr. ; pas d'enfant.

Péterins née Guépratte, Jeanne, Chemin-d'Huile, 173. Gain : 7.680 fr. ; pas d'enfant.

Picavet, née Demuynck, Valentine, rue Nationale, 266. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Pollin, née Duballe, Madeleine, rue Beaucourt-Decourchelle, cour Agnès, 3. Gain : 7.940 fr. ; pas d'enfant.

Riquet, née Caboye, Maria, rue de Cysoing, 6. Gain : 6.000 fr. ; pension militaire, 1.100 fr. = 7.100 fr. ; taux, 6.500 ; 1 enfant.

Sanders, née Verhoest, Raymonde, rue Sainte-Barbe, cour Wilmot, 7. Gain : 6.480 fr. ; pas d'enfant.

Sette, née Van Maerem, Sidonie, rue d'Eylau, 16. Gain : 7.500 fr. ; taux, 7.000 ; 2 enfants.

Vandendorpe, née Abraham, Cécile, rue de Valenciennes, 31. Gain : [illegible] fr. ; pas d'enfant.

Vernez, née Beclaert, Jeanne, rue de Longueil, 42. Gain : 6.840 fr. ; pas d'enfant.

Leprêtre, née Guillot, Renée, rue de Crimée, 32. Gain : 7.200 fr. ; 1 enfant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

942

Assistance aux Familles nombreuses.

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° 18 demandes de la 1re partie comprenant des chefs de familles ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 20 indemnités, soit..... 150 »

2° 29 demandes de la 1re partie comprenant des veuves ayant plus de 1 enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 39 indemnités, soit..... 292 50

3° Une demande la 1re partie comprenant une allocation supplémentaire s'élevant à..... 7 50
et intéressant une personne bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

4° 2 demandes de la 2me partie comprenant des chefs de familles ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 2 indemnités, soit..... 15 »

Ces listes représentent 62 indemnités de 7 fr. 50, soit 465 fr., plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (62 à 10 fr., soit 620 fr.) ou 465 fr. plus 620 fr., soit 1.085 fr. par mois.

La Commission d'Assistance propose la radiation de 26 bénéficiaires.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

943
—
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

Hospitalisations

Veuve Courty, admise d'urgence le 30 décembre 1920.

Menu, Clémence, admise d'urgence le 17 décembre 1920.

Femme Vandenabeele-Samyn, admise d'urgence le 24 décembre 1920.

La Commission d'Assistance propose :

Martin, Achille, 26 francs au lieu de 10 francs.

Letellier, Emilienne, travaille régulièrement.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces listes établies par les Bureaux d'Assistance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

944

Démantèlement. Terrains de la fortification. Cession à la Ville. Convention.

Le Conseil municipal de Lille, dans sa séance du 7 avril 1920, a adopté le projet de convention qui doit intervenir entre l'Etat et la Ville pour la remise des terrains de la fortification.

Toutefois, l'article 8 du projet de convention qui avait été remis par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Lille, ayant donné lieu à certaines réserves de la part de l'Administration municipale, le Conseil avait modifié ledit article 8 et adopté la rédaction suivante :

« Le prix de cession est fixé à cinq millions.

« Cette somme sera payable, *sans intérêt*, par cinq versements d'un mil-« lion, effectués à la caisse du Receveur des Domaines de Lille, à l'expiration « des cinq années, à dater de l'approbation de la présente convention par les « Pouvoirs publics. La Ville pourra se libérer par anticipation de tout ou par-« tie de ces sommes.

« La Ville de Lille sera propriétaire des terrains cédés, etc... »

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de Lille nous a fait connaître qu'il ne pouvait proposer à son Administration la rectification faite par la Ville à l'article 8 du projet de convention : le prix de cinq millions constitue l'extrême limite de l'ensemble des concessions qui peuvent être faites par l'Etat ; qu'il a été admis, en outre, que le paiement de ladite somme aurait lieu en plusieurs annuités, mais à la condition expresse que la Ville acquitterait, en même temps, les intérêts afférents à ces annuités.

M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre propose, en conséquence, de rétablir comme suit le texte de l'article 8 :

« Le prix de la cession est fixé à cinq millions de francs. Cette somme sera « versée à la caisse du Receveur des Domaines de Lille, en cinq termes d'un « million, dont le premier sera exigible, sans intérêts, dans les trois mois qui « suivront la date du décret de déclassement.

« Les quatre autres annuités seront payables à l'expiration de chacune des « quatre années postérieures, avec intérêts à 6 %, à dater de l'approbation de « la présente convention. La Ville pourra se libérer par anticipation de tout « ou partie de ces sommes. »

Par lettre en date du 4 mai 1920, nous avons insisté près du représentant de l'Etat pour qu'il examine à nouveau le dossier de l'affaire en vue de sa transmission à M. le Ministre des Finances. Nous ajoutions que l'Etat pourrait, en raison des circonstances et de la situation plutôt précaire des finances de la Ville, revenir sur sa décision antérieure. La réduction de l'indemnité de cinq millions n'ayant pas été acceptée, le Conseil, dans sa délibération du 7 avril, a accepté ce chiffre, mais a essayé d'obtenir que le paiement par annuités soit maintenu dans le projet de convention, sans qu'il puisse donner lieu à intérêts moratoires. Nous nous appuyions, pour faire cette demande sur le précédent admis pour la Ville de Paris par la loi du 17 avril 1919 qui a prononcé le déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris et a approuvé les conventions et avenants passés entre l'Etat et la Ville de Paris.

Nous proposions enfin au Directeur des Domaines de vouloir bien transmettre à M. le Ministre des Finances le projet de convention adopté par le Conseil municipal pour qu'une décision définitive soit prise à ce sujet.

Nos efforts n'ayant pas abouti, de plus la prolongation des pourparlers devant entraîner un retard dans la prise de possession des terrains de la fortification qui nous sont nécessaires pour la réalisation du plan d'aménagement prévu par la loi du 14 mars 1919 ;

Nous vous proposons donc :

D'approuver le texte de l'article 8 du projet de convention, conformément aux propositions, en date du 29 avril 1920, de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;

D'émettre à nouveau le vœu que les Pouvoirs publics veuillent bien déposer d'urgence sur le Bureau du Parlement le projet de loi approuvant la convention sur laquelle les deux parties sont maintenant entièrement d'accord, afin de permettre à la Ville de Lille d'entrer définitivement en possession des terrains de la fortification.

Terrains de la fortification. Cession à la Ville. Observations.

M. le Maire. — L'Administration municipale avait insisté auprès du Gouvernement pour ne pas payer d'intérêts sur cette somme de 5 millions, puisque l'Etat ne faisait pas d'avance de fonds. Les terrains sont inoccupés et l'Etat ne touche, de ce fait, aucun bénéfice.

Devant le refus qui nous est opposé, il faudrait recommencer aujourd'hui de multiples démarches pour essayer d'obtenir satisfaction. L'Administration municipale croit qu'il serait plus intéressant, pour la population, de passer par les exigences des Domaines en acceptant la convention telle qu'elle est proposée, ce qui nous obligera à verser les intérêts à 6 % sur 4 millions la première année, 3 millions la seconde année, 2 millions la troisième année, et enfin sur 1 million la quatrième année. Il s'agit là d'une dépense assez importante qu'il est utile d'approuver. Si le Conseil municipal accepte aujourd'hui notre proposition, dès demain, le texte de la convention sera transmis à l'Administration des Domaines et nous ferons des démarches au Ministère pour que la signature soit donnée immédiatement, avec promesse du dépôt d'un projet de loi sur le Bureau de la Chambre. Cette loi d'intérêt local passera sans discussion. Dès que la convention sera signée, nous demanderons au Ministre compétent l'autorisation de prendre possession des terrains avant le vote de la loi.

Vous pourriez demander pourquoi nous mettons tant d'insistance à solutionner cette question : c'est que nous espérons, si l'Administration supérieure n'y met pas d'entraves, entreprendre aussitôt que possible les travaux du démantèlement et, de ce fait, fournir du travail aux nombreux ouvriers qui se trouvent actuellement en chômage.

M. Bondues. — Nous sommes complètement d'accord avec l'Administration municipale, lorsqu'elle déclare qu'il y a urgence à traiter cette affaire, dans le but de donner du travail aux chômeurs. Néanmoins, le Conseil municipal doit protester énergiquement contre le procédé des Domaines pour tirer de l'argent de la Ville. Ces terrains ne rapportant rien, pourquoi vouloir nous imposer un intérêt *de 6* %, alors que l'Etat ne fait pas d'avances ?

Par sa précédente délibération, le Conseil espérait récupérer la somme à verser à l'Etat, par la vente de terrains de la fortification, et commencer ensuite les travaux.

Je proteste, quant à moi, contre cette exigence des Domaines et propose que dès démarches soient faites auprès de cette Administration après le dépôt du projet de loi, pour tenter de la faire revenir sur sa décision.

M. le Maire. — Notre préoccupation est d'aboutir rapidement, mais l'Administration municipale ne voit pas d'inconvénient, tout en acceptant les termes de la convention proposée et en prenant possession des terrains, d'entreprendre des démarches auprès du Gouvernement pour obtenir le non-paiement d'intérêts qui ne se justifient pas.

M. Masson. — Nous sommes tous d'accord, avec notre Collègue Bondues, pour protester contre cette façon de faire que l'on pourrait qualifier de mercantilisme. Nous espérons, s'il est fait justice, que la Ville n'aura pas à payer cet intérêt injustifié.

Le Conseil, tout en adoptant les conclusions du rapport, proteste énergiquement contre les exigences de l'Etat. Il estime que le fait de réclamer des intérêts moratoires, alors que les terrains cédés sont improductifs, constitue une injustice flagrante à l'égard d'une Ville qui, en raison de sa situation de sinistrée, méritait d'être traitée avec plus de sollicitude.

Tramways. Tarif. Observations.

M. Lallau. — Pourriez-vous me dire s'il est question de baisser le tarif des tramways, par suite de la diminution du prix des charbons ?

M. Creton. — Les termes de l'avenant sorti de la séance du 9 décembre ne furent pas acceptés par la Compagnie des Tramways. Vint ensuite la baisse des charbons. Le 18 décembre dernier, M. l'Ingénieur en Chef du Département nous informait qu'il y avait lieu de reviser l'avenant intervenu le 9 du même mois. Par lettre du 7 janvier, nous insistions auprès de la Compagnie pour l'amener à une revision des tarifs. Une conférence, tenue à la Mairie, n'a pu donner de résultat. La question des salaires à accorder au personnel des tramways et celle des nouveaux tarifs à appliquer restent en suspens.

Nous désirerions, tout d'abord, obtenir le sectionnement des lignes A et H, tel qu'il existe pour les lignes B et D. M. le Maire s'est mis d'accord avec

M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et le Directeur de la Compagnie pour discuter, lundi prochain, la question qui, cette fois, sera définitivement tranchée.

M. Beaurepaire. — Je me souviens que, dans une précédente séance, notre Collègue Creton prévoyait une diminution des tarifs de tramways au moment où se produirait une baisse sur le prix des charbons. Ceux-ci, qui valaient à cette époque 150 francs la tonne, coûtent aujourd'hui 85 francs. Cet écart justifie une revision des tarifs en faveur des voyageurs.

Éclairage. Gaz et Électricité. Tarif. Observations.

La même question se pose en ce qui concerne les prix réclamés actuellement par les Compagnies d'Eclairage électrique et du Gaz.

M. le Maire. — La question posée par notre Collègue Beaurepaire se divise en deux parties : la première, relative aux tarifs de tramways ; la seconde, se rapportant à l'éclairage au gaz et à l'éclairage à l'électricité.

En ce qui concerne ce dernier point, vous savez qu'un contrat a été passé avec la Compagnie du Gaz, d'après lequel les prix à réclamer aux consommateurs ont été fixés provisoirement. Si la Commission supérieure chargée de reviser les tarifs démontre que le prix réclamé par la Compagnie est inférieur à ce qu'il devrait être par rapport aux frais entraînés par la fabrication, la Compagnie peut se réserver le droit de réclamer une ristourne plus ou moins importante à ses clients. Si, par contre, il était prouvé que le prix actuel est trop élevé relativement à ces frais, la Compagnie devrait tenir compte aux consommateurs de ce qu'ils auraient payé en trop.

En ce qui touche les tarifs de tramways, la question est plus délicate : l'Administration supérieure n'a pas donné son approbation à l'avenant voté par le Conseil, sur lequel nous discuterons lundi prochain. Vous n'ignorez pas que la Compagnie a le droit de maintenir pendant trois mois l'application des tarifs nouveaux. L'avenant stipule, en effet, qu'après un délai de trois mois, s'il est constaté une réduction des frais d'exploitation, une nouvelle convention interviendra. Lundi prochain, avec l'Ingénieur en Chef du Département et les représentants de la Compagnie, nous discuterons les termes de

l'avenant, dans le but de reviser les tarifs, ou d'y apporter d'autres modifications.

M. Beaurepaire. — Je pense que le prix du gaz devra être baissé.

M. le Maire. — Prenons un exemple : Le dernier avenant fixait le prix du gaz à 0 fr. 65 le mètre cube ; admettons que la Commission supérieure, après examen, estime que les frais de fabrication s'élèvent à 0 fr. 70. La Compagnie sera autorisée à réclamer aux consommateurs un sou supplémentaire au mètre cube. Il y a lieu d'envisager : 1° les bénéfices réalisés par la vente des sous-produits ; 2° la qualité du charbon qui donne plus ou moins de gaz. D'après une démonstration qui nous a été faite, certains charbons produisent jusqu'à 300 mètres cubes, alors que d'autres arrivent à peine à 120 ou 140 mètres cubes à la tonne. Tous ces éléments entrent en ligne de compte. S'il est prouvé, par contre, que le gaz est vendu 0 fr. 05 trop cher au mètre cube, une ristourne de même somme reviendra aux consommateurs.

M. Beaurepaire. — Ceux-ci pourront dire à la Compagnie : « Le charbon a diminué de prix : baissez le gaz dans les mêmes proportions.

M. le Maire. — Cette question sera discutée par la Commission technique qui ne se compose pas seulement que de représentants de la Compagnie.

M. Bondues. — La Société « La Lilloise » doit être la seule qui fournisse de l'électricité à Lille. Je crois que si une autre Compagnie pouvait s'installer dans notre Ville pour concurrencer « La Lilloise », le prix de l'électricité baisserait par ce seul fait. Je sais que, pour le gaz, une convention ne permet pas cette concurrence ; mais, je me demande si un contrat de ce genre existe en ce qui concerne la fourniture de l'électricité. Les tarifs de « La Lilloise » doivent être revisables par suite de la baisse des charbons.

M. le Maire. — Nous réclamerons cette revision, les Compagnies du Gaz et de l'Electricité devant subir le même régime. S'il est prouvé que le prix

actuel du combustible réduit les frais de fabrication, — ce qui justifierait l'allocation d'une ristourne aux consommateurs, — nous insisterons pour qu'elle lui soit accordée.

Si « La Lilloise » nous fait des propositions, nous examinerons jusqu'à quel point elles peuvent être admises.

Nous rechercherons s'il n'a pas été passé de convention pour la fourniture de l'électricité comme pour le gaz ; mais, je ne pense pas qu'il ait été attribué un monopole à « La Lilloise ». Si une nouvelle Compagnie nous faisait des propositions acceptables, dans l'intention de s'installer à Lille, nous lui ferions bon accueil.

M. Creton. — La dernière conférence, tenue à la Mairie avec les représentants de la Compagnie, a eu à définir les trois points suivants : établir le prix de revient du charbon ; celui des sous-produits, et le taux des salaires. Notre travail, à cet égard, est terminé depuis trois jours ; la Compagnie du Gaz a, également, fini le sien. Dans une prochaine entrevue, le prix de vente du gaz sera déterminé.

M. Beaurepaire. — Il serait délivré, paraît-il, aux grandes Administrations du combustible à un prix inférieur à celui fourni aux colporteurs chargés de le vendre au détail, 19 francs par sacs de 100 kilos, et de le transporter dans les caves ou aux étages.

M. Creton. — C'est une erreur. Je crois que notre Collègue Beaurepaire assistait à la séance du Conseil municipal où il a été consenti, par les adjudicataires des fournitures à faire dans les bâtiments municipaux, un rabais de 5 fr. 75 par tonne. La Ville cède le charbon 184 fr. 25 la tonne aux particuliers, et non 190 francs.

C'est l'Office départemental qui est chargé de la répartition du combustible dans les Administrations charitables, en dehors des services de la Ville et de la petite industrie.

M. Coolen. — Ne pourrait-on demander au Directeur de la Compagnie des

Tramways le rétablissement du service existant avant la guerre à la sortie du Théâtre ?

M. le Maire. — Nous rencontrerions un obstacle, par suite de la convention. Elle déclare que la Compagnie ne pourra être mise en demeure d'augmenter le nombre de ses voitures, si la recette, effectuée pour chacune d'elles, ne dépasse pas 275 francs par jour. Dans ce cas, le Directeur ferait valoir que les frais supplémentaires, qui lui seraient imposées pour maintenir son personnel jusqu'à la sortie du Théâtre, amoindriraient les recettes par voiture. Dans ces conditions, il ne pourrait rétablir ce service.

Nous sommes liés par une convention.

La Compagnie pourra nous dire : « Malgré l'augmentation de tarifs que je viens de vous demander, je boucle difficilement mon budget. Si vous m'imposez l'établissement d'un service qui m'entraînera à de nouveaux frais, je serai forcé de vous demander des avantages compensateurs. » — Et cela pourrait engager la Ville à couvrir les frais supplémentaires qui en découleraient.

M. Bondues. — Il faut tenir compte que les villes peuvent être obligées de combler le déficit constaté dans la gestion d'une Société concessionnaire.

M. Martin. — Il y a quelques jours, au cours d'une tempête, un baraquement de la rue de Béthune a beaucoup souffert. N'y aurait-il pas lieu de faire vérifier la solidité de ces constructions par la Commission de sécurité ?

M. Bondues. — L'accident, signalé par notre Collègue Martin, a été causé par l'écroulement d'un mur en ruines de la rue de Béthune. Lors du déblaiement de ces décombres, les démolisseurs n'avaient pas abattu un mur d'environ 15 mètres de hauteur qui s'est écroulé sur le baraquement voisin. Ce sont les Services de la Reconstitution qui sont responsables de l'accident.

M. le Maire. — C'est bien la Reconstitution qui est chargée du déblaie-

ment des ruines des maisons sinistrées. Sur leur emplacement, certaines personnes ont été autorisées à élever des baraquements, à leurs risques et périls. Il eût été plus prudent pour elles de ne pas s'y établir avant que les murs branlants avoisinants soient démolis.

La séance est levée à 19 heures.

Beaumejan	Philly	Willems	Raghebain
			adj.
Dejennette	Cousement	Gielen	Gherquière
Jansenbourg	Gannette	Mullier	Coelen
Lallain	Courcelle	Dazagues	Vandenberghe
Gisardin	Martin	Lobert	Peeters
Bondues			

Imp. du *Progrès du Nord*, 27, rue de Béthune, LILLE